



Assurons
un monde
plus ouvert

Investissement responsable

Rapport 2023



CNP Assurances Prévoyance

CONTENTS

Chiffres et faits marquants de l'exercice 2023	3
Introduction	4
Présentation de CNP Assurances Prévoyance	4
Préambule	5
Actifs sous gestion au 31 décembre 2023	6
1. Démarche générale de CNP Assurances Prévoyance	7
1.1. Prise en compte des critères extra financiers	9
1.2. Présentation de la politique d'investissement responsable	12
1.3. Modalités d'information externe	20
1.4. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision des sociétés de gestion déléguées	20
1.5. Adhésions de l'entité	27
2. Moyens internes déployés par CNP Assurances Prévoyance	30
2.1. Description des ressources financières, humaines et techniques	30
2.2. Actions menées en vue du renforcement des capacités internes de l'entité	31
3. Intégration des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité	34
3.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	34
3.2. Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération	36
3.3. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'administration de l'entité	36
4. Stratégie d'engagement : cadre général et périmètre des entreprises concernées	36
4.1. Engagement actionnarial : présentation de la politique de vote et bilan	39
4.2. Bilan de la politique des votes 2023 de CNP Assurances Prévoyance	41
4.3. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	49
5. Informations relatives à la Taxonomie européenne	59
5.1. Contexte et éclairages sur la première publication relative à la Taxonomie verte de l'Union européenne	59
5.2. Projet Taxonomie (ICP Investissements) au sein de CNP Assurances Prévoyance	62
5.3. Indicateurs relatifs aux investissements	64
6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris	66
6.1. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris	66
6.2. Impact sur la stratégie d'investissement et interactions avec la politique d'investissement responsable	71
7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	76
7.1. Premières mesures du respect des objectifs de la Convention sur la diversité biologique	78
7.2. Intégration de la préservation du vivant et protection de la biodiversité à la stratégie d'investissement	80
7.3. Mesure et suivi de l'empreinte biodiversité	83
8. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	86
8.1. Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques	86
8.2. Organisation générale	87
8.3. La cartographie des risques	88
8.4. Dispositif de gestion des risques	89

PILIER 1.
POLITIQUES
D'EXCLUSIONS



Renforcement des listes d'exclusion sur les énergies fossiles charbon, en abaissant le seuil dérogatoire de 10% du chiffre d'affaires à 5%



Réduction de l'exposition aux énergies fossiles 7,3M€
soit moins de 1% de l'AuM
soit une baisse de 61%
(vs 18,6M€ fin 2022)

PILIER 2.
EXPOSITION AUX
RISQUES
CLIMATIQUES



Réduction de l'Empreinte Carbone
du portefeuille actions et crédit de 25 % d'ici 2024 réalisée



38 t eCO²/K€
d'empreinte carbone
en baisse de -30 %
(vs 54 t eCO²/K€ en 2022)

PILIER 3.
OPPORTUNITÉS



365 M€
d'investissements verts
Nouvel objectif à 2025 suite à l'atteinte de l'objectif 2024

Réalisation du premier investissement dans un **fonds à thématique biodiversité pour 4,3 M€**

Des engagements dans des **investissements à impact à hauteur de 43 M€** (vs. 35 M€ en 2022)

PILIER 4.
NOTATIONS
EXTRA
FINANCIÈRES



Implémentation **du calcul de la trajectoire température estimée du portefeuille action et crédit**

Elargissement de la **couverture** des actifs couverts par les indicateurs

Implémentation **du calcul d'empreinte biodiversité sur le portefeuille actions et crédit**

PILIER 5.
STRATÉGIE
D'ENGAGEMENT
GOUVERNANCE



Dialogue et engagement sur les émetteurs exposés aux énergies fossiles et à la **perte de biodiversité**



Renforcement du dialogue avec les émetteurs en portefeuille compte tenu **de la démarche SBTi**

INTRODUCTION

PRESENTATION DE CNP ASSURANCES PREVOYANCE

CNP Assurances Prévoyance exerce une activité d'assurance de personnes mixte, uniquement sur le territoire français. Elle assure en direct des garanties Décès, Décès Accidentel, Obsèques, Dépendance, Accidents de la Vie, Incapacité/Invalidité et Santé, et coassure et accepte en réassurance des contrats Emprunteurs des crédits immobiliers (apériteur CNP Assurances), réassure le contrat collectif du personnel de la Poste (apériteur La Mutuelle Générale) et des contrats d'assurance de crédits à la consommation (apériteur SOGECAP).

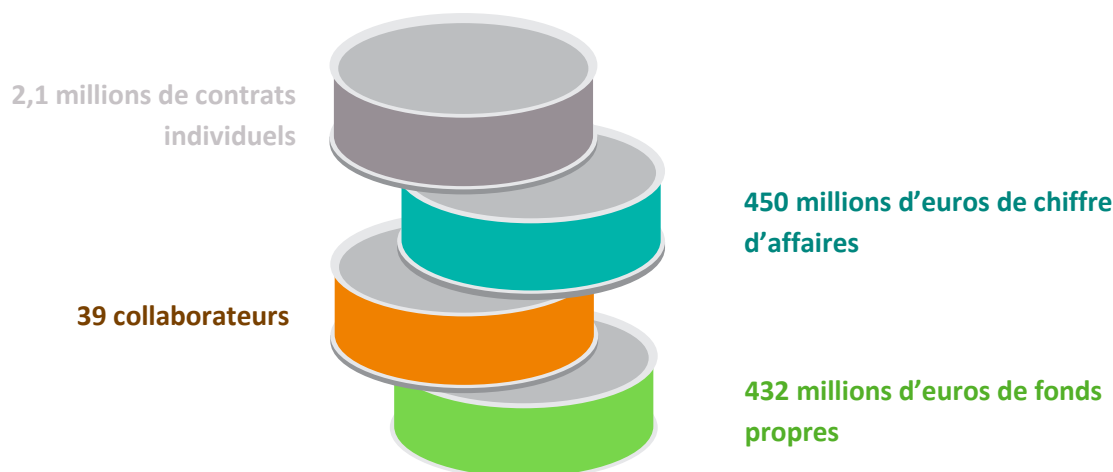
Le 11 avril 2023 marque la naissance du nouveau groupe CNP Assurances qui rassemble les activités de CNP Assurances SA et de La Banque Postale Assurances au sein du Groupe La Banque Postale. Dans ce contexte, la dénomination sociale de La Banque Postale Prévoyance est devenue CNP Assurances Prévoyance et la société est désormais une filiale détenue à 100% par CNP Assurances Holding, qui est la tête du groupe d'assurance prudentiel appelé « le groupe CNP Assurances ».

CNP Assurance Prévoyance fait partie du Pôle Assurance Biens et Personnes de CNP Assurances, qui regroupe les sociétés CNP Assurances IARD, CNP Assurances Santé Individuelle, et CNP Assurances Prévoyance. La société est dirigée par Sarah Bouquerel, Directrice Générale et Jean-Christophe Hamery, Directeur Général Adjoint et second dirigeant effectif.

La société a observé en 2023 une quasi-stabilisation de son portefeuille de contrats par rapport à l'exercice précédent avec 2,1 millions de contrats, en diminution de 1 % par rapport à 2022, et avec un chiffre d'affaires atteignant 450 M€. Le résultat en normes comptables françaises s'élève à 62 M€.

Sa politique d'investissement s'inscrit dans le prolongement de celle du groupe CNP Assurances avec la volonté de s'intégrer dans une démarche de transition juste, environnementale, sociale et territoriale.

Chiffres d'activités clés (exercice 2023)



PREAMBULE

Le présent rapport expose les conditions dans lesquelles les éléments relatifs à la durabilité sont intégrés dans la stratégie globale de CNP Assurances Prévoyance, qui recouvre notamment la stratégie d'investissement et la politique de gestion des risques, pour l'exercice 2023. Il inclut :

- Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, conformément au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 venant préciser les informations demandées par l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Le Groupe CNP Assurances pour sa part publie sur son site internet les documents suivants :

- Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement, conformément à l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 ;
- Informations sur la manière dont les politiques de rémunération sont adaptées à l'intégration des risques de durabilité conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Le présent rapport distingue les différents types d'investissement (coté, non coté), les classes d'actifs, et les modes d'investissement (direct et indirect) sans distinction entre les fonds propres et les fonds en euros, la stratégie d'investissement responsable étant la même pour tous les portefeuilles. Pour la même raison, les produits vie et non-vie ne sont pas distingués. Pour information, la partie vie représente 56% du passif¹ de CNP Assurances Prévoyance.

CNP Assurances Prévoyance n'étant pas soumise au règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit « Règlement SFDR » les obligations déclaratives prévues par le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 précité relatives à la mise en œuvre de cette réglementation seront considérées comme non applicables au présent rapport.

¹ Provisions techniques nettes de cession

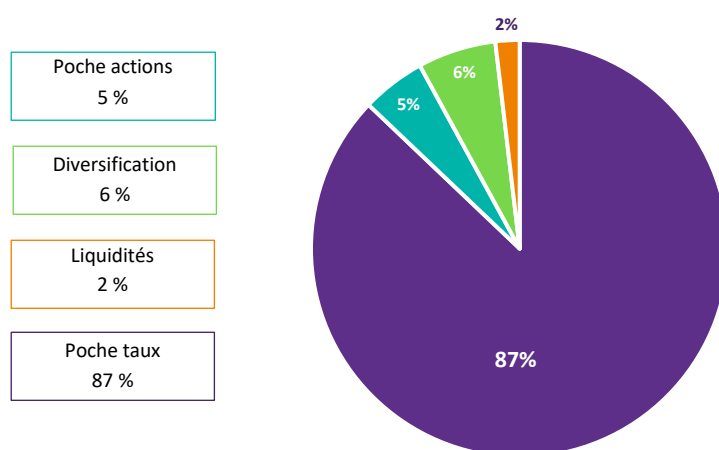
ACTIFS SOUS GESTION AU 31 DECEMBRE 2023

Les encours de CNP Assurances Prévoyance s'élèvent à 1,94 Mds€ au 31/12/2023 en valeur marché, dont 93,4 % sont sous mandat de gestion déléguée.

Valeur marché du portefeuille de CNP Assurances Prévoyance au 31/12/2023 : 1 942 M€

- ✓ **Actifs en obligations** : 1 691,4 M€ soit env. 87 %, dont 1 680,2 M€ d'obligations détenues en direct ;
- ✓ **Actifs en actions cotées** : 96,1 M€ soit env. 5 %, dont 47,2 M€ d'actions détenues en direct ;
- ✓ **Actifs de diversification (actifs non cotés / illiquides)** : 118 M€ soit env. 6 % ;
- ✓ **Liquidités** (actifs monétaires et cash) : 36,3 M€ soit env. 2 %.

Répartition des encours au 31/12/2023 par classe d'actifs (valeur marché)



Source : CNP Assurances Prévoyance

1. DEMARCHE GENERALE DE CNP ASSURANCES PREVOYANCE

Dans le cadre de sa stratégie, la société a pour objectif de :

- Poursuivre l'équipement de la clientèle individuelle de La Banque Postale en produits de prévoyance individuelle dans un objectif de développement et de rajeunissement de son portefeuille,
- Adapter sa gamme de produits et services en lien avec l'évolution des besoins clients et de la protection de la clientèle,
- Développer un modèle de bancassurance intégré afin d'aider à l'équipement de la clientèle de La Banque Postale en tenant compte des moments de vie bancaires,
- D'instruire les opportunités de nouvelles formes de distribution et d'envisager la commercialisation de ses produits auprès d'entités du groupe La Banque Postale ou du groupe La Poste,
- Intégrer une offre de services différenciantes et innovantes,
- Respecter l'appétence au risque et maintenir son ratio de solvabilité.

Devenue entreprise à mission en 2022, Le Groupe La Banque Postale a insufflé auprès de ses filiales des engagements citoyens². A ce titre, CNP Assurances Prévoyance a décliné au sein de son entité, 2 axes d'engagement citoyen :

- **En créant des offres commerciales innovantes** répondant aux nouveaux besoins de nos clients : CNP Assurances Prévoyance œuvre en continu pour la labellisation de ses produits, gage de son engagement citoyen. Ainsi, sur les 9 offres « cœur de gamme » d'assurance non-vie labellisées Positive Assurance, 2 sont portées par CNP Assurances Prévoyance, qui font de CNP Assurances de Biens et de Personnes le premier assureur du marché en matière d'offres positives.
En 2023, afin de poursuivre la démarche offres citoyennes et s'inscrire dans notre stratégie autour de l'assurance responsable, nous avons fait passer les offres qui ont été labellisées Positive Assurance dans la Check List ESG portée par la Direction de l'engagement citoyen du Groupe. Cet outil permet d'attribuer en interne le label Citoyen aux offres du groupe. Les deux produits ont bien obtenu le score RSE « offres citoyennes ».
- **En matière d'investissement** : les investissements ont été réorientés, en priorisant davantage les activités durables et utiles à la société. Cette réorientation se retranscrit concrètement au niveau du groupe par :
 - Un arrêt du financement des énergies fossiles d'ici 2030 ;
 - Une décarbonation d'ici 2030 ;
 - Un engagement de doubler entre 2019 et 2023 le soutien au développement des énergies renouvelables.

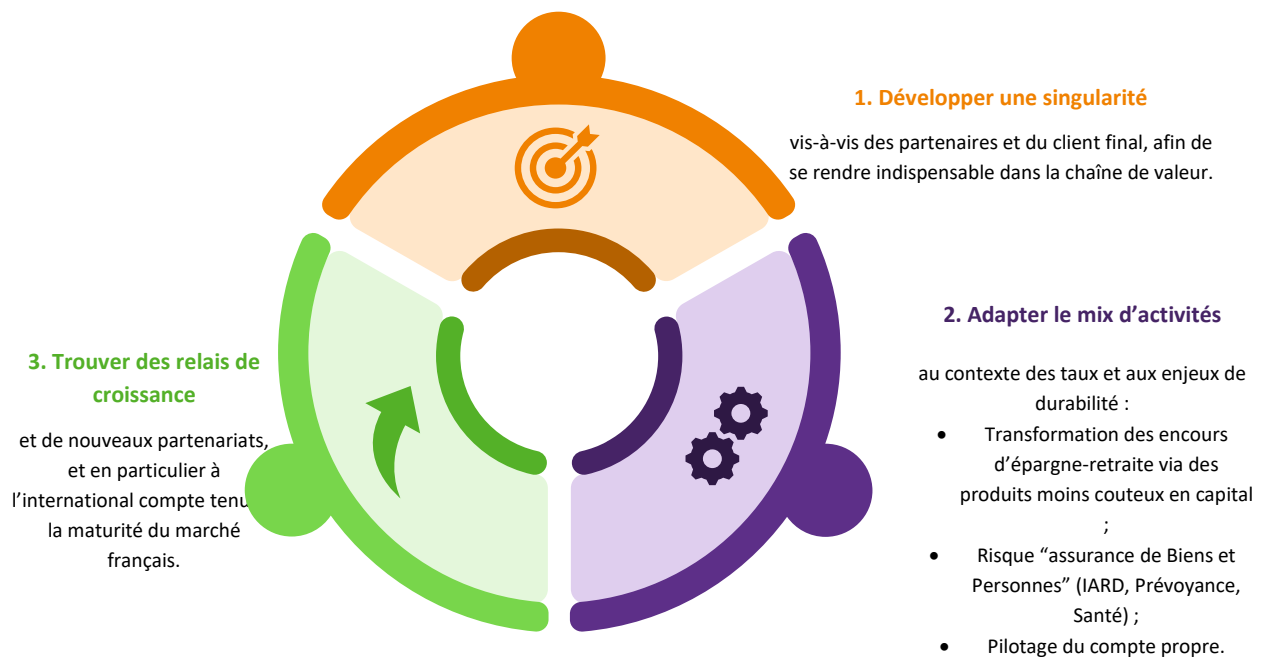
La mission de CNP Assurances Prévoyance est de protéger les personnes sur des durées parfois très longues. CNP Assurances Prévoyance est donc attachée à la valeur à très long terme de nos actifs, ce qui induit naturellement d'asseoir ses placements financiers sur des bases soutenables.

Le tournant amorcé s'est poursuivi en 2023, avec l'élargissement et l'affermissement de la politique d'investissement responsable de CNP Assurances Biens et Personnes, incluant ainsi CNP Assurances Prévoyance et la multiplication de mesures et d'actions concrètes la renforçant.

² Pour plus d'information sur le statut de l'entreprise à mission : [ici](#)

Dans le cadre de l'opération de rapprochement des activités d'assurances non vie de La Banque Postale et de CNP Assurances, l'ambition est « de devenir l'assureur responsable, complet (Vie et IARD) et international, qui renverse la perception de la société sur l'utilité de son métier, repousse les limites de l'assurabilité et réinvente un modèle d'affaires plus intelligent avec ses multiples partenaires, au service du client et du progrès de la société dans son ensemble » pour relever ces trois grands défis :

Les 3 défis de l'assureur responsable et citoyen



Source : CNP Assurances Prévoyance

1.1. PRISE EN COMPTE DES CRITERES EXTRA FINANCIERS

L'application des nouvelles réglementations telles que les exigences de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures de 2017, le décret d'application de l'article 29 de la loi Energie Climat de 2019, celui sur la publication des informations sur la Taxonomie verte de L'Union européenne, ainsi que la prise en compte par l'AEAPP³ des problématiques de durabilité – et plus précisément les risques relatifs au changement climatique – s'inscrivent dans des changements sociétaux profonds ; et CNP Assurances Prévoyance a fait le choix d'en tenir compte pour sa stratégie d'investissement et sa politique d'investissement.



Source : CNP Assurances Prévoyance

Ces changements reposent sur la transparence autour de trois piliers :

1. **La stratégie climat**, susceptible d'affecter les rendements à long terme des portefeuilles et donc de l'entreprise ainsi que l'évaluation et la gestion des risques et opportunités liées au climat ;
2. **La gouvernance des entreprises** dans lesquelles CNP Assurances Prévoyance est investie ;
3. **Le respect des thèmes sociaux** au sein des entreprises objets des investissements.

³ Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

Notre conviction est que les sociétés qui prendront en compte les critères ESG, dont le climat et la biodiversité, **bénéficieront sur la durée d'une performance supérieure** aux concurrents qui ne le feront pas, et feront peser un moindre risque au niveau du crédit.

L'identification et la gestion des risques de durabilité contribueront à **limiter la volatilité** et les fortes chutes des portefeuilles. En effet, les entreprises qui ne prennent pas en compte les risques ESG peuvent être confrontées à des risques financiers importants, tels que des amendes, des litiges, des réglementations plus strictes et des pertes de réputation.

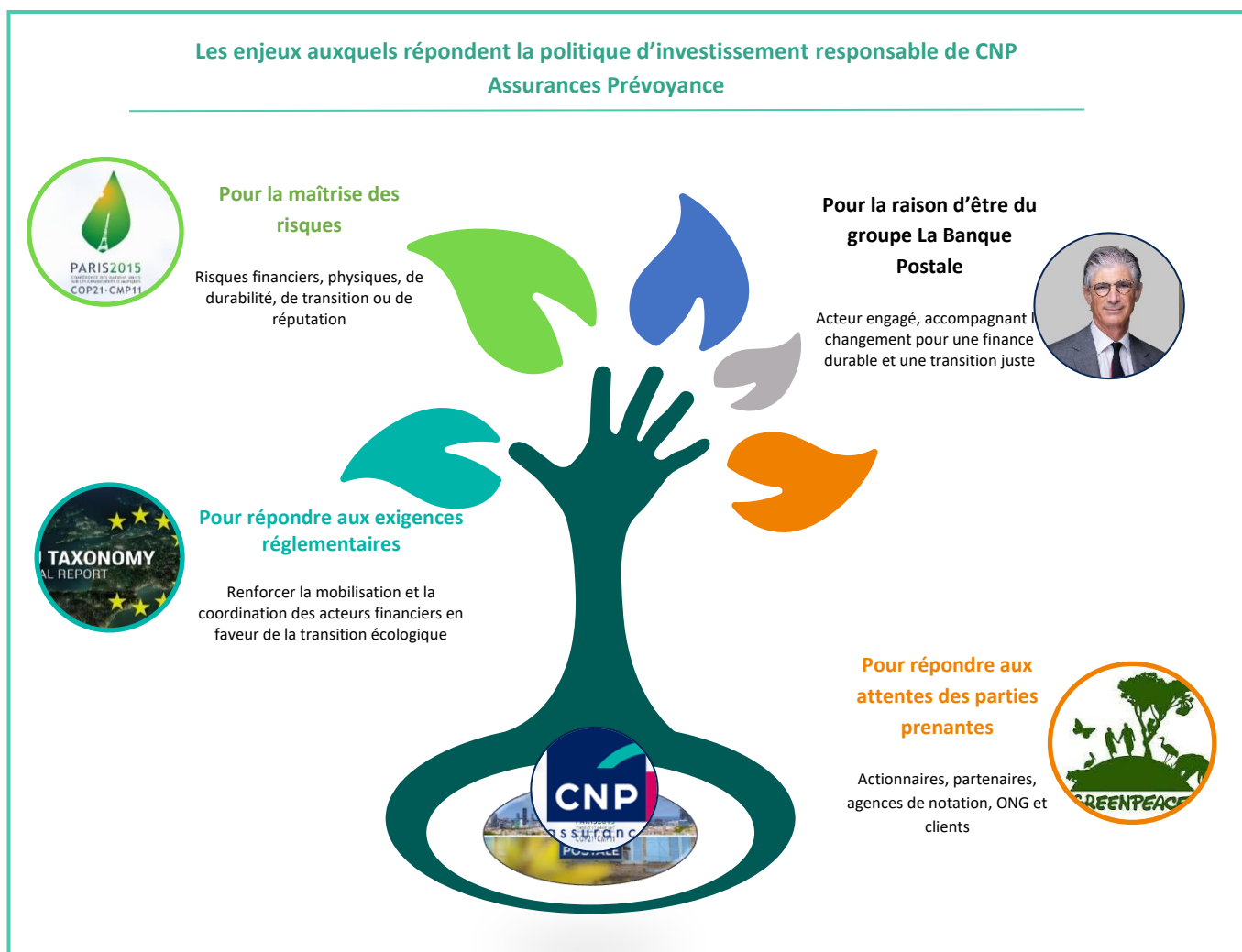
Par cela même, la gestion des risques liés aux critères ESG et de durabilité permet à CNP Assurances Prévoyance de prévenir le risque de détenir des actifs dits échoués. Les **actifs échoués**, également appelés actifs bloqués ou « stranded assets » en anglais, font référence aux actifs d'une entreprise qui ont perdu leur valeur ou leur utilité en raison de changements dans les conditions économiques, technologiques ou réglementaires.

En outre, les entreprises qui intègrent les facteurs ESG dans leur stratégie de gestion peuvent bénéficier d'avantages financiers, d'un **soutien réglementaire** et des pouvoirs publics, mais aussi de **coûts plus faibles**, d'une meilleure gestion des risques et d'une meilleure performance financière à long terme.

Par extension, cette démarche entraîne **des performances ajustées du risque de meilleure qualité** sur l'ensemble du cycle de marché, concourant à la performance économique long terme des portefeuilles, puisque plus stables et plus résilients, pouvant mieux résister aux chocs économiques et aux changements de marché. La pandémie COVID-19 a, par exemple, contribué à révéler et accélérer la résilience des investissements intégrant des critères ESG, puisque ceux-ci portent principalement sur des secteurs défensifs.

Dans ce contexte, CNP Assurances Prévoyance propose de présenter sa **démarche d'investisseur responsable** en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance. Une attention particulière sera apportée à la prise en compte et aux impacts du changement climatique sur sa politique d'investissement : la contribution à la transition écologique et énergétique se traduit notamment par un renforcement du critère climat dans la gestion du portefeuille⁴.

⁴ Cf. 1.2, Pilier 2 « expositions aux risques climatiques »



Source : CNP Assurances Prévoyance

La répartition SFDR des investissements de CNP Assurances Prévoyance à fin 2023 se ventile ainsi :

Classification SFDR	Montant en valeur marché (M€)	Poids dans le ptf (%)
Article 6 SFDR	1,5 M€	< 0,1 %
Article 8 SFDR	1 880,26 M€	97 %
Article 9 SFDR	24,2 M€	1,25 %
Cash (non catégorisé)	9,3 M€	2 %

Les encours catégorisés en Article 8 promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Le mandat de gestion délégué à Ostrum AM, ainsi que la majeure partie des fonds non cotés, sont inclus dans cette catégorie.

Les encours catégorisés en Article 9 concernent les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable. Ils sont principalement composés de fonds dits cotés (OPCVM) et non cotés (alternatifs).

1.2. PRESENTATION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

L'approche ESG de CNP Assurances Prévoyance est globale, intégrée à la stratégie et au processus d'investissement, et s'articule autour des trois axes stratégiques que sont l'exclusion, l'intégration, et l'engagement. Ces trois axes sont déclinés en cinq piliers opérationnels, tous renforcés en 2023 :

PILIER 1. EXCLUSIONS

Ce pilier porte sur la mise en place d'exclusions normatives, réglementaires et sectorielles. Ces exclusions portent sur des pays, des secteurs d'activités ou des entreprises. Néanmoins, ces politiques ne sont pas des politiques d'exclusions stricto sensu, dans la mesure où elles s'inscrivent dans la politique d'engagement de CNP Assurances Prévoyance. En effet, il semble être du devoir de CNP Assurances Prévoyance en tant qu'assureur, d'accompagner les émetteurs identifiés dans ces listes, afin de les faire progresser sur les enjeux ESG, sans opter pour la facilité d'une exclusion dogmatique.

→ Ces politiques contribuent à la maîtrise des risques climatiques, de durabilité et de transition.



En 2023, les avancées suivantes ont été réalisées :

- ✓ **La politique sectorielle sur le charbon thermique** s'est forcée en excluant tout nouvel investissement direct dans une entreprise dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique, contre 10 % précédemment.
- ✓ **La politique d'exclusion Oil & Gas de CNP Assurances Prévoyance a été renforcée :**
 - En excluant le financement de tout nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non-conventionnel)
 - En excluant tout nouvel investissement en direct dans une entreprise tant qu'elle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel)
 - En excluant tout nouvel investissement en direct dans une entreprise n'ayant pas adopté un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.
- ✓ Aucun achat n'a été réalisé, conformément aux politiques d'exclusions sectorielles sur le charbon, le tabac et les jeux d'argent.



Plan d'amélioration 2024

- ✓ La mise en place d'une politique d'exclusion sur le secteur des pesticides et des biocides.
- ✓ L'examen d'émetteurs potentiellement sujets à l'intégration de la liste des « worst offenders »

PILIER 2. EXPOSITION AUX RISQUES CLIMATIQUES

Ce pilier vise à développer une approche prudentielle de l'identification et de la gestion des risques liés au climat et à l'environnement ; c'est-à-dire comprendre l'incidence à court, moyen, et long terme, des risques liés au climat et à la durabilité, et ce afin d'être en mesure de prendre des décisions stratégiques et opérationnelles les plus optimales et durables possibles dans une perspective de stabilité financière.

Afin de réduire l'exposition de son portefeuille aux risques liés au changement climatique et à la durabilité, CNP Assurances Prévoyance s'est engagée sur :

- ✓ La **neutralité carbone du portefeuille** d'ici 2050, conformément à l'Accord de Paris ;
- ✓ La **mesure de l'empreinte carbone** du portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct (afin de piloter la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris) ;
- ✓ **L'identification et la gestion ciblée des titres des émetteurs les plus contributeurs** ou les plus dépendants aux risques ESG, tels que les émetteurs dans les secteurs des énergies fossiles, ou encore les émetteurs exposés au risque de perte de biodiversité.



En 2023, des actions ont été menées afin d'être plus exhaustif dans l'appréhension des risques liés au changement climatique et à la durabilité :

- ✓ L'intégration dans la feuille de route de la politique d'investissement responsable de CNP Assurances Prévoyance de la volonté d'inclusion d'indicateurs de performance et de mesure supplémentaires, ainsi que des études de faisabilité appropriées pour :
 - La mesure de la **trajectoire température** du portefeuille de titres détenus en direct (avec la volonté de valider la trajectoire de décarbonation par le SBTi avant 2025) ;
 - La mesure de **l'empreinte biodiversité** du portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct ;
- ✓ La réduction effective de **l'empreinte carbone** de plus de 25% entre 2019 et 2024⁵ sur le portefeuille des titres obligataires (hors souverains) et des titres actions détenus en direct.



Plan d'amélioration 2024

- ✓ La déclinaison d'un **objectif de réduction de l'empreinte carbone** du portefeuille couvert par la méthodologie tous les cinq ans, et ce d'ici 2050, afin d'atteindre la neutralité carbone, avec un palier critique à moitié de parcours en 2030 ;
- ✓ La conception et la mise en place d'une trajectoire de décarbonation à l'échelle du Groupe et de ses filiales ;
- ✓ L'extension de la couverture de la méthodologie de l'empreinte carbone aux investissements non cotés ;
- ✓ La contribution à l'établissement du plan de transition climatique de CNP Assurances de Biens et de Personnes.

⁵ Cf. Partie 6.1 « Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris »

PILIER 3. INCLUSION DES OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENT CLIMAT & ESG

Il existe des opportunités d'investissement sur des entreprises et des fonds d'investissement conscients des enjeux ESG et/ou qui s'orientent vers des stratégies à impact, dans la mesure où peuvent être captées :

1. **Des opportunités de croissance** : les fonds à impact et/ou respectant des critères ESG ayant une stratégie *growth* ont pour objectif d'investir dans des entreprises en phase de croissance ayant un impact positif sur l'environnement ou la société. Ces entreprises peuvent offrir des opportunités de croissance intéressantes à long terme, notamment dans des secteurs en lien avec des enjeux d'intérêt général, tels que les énergies renouvelables, les technologies propres ou la santé.
2. **Une performance financière** : les entreprises qui ont de bonnes pratiques ESG ont tendance à mieux performer à long terme. Les fonds à impact et/ou respectant des critères ESG peuvent ainsi offrir une performance financière comparable, voire supérieure, à celle des fonds traditionnels. De plus, investir dans des fonds et des entreprises qui ont des pratiques ESG solides aide à réduire les risques de litiges, de sanctions réglementaires et d'autres coûts liés aux mauvaises pratiques.
3. **Des ouvertures à de nouveaux marchés** : l'incitation à investir dans des actifs durables et à impact impulse une réflexion autour de l'univers et des thématiques d'investissement. Ainsi, des thématiques d'investissement verticales sur des secteurs tels que l'économie circulaire sur la production, l'usage et le recyclage du plastique, ou ceux de la gestion de l'approvisionnement en eau, l'efficacité dans sa consommation et la gestion des déchets. Notamment, certains des actifs reliés dans de tels secteurs peuvent être en mesure d'apporter une croissance défensive au portefeuille.

Les régulateurs souhaitent que les sociétés d'assurances européennes isolent ces opportunités dans les portefeuilles, en distinguant la part des investissements éligibles et alignés à la Taxonomie Européenne par exemple, ou encore les investissements durables au sens de la définition promulguée par le règlement SFDR.



En 2023, CNP Assurances Prévoyance s'est engagée à :

- ✓ Présenter un **encours d'investissements verts** minimum de **343 M€ d'ici 2025** – après avoir fixé un objectif d'encours d'investissements verts minimum de **280 M€ d'ici 2024** ayant été dépassé de **30 M€** avec deux ans d'avance ;
- ✓ Capturer les **opportunités d'investissement à impact** sur la poche de diversification, notamment via les fonds répondant aux critères de l'Article 9 du Règlement SFDR et/ou aux deux premiers piliers de la Taxonomie de l'Union européenne, en adoptant un objectif d'investissements à impact à atteindre d'ici 2025 de **45 M€** ;

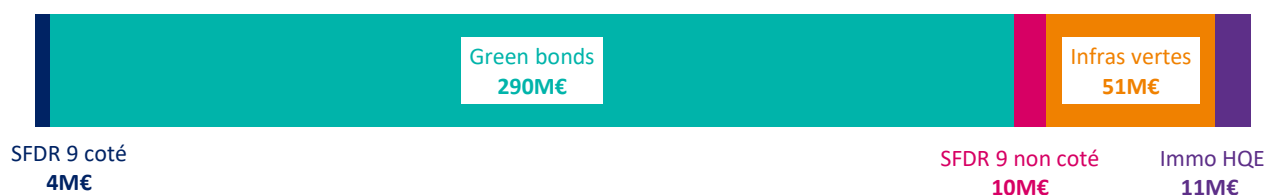
Ainsi CNP Assurances Prévoyance a réalisé en 2023 de nouveaux **investissements durables** dans des fonds d'investissement non cotés :

- ✓ **2 nouveaux engagements pour 8 M€** au sein de fonds non cotés d'impact et/ou répondant aux critères de l'Article 9 du Règlement SFDR et/ou aux deux premiers piliers de la Taxonomie verte de l'Union européenne portant le montant total d'engagements à **40 M€, soit 2,1 % du portefeuille total**.

En outre, CNP Assurances Prévoyance s'est appliquée à isoler ses encours verts afin de calculer l'atteinte de l'objectif d'encours d'investissements verts. Les **encours verts** comprennent, selon la définition interne adoptée en 2022, les Green Bonds, les fonds cotés et non cotés catégorisés Article 9 du Règlement SFDR avec une thématique environnementale, les infrastructures vertes, contribuant à la transition énergétique, comme les EnR (énergies renouvelables), ainsi que les actifs immobiliers sous-jacents ayant au moins un label basé sur des critères environnementaux, tels que HQE, BREEAM et LEED.

- ✓ **365 M€ d'encours verts** au 31 décembre 2023, soit 18,8 % du portefeuille total en valeur marché (+55 M€ soit +20 % vs 2022⁶). L'année est marquée par la forte hausse des Green Bonds (+40 % vs 2022).
 - dont 51 M€ (vs 40 M€ fin 2022) dans **8 fonds d'infrastructures ayant pour thématique la transition énergétique** (4 fonds de dette privée et 4 fonds en capital).

Ventilation des encours verts au 31/12/2023



⁶ 310 M€ d'encours verts au 31 décembre 2022, soit 16,8 % du portefeuille total en valeur marché.

PILIER 4. INTEGRATION DE NOTATIONS BASEES SUR DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DE PORTEFEUILLE

Les notations incluant des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) sont pleinement intégrées dans le processus de décision d'investissement ainsi que dans la gestion des actifs, dans la mesure où elles offrent plusieurs avantages.

La notation ESG permet de favoriser l'investissement responsable en identifiant les entreprises qui prennent en compte les critères ESG dans leur stratégie d'entreprise et en excluant celles qui ont un impact négatif sur l'environnement, la société ou la gouvernance.

Elle permet **d'identifier les risques liés aux facteurs ESG** qui peuvent affecter la performance à long terme d'une entreprise. Cela permet de mieux évaluer les risques associés à leurs investissements. De surcroît, les entreprises qui respectent les critères ESG peuvent améliorer leur réputation et leur image de marque. Les investisseurs peuvent ainsi éviter les entreprises qui sont exposées à **un risque réputationnel** en raison de leur impact négatif sur l'environnement ou la société.

En intégrant des critères ESG dans sa stratégie d'investissement, CNP Assurances Prévoyance peut contribuer à **encourager les entreprises à améliorer leur impact et leur responsabilité sociétale** ; et ainsi participer activement à la création d'une économie et d'une société plus durables et responsables.

CNP Assurances Prévoyance intègre donc l'utilisation de plusieurs notations composées de critères ESG, que sont les standards du label ISR, la méthodologie GREaT (encart ci-après), ainsi que le SDG Index depuis 2022⁷, dans le pilotage et la gestion de son portefeuille.

- ✓ Les titres corporates (actions et obligations) ayant une note GREaT **supérieure ou égale à 8 sont interdits à l'achat** (10 étant la pire note et 1 la meilleure).



En 2023, les règles d'investissement et de gestion suivantes ont été observées :

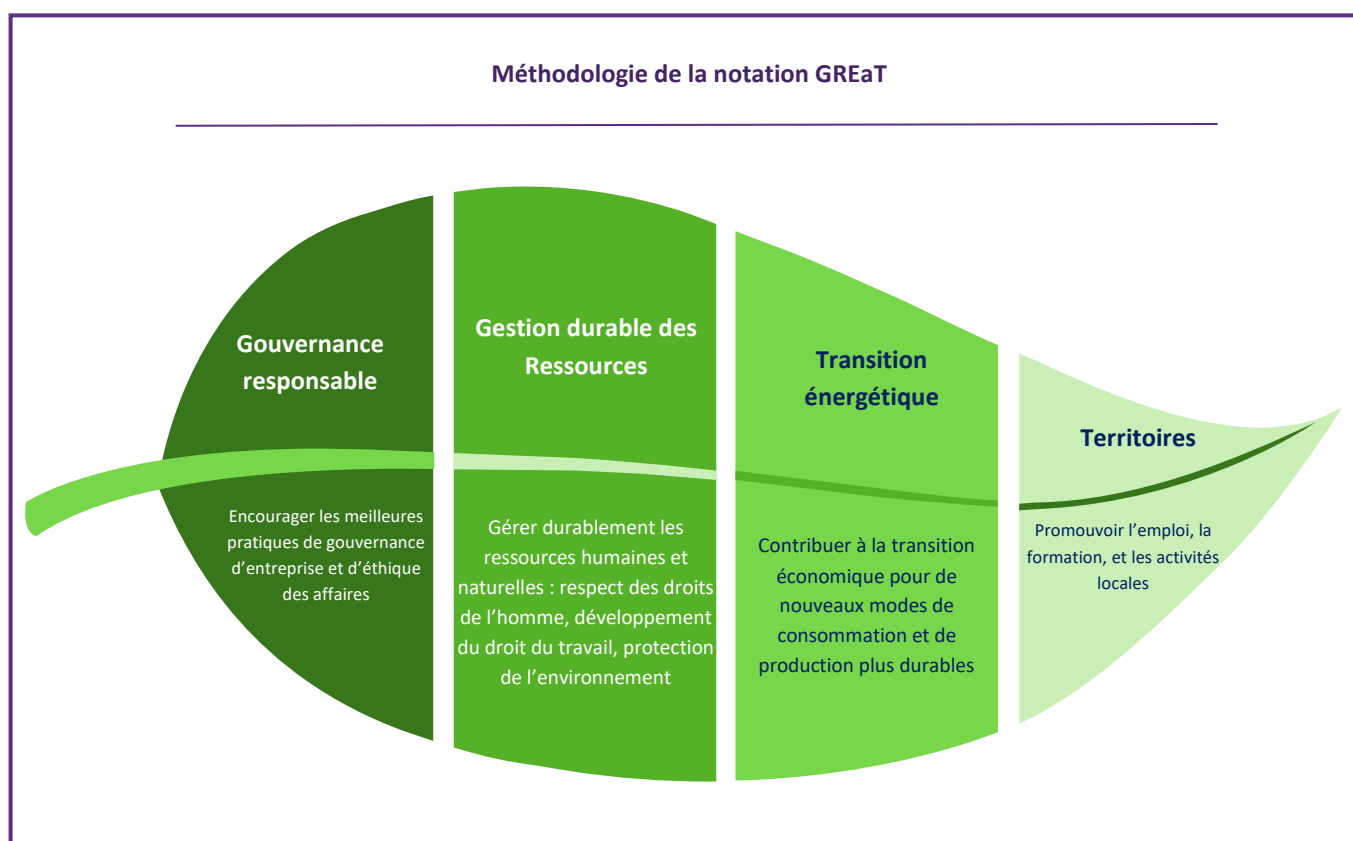
- ✓ Les titres souverains (obligations) ayant une **note SDG** inférieure à 78 sur 100 (100 étant le meilleur score), sont interdits à l'achat.
- ✓ L'objectif de gestion sur ces classes d'actifs est de se positionner **au-dessus de la moyenne de leur univers de gestion** minorée des 20% de titres les moins bien notés.
- ✓ Atteindre 75 % de **couverture de notation ESG** sur les titres détenus en direct d'ici 2024.

⁷ Pour plus de détails, cf. la partie 1.4.2 « Approche sur les émetteurs souverains et quasi-souverains »

FOCUS SUR LA NOTATION GREaT

La méthodologie de notation extra-financière GREaT permet d'évaluer les investissements selon des critères ESG. Elle a été conceptualisée et conçue par La Banque Postale Asset Management. Initiée dès 2016, une seconde version de la méthodologie a été mise en œuvre en 2021, afin d'intégrer les évolutions normatives et réglementaires.

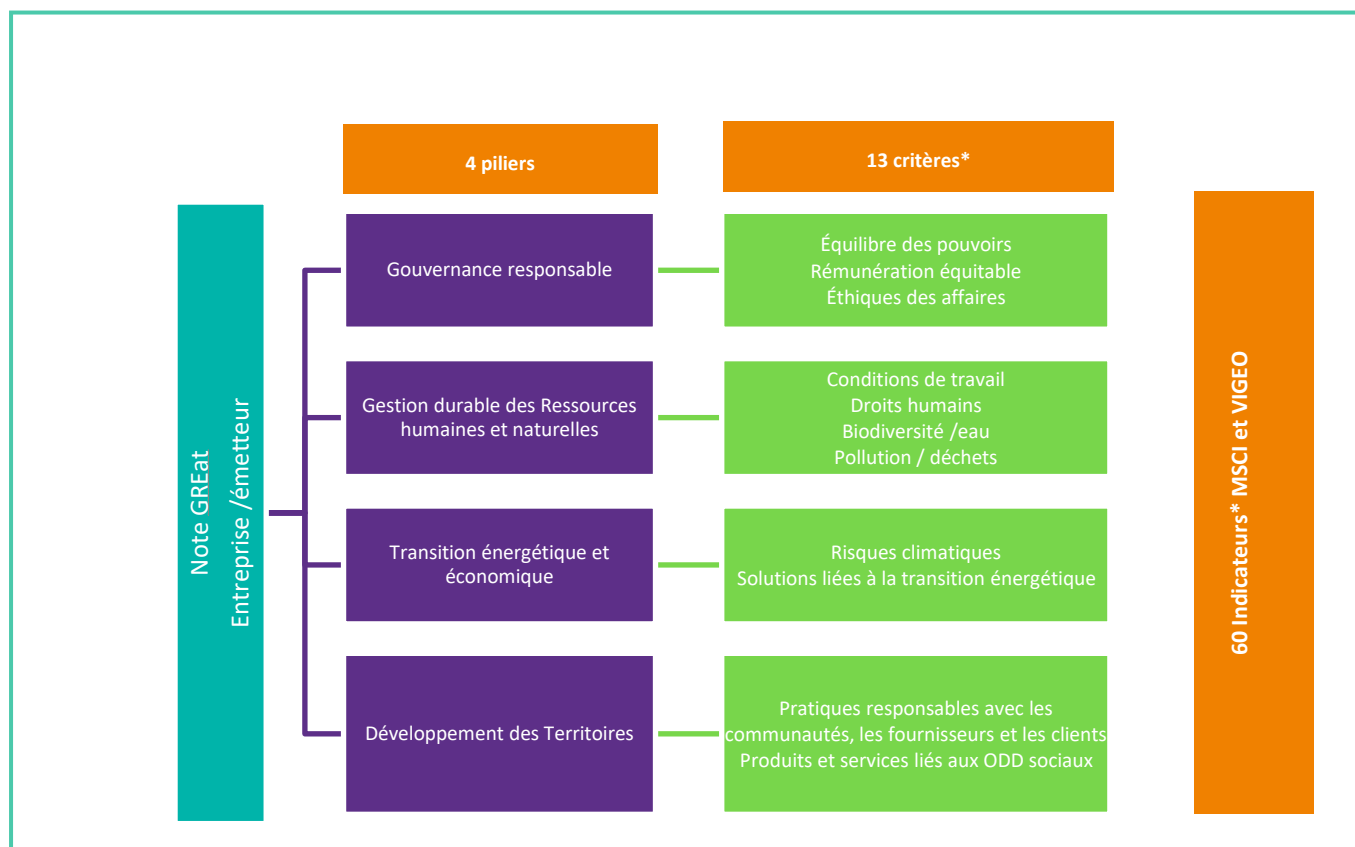
Cette méthodologie se matérialise par une note allant de 1 (forte qualité extra-financière) à 10 (faible qualité extra-financière), et repose sur les quatre piliers présentés précédemment. 13 critères précis découlent de ces piliers, et sont alimentés par 60 indicateurs⁸ différents, permettant de maximiser la précision de la note GREaT des entreprises.



Source : CNP Assurances Prévoyance

⁸ Les données utilisées pour ces indicateurs sont fournies par Vigeo et MSCI.

* critères et indicateurs susceptibles d'évoluer.



Source : CNP Assurances Prévoyance à partir de données LBPAM

PILIER 5. POLITIQUE D'ENGAGEMENT : DIALOGUE ET VOTE ACTIONNARIAUX

CNP Assurances Prévoyance mène **un dialogue exigeant avec les sociétés détenues en portefeuille**. En dialoguant activement avec les entreprises, il est possible d'influencer leur stratégie, leur politique et leur prise de décision en matière de gouvernance d'entreprise, de responsabilité sociale et environnementale, ainsi que sur les enjeux clés relatifs à la durabilité. Une politique d'engagement permet aussi de sécuriser un investissement, en s'assurant que l'entreprise adopte des pratiques de gouvernance d'entreprise solides et durables, contribuant à améliorer la performance à long terme de l'entreprise.

Le principal objectif recherché lors de ce dialogue est de mieux comprendre la stratégie des entreprises afin de les pousser à adopter au plus vite une trajectoire température alignée avec un scénario 1,5°C d'ici 2050, et en particulier :

- ✓ Avec les émetteurs du **secteur Oil & Gas** pour les accompagner dans leur transition ;
- ✓ Avec les émetteurs jugés les plus exposés au risque de dégradation de la **biodiversité**, ou celles dont l'activité a le plus d'impact sur la biodiversité.

La politique d'engagement et de vote porte principalement sur les actions détenues en direct (exercée par Ostrum AM pour le compte de CNP Assurances Prévoyance) et sur les OPC (mise en place de la politique de LBPAM). Cet engagement s'étend à la relation et au dialogue avec les sociétés de gestion pour lesquelles CNP Assurances Prévoyance est investie dans un ou plusieurs fonds.



En 2023, CNP Assurances Prévoyance :

- ✓ A participé, via son mandat, à **96 % des assemblées générales** des émetteurs pour lesquelles elle a des droits de vote ;
- ✓ S'est exprimée sur 100% des 960 résolutions votantes à l'ordre du jour de ces AG ;
- ✓ S'est exprimée sur **2 votes relatifs aux enjeux climatiques**, dits « Say on climate » pour des sociétés dont elle détient des titres actions en direct.



Plan d'amélioration 2024

- ✓ La synchronisation des politiques d'engagement et de vote entre le Groupe CNP et CNP Assurances Prévoyance via la mise en place d'une délégation de pouvoir sur les droits actionnariaux de CNP Assurances Prévoyance auprès de la direction de la RSE du Groupe CNP.

1.3. MODALITES D'INFORMATION EXTERNE

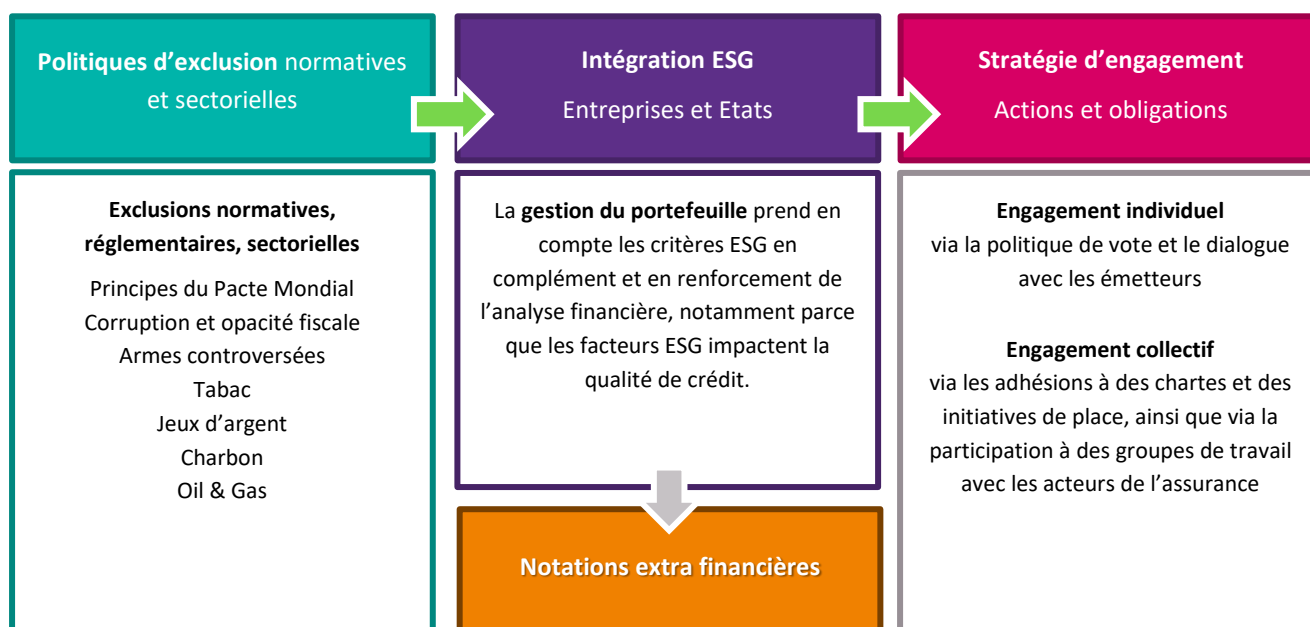
CNP Assurances Prévoyance communique sur sa démarche ESG avec une volonté de transparence : mise à disposition de rapports réglementaires sur le site Internet CNP Assurances et diffusion d'informations via différents canaux de communication. Notamment, la Direction des Investissements de CNP Assurances Prévoyance a régulièrement participé à des conférences traitant de l'intégration des critères ESG (par exemple en 2023 sur les stratégies d'investissement Biodiversité, les fonds infrastructures acteurs de la transition énergétique).

Conformément à la réglementation, le présent rapport relatif à l'Art. 29 de la Loi Energie Climat est disponible via le site internet public de La CNP et sera mis à jour chaque année.

1.4. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION DES SOCIETES DE GESTION DELEGATAIRES

La gestion des investissements étant essentiellement en gestion déléguée, sélectionner la société de gestion avec laquelle CNP Assurances Prévoyance partagera les mêmes valeurs sur l'intégration de critères ESG, est un point majeur dans le processus de délégation des investissements de CNP Assurances Prévoyance. Ce socle commun est décrit pour chaque classe d'actifs ci-après. De plus, CNP Assurances Prévoyance détient une majorité des investissements en direct (titres vifs), ce qui permet une intégration renforcée de la stratégie d'investissement responsable, puisque applicable à ces investissements. Ainsi CNP Assurances Prévoyance s'attache à prendre en compte l'ensemble des dimensions ESG dans ses décisions d'investissement.

Cette approche responsable se décline via **trois piliers complémentaires** :

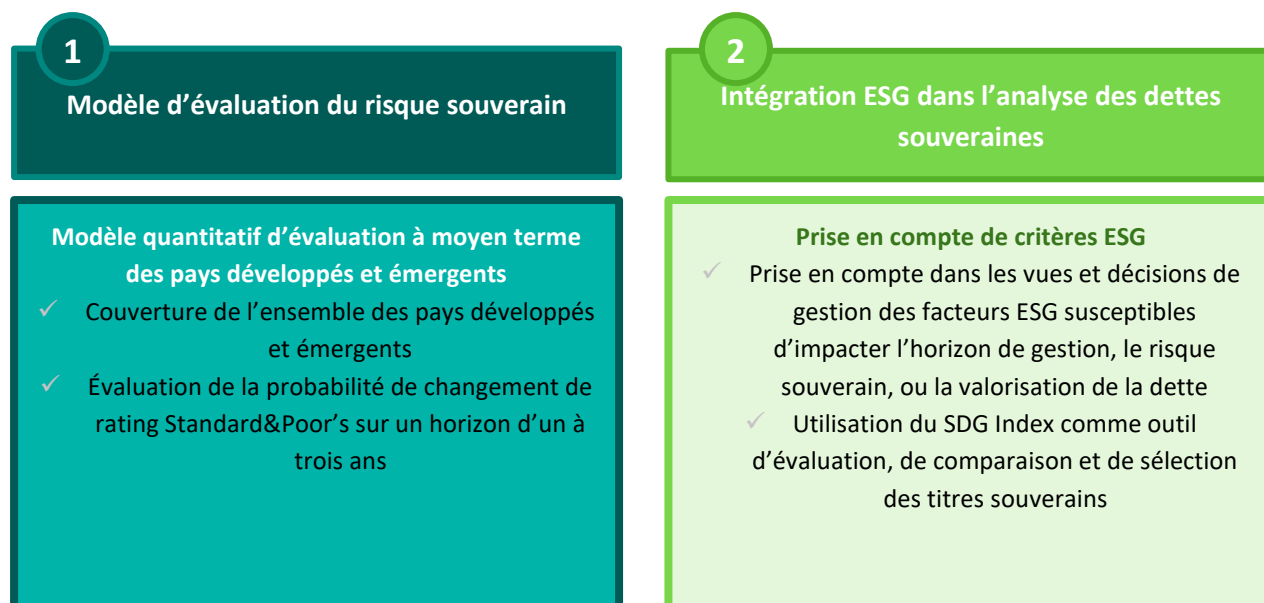


Source : CNP Assurances Prévoyance / Ostrum AM

- L'intégration ESG, à la fois sur le crédit et les actions, est la combinaison d'une **approche par émetteur** (selon le pays ou l'entreprise) et d'une **approche sectorielle** (selon le secteur d'activité).
- Globalement, CNP Assurances Prévoyance effectue des **revues régulières des actifs** avec une synthèse en Comité d'Investissement. En cas de dégradation matérielle et significative de critères ESG, des cessions sur des titres peuvent être envisagées.

1.4.1. APPROCHE SUR LES EMETTEURS SOUVERAINS ET QUASI-SOUVERAINS (EN DIRECT)

Les critères extra-financiers sont systématiquement pris en compte et directement intégrés à la construction et à la gestion des portefeuilles, via l'évaluation du risque des pays. Cette évaluation se déroule en deux étapes :



Les émetteurs souverains sont analysés et évalués sur des **critères et des objectifs de développement durable et responsable au moyen de la méthodologie du SDG Index**. Le SDG Index est publié annuellement par le SDSN (Sustainable Development Solutions Network) et Bertelsmannstiftung. C'est une initiative de l'Organisation des Nations Unies en lien avec les objectifs de développement durable.

Les objectifs de développement durable (ODD) sont des objectifs adoptés par tous les Etats membres des Nations Unies, afin de guider la collaboration internationale vers les 5 piliers du développement durable que sont : la planète, la population, la prospérité, la paix et les partenariats. Le SDG Index agrège les données disponibles pour l'ensemble de ces 17 ODD, et fournit une évaluation sur la façon dont les pays performant comparés à leurs pairs. Le SDG Index (Indice de développement durable) est donc un outil d'évaluation créé pour mesurer la performance des pays en termes de réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies⁹.

CNP Assurances Prévoyance utilise, via le mandat Ostrum AM, ces notations allant de 1 (la pire) à 100 (la meilleure) pour les émissions souveraines et les émissions quasi-souveraines, c'est-à-dire les collectivités territoriales, les agences garanties par ces mêmes états, et les entités supranationales.

Le SDG Index est donc utilisé comme notation par CNP Assurances Prévoyance afin d'intégrer les objectifs de développement durable dans sa politique d'investissement responsable, en particulier en ce qui concerne les obligations souveraines. Voici les principaux éléments sur lesquels le SDG Index est intégré dans la politique d'investissements responsable de CNP Assurances Prévoyance :

- **Identifier les pays qui ont une performance élevée** en matière de développement durable : CNP Assurances Prévoyance utilise le SDG Index pour identifier les pays qui ont une performance élevée en termes de développement durable. Les pays qui ont une performance élevée sont plus susceptibles de respecter les normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et d'offrir des rendements financiers stables à long terme.

⁹ Au nombre de 17, dits en anglais « Sustainable Development Goals » (SDG), consultables [ici](#).

- **Comparer les obligations souveraines** : CNP Assurances Prévoyance peut ainsi comparer les obligations souveraines des pays ayant une performance élevée en matière de développement durable avec celles des pays ayant une performance estimée plus faible. Les obligations souveraines des pays ayant une performance élevée sont plus susceptibles d'offrir des rendements financiers stables et durables à long terme.
- **Sélectionner les obligations souveraines** : CNP Assurances Prévoyance peut intégrer le SDG Index dans sa politique d'investissement responsable en sélectionnant des obligations souveraines émises par des pays ayant une performance élevée en matière de développement durable. Cela peut aider CNP Assurances Prévoyance à atteindre ses objectifs.
- **Évaluer les risques ESG** : CNP Assurances Prévoyance doit évaluer les risques ESG associés aux obligations souveraines qu'il envisage d'acheter. Les pays qui ont une performance faible en termes de développement durable peuvent présenter des risques ESG plus élevés, notamment des risques liés aux droits de l'homme, à la corruption et à la dégradation de l'environnement.



En 2023, aucune émission souveraine notée **en deçà de 78 (sur 100)** sur le SDG Index n'a été achetée dans le cadre du mandat de gestion délégué à OSTRUM AM.

1.4.2. APPROCHE SUR LES ENTREPRISES (OBLIGATIONS, ACTIONS, DETENUES EN DIRECT)

Deux approches principales sont utilisées :

- **L'intégration des enjeux ESG** dans le processus d'analyse d'un émetteur par le délégataire Ostrum AM :
 - Cette analyse en vue de la prise de décision d'investissement s'appuie sur des critères à la fois de performance financière et de performance extra financière, à prévalence équivalente.
 - Cette analyse débute par l'identification d'enjeux de soutenabilité influençant le secteur d'activité ou le modèle économique de l'entreprise. Ainsi sont révélés les risques et les opportunités inhérents à l'entreprise, et comment celle-ci se positionne pour bénéficier de ces opportunités tout en maîtrisant les risques.
- **L'utilisation de la note quantitative GREaT** dans la détermination du taux d'actualisation utilisé pour la valorisation de l'entreprise :
 - Ce taux prend en compte sa note extra-financière. Une note extra-financière de bonne qualité diminuera le taux d'actualisation, et à l'inverse une mauvaise l'augmentera.
 - Et aussi la prise en compte de la note qualitative, issue de l'analyse fondamentale de l'entreprise, dans la pondération des valeurs en portefeuille.

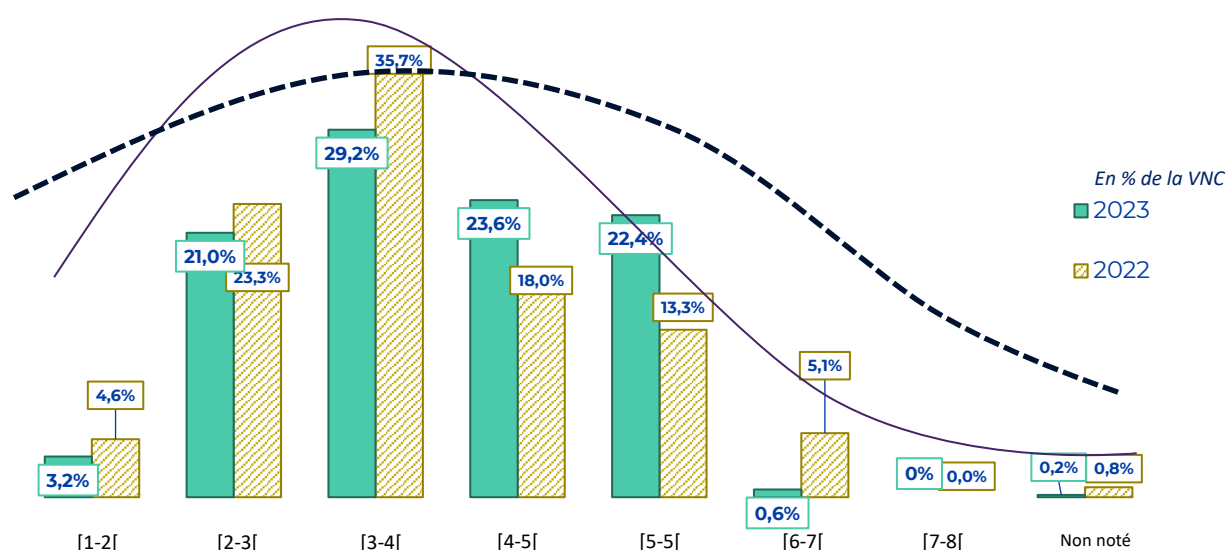
FOCUS SUR LE PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE

La répartition par note GREaT¹⁰ des titres vifs obligataires (émetteurs non souverains) révèle une bonne qualité du portefeuille obligataire, dans la mesure où plus de **77 % de la poche couverte a une note inférieure ou égale à 5** à fin 2023. Cette part était de 81 % au 31/12/2022.

La comparaison à fin 2023 vs fin 2022 permet de noter un concentration plus étale de la distribution de la poche obligataire corporate (donc hors souverains) vers les émetteurs notés entre 2 et 5 selon la notation GREaT. Ainsi, la notation moyenne des émetteurs corporate s'est légèrement dégradée, passant **de 3,66 au 31/12/2022 à 3,9 au 31/12/2023**, bien que le poids des émetteurs notés entre 6 et 7 ait significativement diminué (0,6 % à fin 2023 vs 5,1 %). Parmi les raisons à cette inflexion on peut noter le passage à une nouvelle version incrémentale de la méthodologie, et une meilleure couverture des actifs en portefeuille par cette méthodologie.

¹⁰ Les émetteurs sont comparés au sein de chaque secteur d'activité et noté entre 1 et 10. La note 1 représente une forte qualité extra financière et celle de 10 une faible qualité extra financière.

Distribution de la poche obligataire corporate suivant la notation GREaT



Source : CNP Assurances Prévoyance /Ostrum AM

CNP Assurances Prévoyance veille à garantir une qualité ESG élevée du portefeuille, qui se traduit par **un score ESG GREaT de portefeuille de titres actions et obligations (hors souverains) détenus en direct, en-deçà (donc meilleur) de celui de l'indice de référence**. En effet, une qualité minimum ESG est également exigée sur les portefeuilles pour intégrer une entreprise dans l'univers d'investissement.

- ✓ **Aucun titre noté plus de 8 (8 compris)** selon la méthodologie GREaT ne peut intégrer l'univers d'investissement.
- ✓ L'objectif d'investissement est de constituer un portefeuille de titres ayant une **notation supérieure à la moyenne** de la notation de l'indice de référence minoré des 20 % des titres les moins bien notés.

	2023	2022	2021
Poids total*	100 %	100 %	100 %
Poids dans le mandat	46,9 %	54,4 %	47,4 %
Note moyenne **	3,9	3,66	4,29

*Poids rebasé sur la poche obligataire hors souverains et non notés

** Note moyenne des titres notés

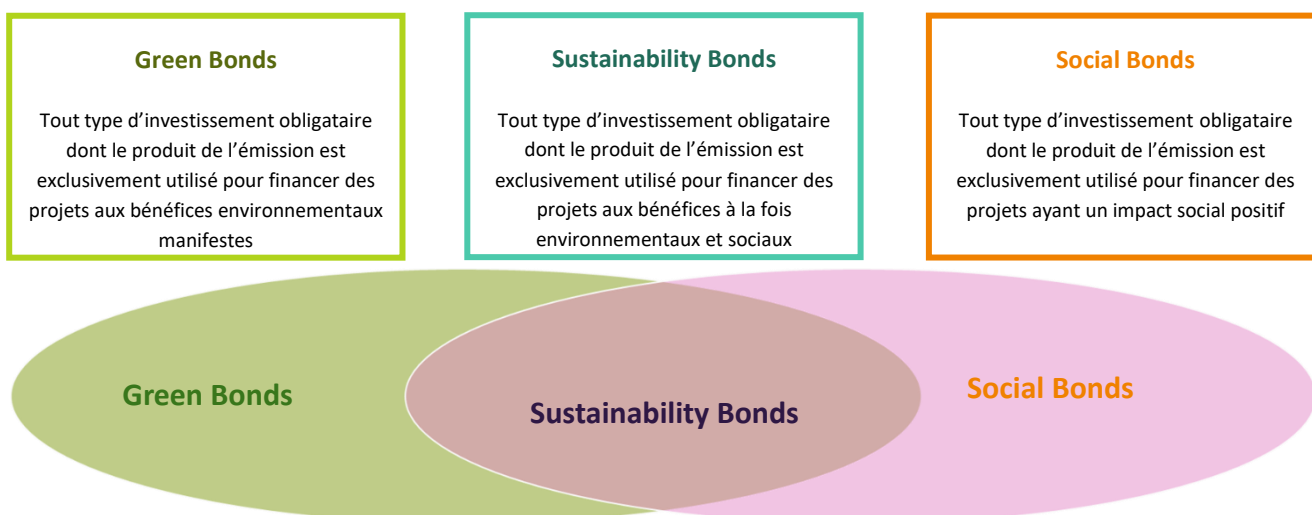
FOCUS SUR LE PORTEFEUILLE DES TITRES ACTIONS DETENUS EN DIRECT

	Score GREaT	Pilier Transition Énergétique et économique	Pilier Développement des Territoires	Pilier Gouvernance responsable	Pilier Gestion durable des ressources
Actions en direct	3.18	3.4	3.3	4.2	3.7
Indice de référence	3.7	3,7	3,7	4.4	4,2

L'amélioration du score GREaT du portefeuille actions détenues en direct en 2023 est portée par l'amélioration de chacun des piliers composant le score, à l'exception du pilier gouvernance responsable, stable. Il est à noter que pour l'indice de référence, c'est ce pilier qui s'est le moins amélioré sur l'année (-2 bps vs -3 bps pour les autres piliers).

FOCUS SUR LE PORTEFEUILLE DES TITRES OBLIGATAIRES GSS (GREEN, SOCIAL ET SUSTAINABLE) DETENUS EN DIRECT

En 2023, CNP Assurances Prévoyance a significativement renforcé son exposition dans les obligations durables (obligations vertes, sociales, durables) (+85 M€ sur 2023 soit +40 %), exposition qui contribue à l'atteinte des engagements pris sur la part de l'encours portant sur les investissements verts. En outre, CNP Assurances Prévoyance s'était fixée, dès 2020, un seuil minimal d'encours sous mandat Ostrum AM d'obligations vertes de 2 %.



Source : CNP Assurances Prévoyance



En 2023, les encours en obligations vertes, sociales et durables (GSSB) atteignent **16,4 %** à fin 2023 (contre 11,8 % fin 2022) de l'encours total sous mandat Ostrum – au-dessus de l'objectif d'un encours d'obligations vertes à 2% minimum – à travers 32 émissions :

- **29 obligations vertes** représentant 15 % (+40% vs fin 2022) de l'encours du portefeuille d'obligations détenues en direct sous mandat
- **1 obligation durable** représentant 0,5 % (stable vs fin 2022) de l'encours du portefeuille d'obligations détenues en direct sous mandat
- **2 obligations sociales** représentant 0,8 % (stable vs fin 2022) de l'encours du portefeuille d'obligations détenues en direct sous mandat.

1.4.3. APPROCHE SUR LES INVESTISSEMENTS NON-COTES

Lors de la phase de sélection de fonds, le critère d'une intégration ESG est systématiquement pris en compte, quelle que soit la classe d'actifs ou la société de gestion. L'analyse ESG est présentée lors des Comités d'Investissements & ALM avant validation de l'investissement.

Une check-list sur des aspects extra financiers pour les due-diligences sur les propositions d'investissements hors mandat, a été mise en place dès 2021, et a été grandement consolidée en 2022 sur les critères ESG afin de **renforcer l'appréhension et l'analyse de ces critères** (engagements de la société de gestion en termes d'investissement responsable, critères ESG lors de la phase de sourcing des actifs, classification SFDR, pilotage et maîtrise des risques physiques et de transition par exemple).

1.5. ADHESIONS DE L'ENTITE

PRINCIPES POUR L'ASSURANCE RESPONSABLE

Le 19 juin 2012, lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, La Banque Postale s'est associée à une trentaine d'acteurs majeurs du secteur de l'assurance afin d'annoncer le lancement des Principes pour l'Assurance Responsable (PSI¹¹), une initiative soutenue par les Nations Unies.

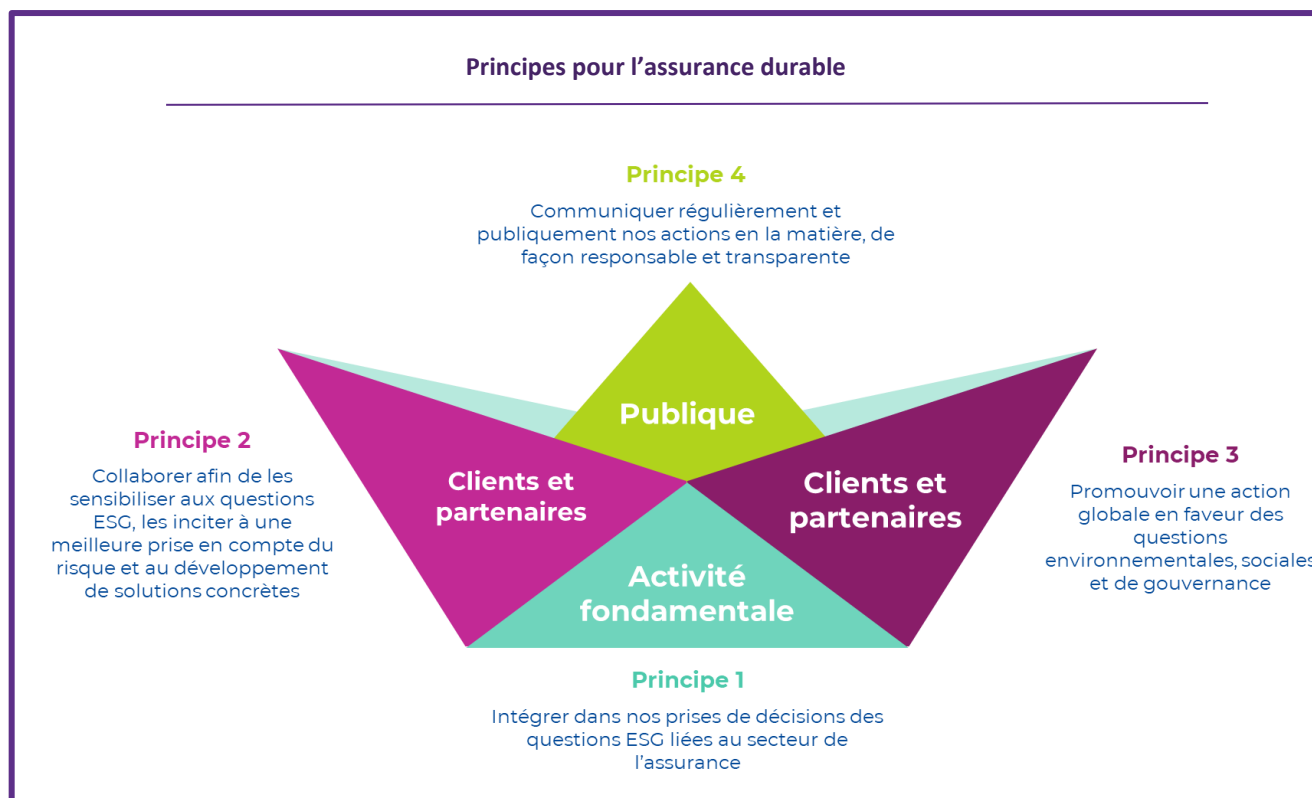
La signature de ces principes constitue un engagement fort en matière de responsabilité sociale et environnementale de La Banque Postale et ses filiales – et en particulier ses activités d'assurance, dont fait partie intégrante CNP Assurances Prévoyance.

Ces principes sont énoncés ainsi :

- **Principe n°1** : « Nous intégrerons dans nos prises de décisions les questions environnementales, sociales, et de gouvernance, liées au secteur de l'assurance. »
- **Principe n°2** : « Nous collaborerons avec nos clients et nos partenaires pour les sensibiliser aux questions environnementales, sociales et de gouvernance, et pour les inciter à une meilleure prise en compte du risque et au développement de solutions concrètes. »
- **Principe n°3** : « Nous travaillerons aux côtés des gouvernements, régulateurs et autres parties pour promouvoir une action globale en faveur des questions environnementales, sociales et de gouvernance. »
- **Principe n°4** : « Nous communiquerons régulièrement et publiquement nos actions en la matière, de façon responsable et transparente. »

La signature de ces principes s'inscrit dans l'engagement en matière de **responsabilité sociale et environnementale** de La Banque Postale et de ses filiales. La Banque Postale Asset Management et Tocqueville Finance, sont d'ailleurs signataires des Principes pour l'Investissement Responsable, équivalents des PSI pour la gestion d'actifs, et s'engagent à prendre en compte dans la gestion de leurs portefeuilles de nouvelles problématiques extra-financières, en intégrant les critères ESG dans l'analyse et les décisions d'investissement.

¹¹ Principles for Sustainable Insurance, consultables [ici](#)



Source : CNP Assurances Prévoyance

SCIENCE BASED TARGETS

Le groupe La Banque Postale, en tant qu'acteur actif dans les secteurs financiers de la banque de détail, de l'assurance et de la gestion d'actifs, a signé en mai 2017 son engagement à la « Science Based Targets initiative » (SBTi), un organisme indépendant de référence piloté par quatre organisations internationales¹².

Guidée par son statut d'entreprise à mission depuis 2022, La Banque Postale s'est donnée comme objectif de devenir d'ici 2030 le leader de la finance à impact pour une transition juste.

Ainsi, le Groupe La Banque Postale est le premier bancassureur européen, et l'une des premières institutions financières au monde, à disposer d'une trajectoire de décarbonation validée par la SBTi, et compatible avec l'objectif de limiter le réchauffement en-deçà de 2°C, objectif fixé par l'Accord de Paris.

Cette trajectoire recouvre à la fois les activités propres au groupe La Banque Postale (émission carbone de son parc immobilier et de sa flotte de véhicules, type d'énergie utilisée...), ainsi que les impacts liés à ses investissements et ses financements auprès de ses clients sur tous les métiers.

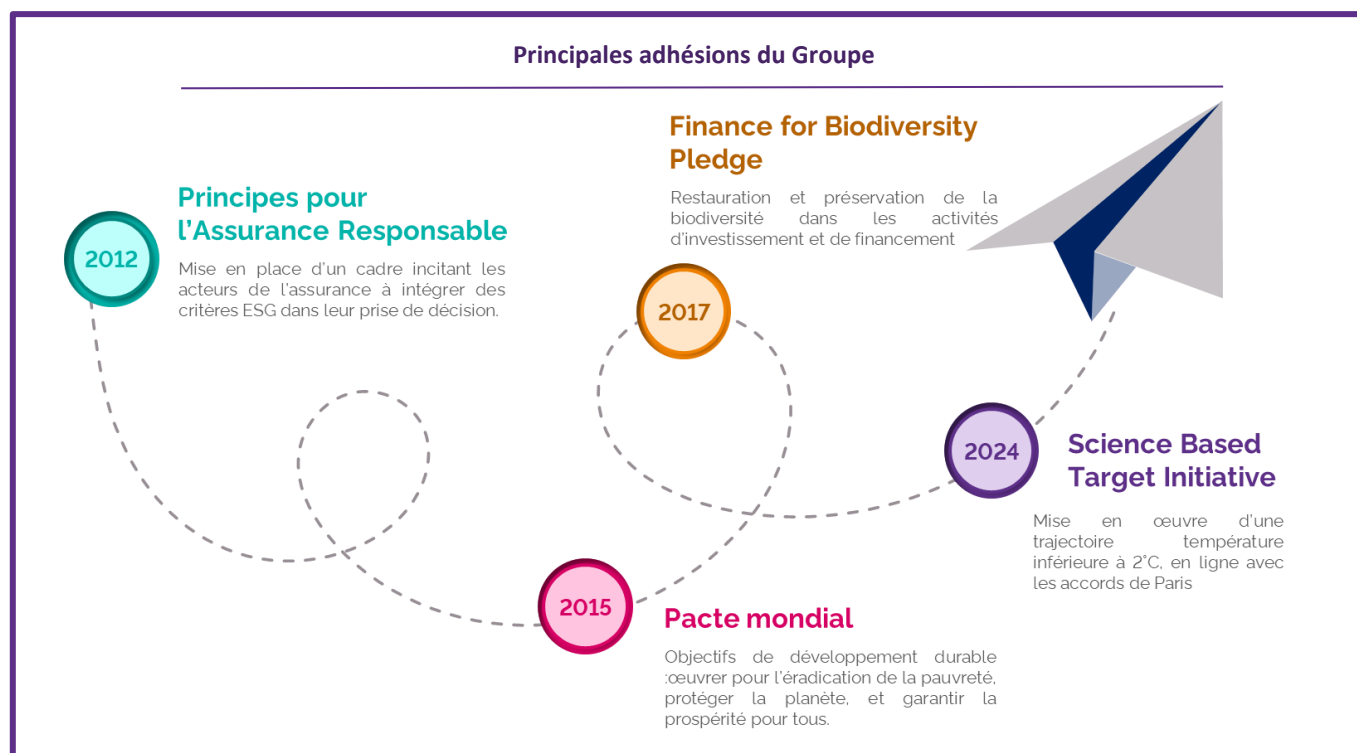
En 2023, dans le cadre de l'opération de rapprochement des activités d'assurances non-vie de La Banque Postale et de CNP Assurances, ont été lancés les travaux préparatoires à la constitution d'un dossier de demande de validation de la stratégie de décarbonation du groupe auprès de la Science Based Targets Initiative.

¹² Le Carbon Disclosure Project (CDP), le Pacte mondiale des Nations Unies, le World Resources Institute et le World Wide Fund for Nature (WWF).



Le projet de faire valider sa trajectoire de décarbonation par la Science Based Target initiative (SBTi) a impliqué en 2023 les actions suivantes :

- Renforcement de la politique d'exclusion des énergies fossiles
- Rehaussement de l'objectif d'investissements verts



Source : CNP Assurances Prévoyance

2. MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR CNP ASSURANCES PREVOYANCE

2.1. DESCRIPTION DES RESSOURCES FINANCIERES, HUMAINES ET TECHNIQUES

En 2023, **63 jours hommes ont été dédiés à la RSE** de l'entreprise (vs. 84 jours hommes en 2022), et **483 jours hommes sont dédiés à la finance durable** au sein de la Direction des Investissements et de la Direction des Risques du Pôle Assurance Non-Vie (vs. 420 jours hommes en 2022). Rapportés aux effectifs de CNP Assurances Prévoyance, ces **546 jours hommes consacrés en 2023 (vs 508 en 2022)** sur la promotion et l'implémentation de politiques RSE et d'investissement responsable représentent 2,6 ETP sur 39 collaborateurs.

Par ailleurs, dans le cadre du mandat de gestion d'actifs entre CNP Assurances Prévoyance et Ostrum AM, 13 ETP sont dédiés à la finance durable au sein d'Ostrum AM.

CNP Assurances Prévoyance délègue l'essentiel de sa gestion financière à des gestionnaires d'actifs tiers. Au cours de 2023, compte tenu de la feuille de route pour la politique d'investissement durable, des travaux et des études internes ont été réalisés afin d'en atteindre les objectifs. Cela comprend notamment la mise en place de partenariats/contrats avec des organismes fournissant des services d'analyses et des données extra financières.

En outre, le périmètre des prestations réalisées par Ostrum AM et LBPAM comprend la collecte et la remontée de données extra financières, notamment auprès de fournisseurs de données externes tels que ISS, Trucost ou Vigeo.

2.2. ACTIONS MENEES EN VUE DU RENFORCEMENT DES CAPACITES INTERNES DE L'ENTITE

Le groupe se veut être un acteur de la transition juste, répondant aux enjeux environnementaux, sociaux, territoriaux et numériques.



Source : La Banque Postale

CNP Assurances Prévoyance s'attache à proposer des solutions d'assurance en cohérence avec sa signature citoyenne. L'objectif est de développer des solutions simples, visant à protéger ses clients et leurs proches en cas de coups durs ou de décès.

■ Un assureur qui accompagne en cas de coup dur :

- CNP Assurances Prévoyance a mis en place une garantie « Aidants d'un proche dépendant » dans l'ensemble de ses contrats commercialisés, qui propose, en cas de sinistre garanti, une aide à domicile ou la présence d'un membre de la famille pour le remplacer auprès du proche dépendant.
- CNP Assurances Prévoyance transforme totalement sa gamme temporaire décès en simplifiant son offre et la rendant plus inclusive avec la mise en place d'un questionnaire de santé simplifié en 3 questions pour la souscription de capitaux bas. Un contrat unique remplaçant les 4 offres historiques de la filiale pour couvrir l'ensemble des besoins en cas de décès. L'assurance décès de La Banque Postale couvre les assurés et leurs proches des conséquences financières et organisationnelles liées au décès de l'assuré. Le contrat prévoit une garantie spécifique pour couvrir le risque d'orphelinage (en cas de décès simultané du conjoint) et un accompagnement avant, pendant, et jusqu'à 2 ans après le décès.

■ **Un assureur qui simplifie l'assurance :**

- Les documents de souscription sont rédigés en langage clair (B1)¹³ pour favoriser l'inclusion et la transparence auprès de nos clients.
- Les clients et les conseillers bénéficient d'un document pédagogique « L'Essentiel à savoir » afin d'avoir de manière synthétique les principales caractéristiques de leur contrat ainsi que les points de contact.

■ **L'association souscriptrice Accompagner et Protéger, - 2AP**

- Dont l'objet est la souscription de contrats d'assurance en matière de prévoyance, a également vocation, à travers des dons, à soutenir et accompagner les personnes les plus fragiles, vulnérables ou malades, ainsi que leurs proches. Forte des valeurs citoyennes et solidaires de ses membres fondateurs, La Banque Postale et CNP Assurances Prévoyance, 2AP a choisi d'apporter son soutien à plusieurs associations qui agissent auprès des personnes vulnérables, malades ainsi que leurs proches.
- En 2022, L'Assemblée Générale de l'association a voté la mise en place d'un Fonds de Soutien Social pour aider les adhérents qui, à la suite d'un coup dur au cours de l'année (maladie grave, accident de la vie, situation de handicap, perte d'autonomie, veuvage, etc.), se retrouvent en situation de précarité financière

■ **Un engagement reconnu par le label « Assurance Positive » :**

- Depuis 2021, CNP Assurances Prévoyance a été l'un des premiers bancassureurs à faire évaluer ses produits d'assurance protection par l'Institut de l'Economie Positive (IEP)¹⁴. La nouvelle offre Assurance Décès est ainsi labellisée « Assurance Positive » (++) , » par l'IEP, un label qui reconnaît le caractère responsable des offres. L'Institut de l'Economie Positive est le premier institut à évaluer la positivité des produits d'assurance protection selon deux exigences : qu'ils soient socialement responsables et écologiquement durables.

L'évaluation des produits se base sur 14 critères répartis sur les 3 axes d'analyse suivants

- La prévention et le développement d'une culture du risque ;
- L'accessibilité et la lutte contre les discriminations ;
- La promotion de comportements respectueux de l'environnement et solidaires.

■ **Une offre récompensée pour son excellence**

- Dès sa première année de mise en marché, l'offre Assurance Décès de La Banque Postale a obtenu le Label d'Excellence 2023. Chaque année le label « Excellence » est attribué aux meilleures offres d'assurance du marché, un gage de qualité rigoureusement établi par un jury indépendant. CNP Assurances Prévoyance est fière d'obtenir ce label dans la catégorie assurance Temporaire Décès.

¹³ Le langage clair B1 est un niveau de langue équivalent au niveau B1 de l'échelle européenne Cambridge qui classe les niveaux de maîtrise des langues de A1 (le plus bas) à C2 (le plus expert). Le niveau B1 est compris par 80 % des personnes en moyenne.

¹⁴ L'IEP est une organisation créée par Jacques Attali en France. Son objectif est de promouvoir une économie qui prend en compte les dimensions sociales et environnementales, tout en étant profitable sur le plan économique.

■ **Sensibilisations / formations de collaborateurs :**

- CNP Assurances Prévoyance a porté au niveau des instances de gouvernance et de décision du Pôle Assurance de Biens et de Personnes telles que le Comité d'investissement & ALM¹⁵, les enjeux ESG et la mise en place d'une politique d'investissement responsable autour de ces critères.
- **La dynamique de sensibilisation** en matière de RSE, auprès des collaborateurs, a été accentuée tout au long de l'année 2023 avec de nombreuses actions qui s'inscrivent dans la politique du pôle Assurance et du Groupe sur ce sujet ;
- **Des ateliers collaboratifs « la fresque du climat »** en lien avec les orientations stratégiques du Groupe qui s'est fixé pour objectif d'atteindre zéro émission nette sur l'ensemble de ses activités d'ici 2030. Plus de 35 % de l'effectif de CNP Assurances Prévoyance a été sensibilisé et formé aux enjeux du dérèglement climatique. Une offre de formation dédiée RSE a également été déployée en 2024 et est dès à présent à disposition des salariés via la nouvelle plate-forme de formation ;
- **Des ateliers RSE** dans le cadre de la semaine européenne du développement durable (SEDD) du 18 septembre au 8 octobre 2023 (apprendre à composter, cosmétiques et santé...) ainsi que le dispositif Reforest'Action renouvelé pour 2023 et visant au reboisement pour développer de façon durable la capacité de résistance, d'adaptation et de résilience des forêts face aux aléas et au changement climatique ;
- **Un objectif « d'engagement citoyen »** pour chaque manager, duplicable aux équipes, afin de participer à la transformation de notre modèle bancaire en développant la culture de l'impact (intégration de la mesure de l'impact dans les processus de décision business, intégration à la gouvernance et au modèle de management), une offre innovante sur la transition juste, et en adoptant les meilleurs standards du secteur de la banque et assurance (via des politiques d'investissement, l'engagement des collaborateurs...);
- **La signature d'un nouvel accord Qualité de Vie et Conditions de travail** fin 2023 après échéance du précédent et traitant :
 - de l'équilibre vie privée / vie personnelle & droit à la déconnexion ;
 - de la diversité, de l'inclusion, des parcours de vie et de la parentalité avec notamment une augmentation des journées dites « enfant malade » ;
 - de l'engagement des collaborateurs autour de la responsabilité sociétale et environnementale de CNP Assurances Prévoyance. Pour cela, l'entreprise offre la possibilité aux collaborateurs de s'engager sur leur temps de travail auprès d'une sélection d'associations en y consacrant jusqu'à une journée par an. L'objectif est d'offrir aux collaborateurs différentes modalités pour s'engager dans le monde associatif pour des causes qui leur tiennent à cœur.



Plan d'amélioration 2024 :

- La construction d'un plan de formation sur les enjeux de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise auprès des collaborateurs, destiné à acculturer les collaborateurs à la démarche ; comprenant notamment des fresques complémentaires telles que celle sur le numérique ou la biodiversité ; ou encore une introduction à la finance durable.
- L'élaboration et la structuration d'un plan de transition climatique au niveau du Groupe et de CNP Assurances de Biens et de Personnes.

¹⁵ Assets and Liabilities Management

3. INTEGRATION DES CRITERES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE

3.1. CONNAISSANCES, COMPETENCES ET EXPERIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

En matière de stratégie responsable, CNP Assurances Prévoyance a décidé, en 2021, d'adhérer à la stratégie mise en place par La Banque Postale en matière de décarbonation. L'adhésion à cette politique a été approuvée par la Direction Générale et le Conseil d'Administration de CNP Assurances Prévoyance en juin 2021, avec pour objectif en 2022 de produire les premières mesures d'empreinte carbone, et de définir un objectif de réduction (atteint en 2023)¹⁶.

Dès 2020, la Direction des Investissements, qui opère le portefeuille d'actifs de CNP Assurances Prévoyance, a présenté lors des Comités d'Investissements & ALM les enjeux sur le risque de durabilité, complétés par un plan d'actions sur plusieurs années. En 2023, un suivi régulier ainsi que des points spécifiques sur les 5 piliers ont été partagés lors du Comité d'Audit et des Risques et du Conseil d'administration de CNP Assurances Prévoyance.

Une gouvernance dédiée à l'investissement responsable a également été mise en œuvre en 2023, afin de permettre au Conseil d'administration, à la Direction Générale, aux comités concernés et aux équipes d'investissement d'intégrer les problématiques ESG dans les prises de décision et les processus opérationnels.

En 2023, en synergie avec le rapprochement avec CNP SA, a été créée au sein de la Direction de la Transformation et des Projets du Pôle des activités et relations stratégiques avec le groupe La Banque Postale, un poste de responsable RSE. Le chef de projet RSE a pour mission de piloter pour le Pôle l'ensemble des projets de déclinaison des engagements RSE du groupe CNP Assurances et de coordonner au sein du Pôle la mise en œuvre des réglementations françaises et européennes en matière de durabilité. Il travaille en étroite collaboration avec la direction RSE de CNP Assurances et l'ensemble des métiers du Pôle.

De plus, CNP Assurances Prévoyance a été intégrée à la comitologie du Groupe CNP Assurances, notamment dans les instances et les projets de transformations relevant en partie de l'ISR, tels que le Comité Risques Climatiques et Biodiversité ou l'élaboration du plan global de transition climatique

Pour 2024, une comitologie Raison d'Être sera mise en place au niveau de CNP Assurances de Biens et de Personnes, avec pour objectif une fréquence de réunion trimestrielle.

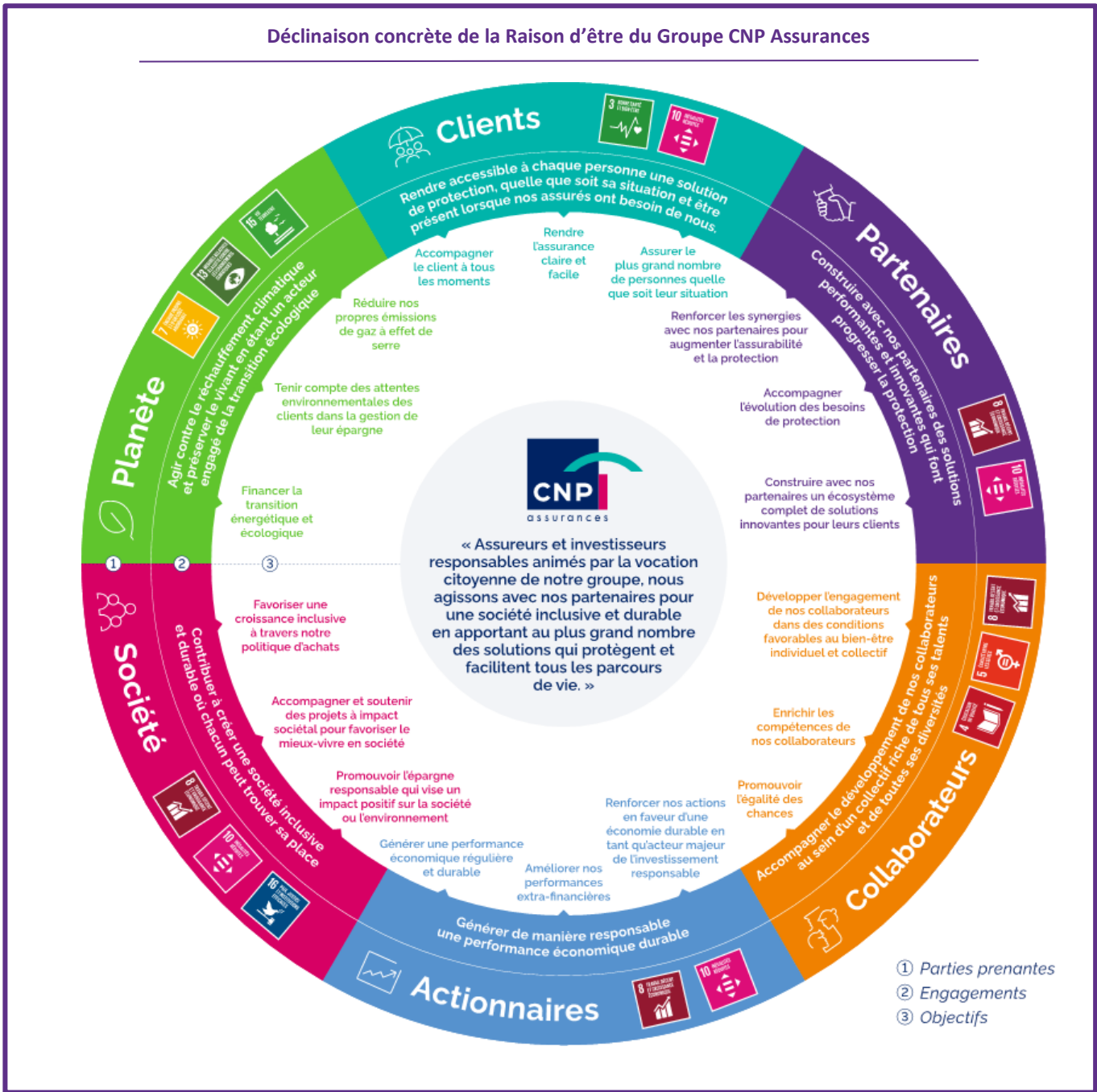
Inscrite dans nos statuts, la raison d'être du Groupe CNP Assurances¹⁷ guide les décisions et sous-tend la stratégie partout où le Groupe CNP Assurances est implantée. L'ambition est forte : être un assureur inspirant et utile à toutes les parties prenantes.

La raison d'être est le moteur des actions du Groupe CNP Assurances et l'engage vis-à-vis de ses parties prenantes. Il a été défini 6 engagements, déclinés en 18 objectifs concrets et mesurés par 20 indicateurs chiffrés. Depuis 2022, ils sont intégrés aux résultats annuels. Sur ces 20 indicateurs, 16 sont transposables à CNP Assurances de Biens et Personnes, et donc à CNP Assurances Prévoyance. En particulier, trois indicateurs sont relatifs aux investissements : la réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissements, la présentation d'un encours d'investissements verts minimal, et l'atteinte d'un certain montant d'investissements à impact.

¹⁶ Cf. 1.2 « Présentation de la politique d'investissement responsable » Pilier 2

¹⁷ Pour plus d'information sur la raison d'être du Groupe CNP Assurances, voir [ici](#)

« Assureurs et investisseurs responsables animés par la vocation citoyenne de notre groupe, nous agissons avec nos partenaires pour une société inclusive et durable en apportant au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie. »



Source : CNP Assurances

3.2. INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE DANS LA POLITIQUE DE REMUNERATION

A fin 2023, les statuts de CNP Assurances Prévoyance n'intègrent pas les risques de durabilité.

3.3. INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LE REGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENTITE

Le règlement intérieur du conseil d'administration de CNP Assurances Prévoyance applicable lors de l'exercice 2023 n'intègre pas encore de critère ESG.

4. STRATEGIE D'ENGAGEMENT : CADRE GENERAL ET PERIMETRE DES ENTREPRISES CONCERNEES

Agir en tant qu'assureur et investisseur responsable, c'est accompagner les transformations de la société, afin d'améliorer les pratiques environnementales sociales, et de gouvernance (ESG). Cet accompagnement passe nécessairement par un dialogue avec les émetteurs d'actions et d'obligations, afin de les engager à évoluer sur les questions ESG, et ainsi garantir leur durabilité.

La stratégie d'engagement couvre à la fois les titres vifs actions (dans le mandat Ostrum AM), les OPC actions (gérés par LBPAM/TFSA), les titres vifs obligataires (dans le mandat Ostrum AM) ainsi que les OPC taux (gérés principalement par Ostrum AM et LBPAM/TFSA). En effet, même s'ils ne jouissent pas du même statut (ni des mêmes droits juridiques), les investissements obligataires de CNP Assurances Prévoyance constituent des parties prenantes importantes, bénéficiant de droits juridiques clairement définis.

La politique d'engagement de CNP Assurances Prévoyance s'articule autour de 4 principes :

1. **Un dialogue constant avec les entreprises et les émetteurs**
 - Rencontres régulières avec le management des entreprises présentes dans le portefeuille ou susceptibles de l'être. Le dialogue régulier permet à CNP Assurances Prévoyance de mieux comprendre les enjeux et d'inciter les entreprises à une meilleure prise en compte de ces enjeux ainsi qu'à une amélioration de leurs pratiques.
2. **Une démarche ciblée pour faire évoluer certaines pratiques précises des entreprises**
 - À la suite d'une controverse (risque réputationnel) ou après le constat de certaines insuffisances ;
 - Sur une thématique relevant de la politique Oil & Gas (incitation à l'adoption d'une trajectoire température inférieure à 2°C) ;
 - Après des entreprises sensiblement exposées au risque de biodiversité.
3. **Une politique de vote active et responsable**
 - Participation à la vie des entreprises en tant qu'actionnaire, en exerçant activement les droits de vote aux assemblées générales et le dialogue avec le management autour des enjeux de gouvernance ;
 - Objectif de participation aux assemblées générales de 100%.

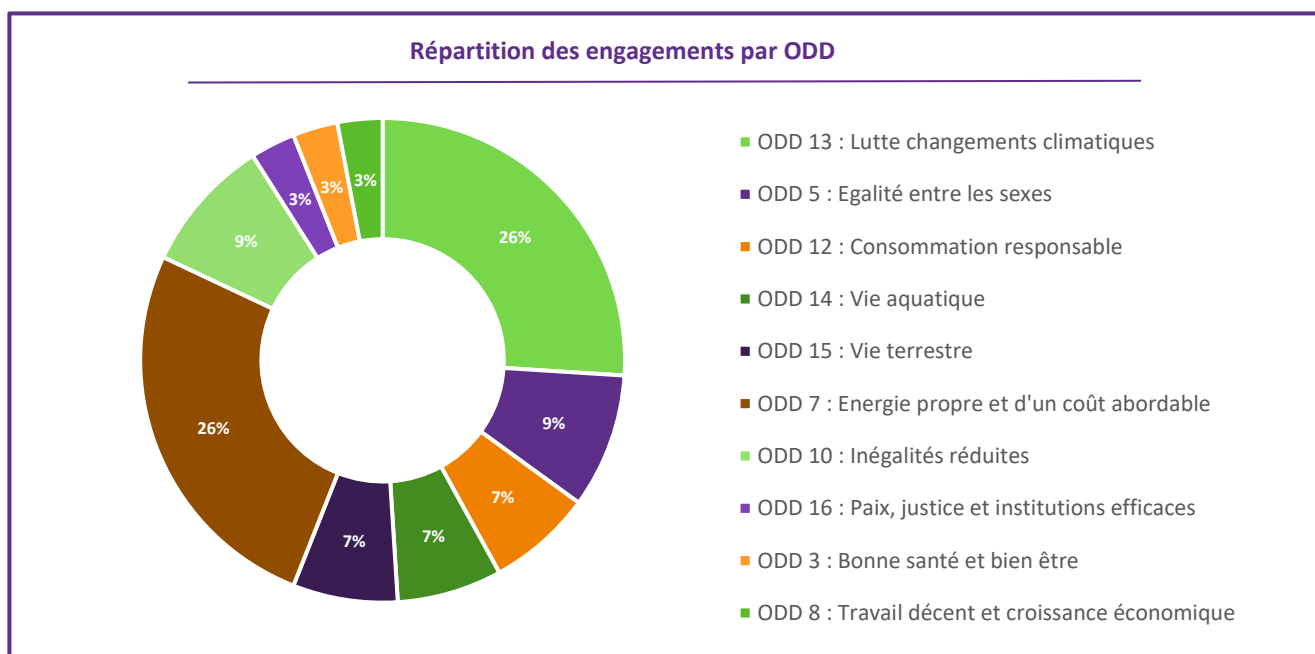
4. Des initiatives d'engagement collaboratif et de promotion des normes ESG

- Participation à des initiatives collectives (avec d'autres investisseurs et d'autres parties prenantes) pour faire avancer un thème ou auprès des instances gouvernementales à l'échelon national ou européen (participation au GT climat de France Assureurs) ;
- Dialogue avec les acteurs financiers pour promouvoir le développement de l'investissement socialement responsable (par exemple via des obligations vertes, sociales et durables), et poursuivre l'amélioration des pratiques de notre secteur d'activité.

Les objectifs des activités d'engagement de CNP Assurances Prévoyance sont :

- ✓ Encourager la transparence des entreprises ;
- ✓ Améliorer la prise en compte des enjeux RSE et de gouvernance dans la stratégie des entreprises ;
- ✓ Inciter à l'amélioration des pratiques des dirigeants ;
- ✓ Améliorer l'analyse ISR et ainsi d'aider la prise de décision d'investissement.

Les objectifs des activités d'engagement de CNP Assurances Prévoyance sont en lien avec les **17 Objectifs de Développement Durable** établis par les États membres des Nations unies, rassemblés dans l'Agenda 2030. Ils sont un appel mondial à agir pour assurer la paix et la prospérité pour les peuples et la planète.



Source : CNP Assurances Prévoyance à partir de données d'Ostrum AM

La stratégie d'engagement tient une place prépondérante dans la mise en œuvre de nos politiques d'investissement, à la fois sur des verticales sectorielles, et les produits d'investissements, comme les obligations vertes, sociales et durables (Green, Social et Sustainable Bonds) dans le cadre du mandat Ostrum AM. De plus, les due diligences (lors du processus de décision d'investissement) sur les fonds non cotés (hors mandat) prennent en compte systématiquement les critères ESG.

2 RESOLUTIONS CLIMAT OU SAY ON CLIMATE VOTES EN 2023

A titre d'exemples concrets de prise en compte par les entreprises, des enjeux ESG, et de la manière dont le dialogue est orienté avec les émetteurs investis par CNP Assurances Prévoyance afin de pour faire évoluer les pratiques environnementales, sont présentés ci-dessous les deux votes de 2023 sur des résolutions climat :

TOTAL ENERGIES – contre

Malgré de réels progrès, les objectifs restent trop loin des trajectoires minimales d'ici 2050 exigées par l'Accord de Paris

Objectifs :

- Emissions quasi stables d'ici 2030, la croissance de l'exploitation gazière compensant la réduction des exploitations pétrolières
- Impliquant une trajectoire trop optimiste pour la décennie 2040-2050 afin d'atteindre les cibles 2050.
- Révision de la stratégie climat plus transparente, mais n'envisageant pas de réduction des émissions vraiment plus rapide par rapport aux Say On Climate précédents

Gouvernance :

- La gouvernance du groupe reste faible compte tenu du cumul des fonctions DG/président du CA/Président du comité stratégie & RSE ;
- Des concessions ont été faites sur la transparence de l'information avec l'intégration de nouveaux indicateurs et objectifs, mais insuffisantes

SCHNEIDER – pour

Plan d'action de transition climatique à un vote consultatif des actionnaires

Objectifs :

- La société s'engage, d'ici 2030 à atteindre les objectifs suivants approuvés par la SBTi, à partir de l'année de référence 2021 :
 - Réduire de 76 % des émissions absolues de GES de scope 1 et 2.
 - Réduire de 25 % des émissions absolues de scope 3.
 - Augmenter l'approvisionnement annuel en énergie renouvelable de 82 % à 100 %.
- Sur le long terme, d'ici 2050, l'entreprise s'engage à atteindre les objectifs suivants approuvés par la SBTi, à partir de l'année de référence 2021 :
 - Atteindre la carboneutralité sur l'ensemble de sa chaîne de valeur d'ici 2050.
 - Réduction de 90 % des émissions absolues de GES de portée 1, 2 et 3.
 - De plus, l'entreprise indique que d'ici 2040, elle prévoit d'atteindre la neutralité carbone sur l'ensemble de la chaîne de valeur (scope 1, 2 et 3).
- Bien que perfectible, CNP Assurances Prévoyance a soutenu le plan de transition climatique de Schneider car le plan d'action est défini sur les 3 scopes aussi bien sur le moyen (2030) et que le long terme (2050). En revanche Schneider ne donne pas de détail sur les Capex pour le scope 3. La société a choisi par ailleurs de ne plus se référer aux indices de notation ESG externes pour fixer les objectifs de rémunération du DG.

4.1. ENGAGEMENT ACTIONNARIAL : PRESENTATION DE LA POLITIQUE DE VOTE ET BILAN

4.1.1. CADRE GENERAL DE L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL ET DE LA POLITIQUE DE VOTE DE CNP ASSURANCES PREVOYANCE

L'**engagement actionnarial** porte sur 100% des titres actions détenus en direct, couverts dans le mandat Ostrum AM (environ 2,4% en VM du portefeuille total) et les fonds ouverts actions (environ 2,5% en VM du portefeuille total, gérés par LBPAM/TFSA¹⁸) soit **environ 5 % en VM du portefeuille total** (vs 5,2% fin 2022, en baisse compte tenu des allègements sur la poche actions et du passage à la norme IFRS 17).

L'engagement actionnarial consiste à utiliser les droits d'actionnaire pour influencer les entreprises, dans l'objectif d'améliorations au regard des critères ESG, via le dialogue direct, l'exercice des droits de vote lors des assemblées générales, et le dépôt de résolutions lorsque le dialogue est infructueux.

En particulier, ce dialogue avec les entreprises investies a pour but de les inciter à adopter une trajectoire température alignée aux objectifs de l'Accord de Paris.

Compte tenu de l'objectif de la neutralité carbone du portefeuille de CNP Assurances Prévoyance d'ici 2050, deux thématiques font l'objet d'un dialogue approfondi :

- L'accompagnement des entreprises du **secteur des énergies fossiles et hydrocarbures** (dont Oil & Gas) dans leur transition énergétique.
- L'accompagnement sur la **biodiversité** des entreprises estimées les plus exposées au risque de dégradation de biodiversité ; ou celles dont l'activité a le plus d'impact sur la biodiversité.

L'engagement actionnarial s'exprime en particulier via le suivi des actions mis en place par CNP Assurances Prévoyance, afin d'intégrer la dimension des risques de durabilité, de transition et climatique dans toutes les composantes de l'activité.

CNP Assurances Prévoyance considère qu'il relève de sa responsabilité, et de son devoir de diligence sur Ostrum AM au titre du mandat, de veiller à l'évolution de la valeur de ses investissements, et d'exercer ses droits extra-patrimoniaux attachés aux titres détenus dans les portefeuilles dont elle assure la gestion. Ainsi, Ostrum AM a exercé son activité de vote dans l'intérêt exclusif de CNP Assurances Prévoyance pour 2023.

Pour le **plan d'action 2024**, une délégation du droit actionnarial de CNP Assurances Prévoyance à CNP SA sera mise en place.

4.1.2. LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT D'OSTRUM AM, CRITERE PRIS EN COMPTE DANS LA SELECTION DU MANDAT DE GESTION

Ostrum AM a élaboré, dès 1998, une stratégie d'engagement et une politique de vote¹⁹ qui définissent les principes auxquels elle entend se référer pour le dialogue, et l'exercice des droits de vote aux assemblées générales.

¹⁸ Tocqueville Finance SA

¹⁹ Consultation possible [ici](#)

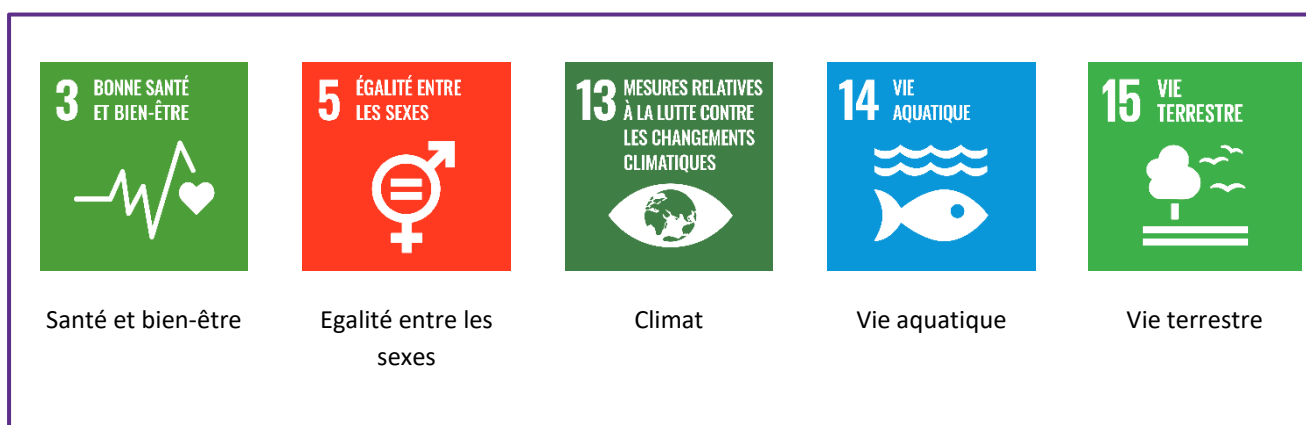
Ostrum AM favorise la mise en place des meilleures pratiques en termes de gouvernance d'entreprise. Les critères de vote tiennent compte des recommandations émises par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG) et du code de gouvernement d'entreprise rédigé conjointement par l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le MEDEF.

Ces politiques ont pour objectif d'intégrer pleinement les dimensions extra-financières à l'analyse de la qualité des émetteurs afin d'offrir aux clients d'Ostrum Asset Management des solutions d'investissement responsable répondant aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance des mandants, tels que CNP Assurances Prévoyance.

Ostrum AM vise en priorité les actions engagées pour :

- ✓ Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ;
- ✓ Encourager l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- ✓ Lutter contre le réchauffement climatique ;
- ✓ Contribuer à sauvegarder la biodiversité.

Ces priorités correspondent aux Objectifs de Développement Durable établis par les Etats membres des Nations Unies suivants :



Les principes énoncés ont pour objet de définir le cadre dans lequel Ostrum AM mène une analyse indépendante des propositions soumises, la manière dont elle accompagne les émetteurs vers une transition durable, et la façon dont elle exerce les droits de vote de manière éclairée, toujours dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Ces principes sont révisés annuellement, afin de tenir compte des **pratiques de gouvernance d'entreprise en vigueur** et des **évolutions réglementaires** qui auraient pu intervenir tout au long de l'année.

L'analyse des résolutions est réalisée avec l'appui des analystes-gérants d'Ostrum AM et d'un prestataire de vote suivant les principes décrits dans la politique de vote définie par Ostrum AM et validée par son Comité exécutif. Afin de veiller à la bonne application de la politique de vote, Ostrum AM a mis en place un **Comité de Vote** placé sous la responsabilité de la Directrice de la gestion assurantielle, chargée de statuer sur les résolutions qui présentent un enjeu spécifique (au regard du sujet de la résolution ou d'une analyse circonstanciée) ou pour lesquelles les principes n'ont pas été définis dans la politique de vote.

Accessible depuis son site internet, Ostrum AM dispose d'une plateforme qui présente de façon détaillée sa stratégie d'engagement et l'ensemble des votes exprimés sur les résolutions présentées lors des assemblées générales des sociétés détenues dans les fonds votants. L'accès à cette plateforme est public, répondant ainsi aux exigences du règlement de l'AMF (article 319-22 du règlement général AMF)²⁰.

²⁰ Consultation possible [ici](#)

4.2. BILAN DE LA POLITIQUE DES VOTES 2023 DE CNP ASSURANCES PREVOYANCE

CNP Assurances Prévoyance exerce sa politique de vote à deux niveaux : au niveau des actions détenues en direct via le mandat avec Ostrum AM, et au niveau des actions détenues indirectement dans les fonds ouverts (OPC), principalement via le mandat avec LBPAM.

Comme précédemment énoncé, le droit de vote de CNP Assurances Prévoyance via le mandat sera délégué à CNP SA en 2024.

4.3.1. BILAN DE LA POLITIQUE DE VOTE AU TITRE DU MANDAT DE GESTION DELEGUEE A OSTRUM AM

En 2023, le périmètre de vote était composé de 43 valeurs détenues en direct dans le portefeuille de CNP Assurances Prévoyance, représentant environ 2,4 % du portefeuille total.

Sur ce périmètre de vote, **49 assemblées générales** (AG) se sont tenues en 2023. CNP Assurances Prévoyance a exercé ses droits de vote lors de 47 assemblées générales, soit **un taux de participation de 96 %**.

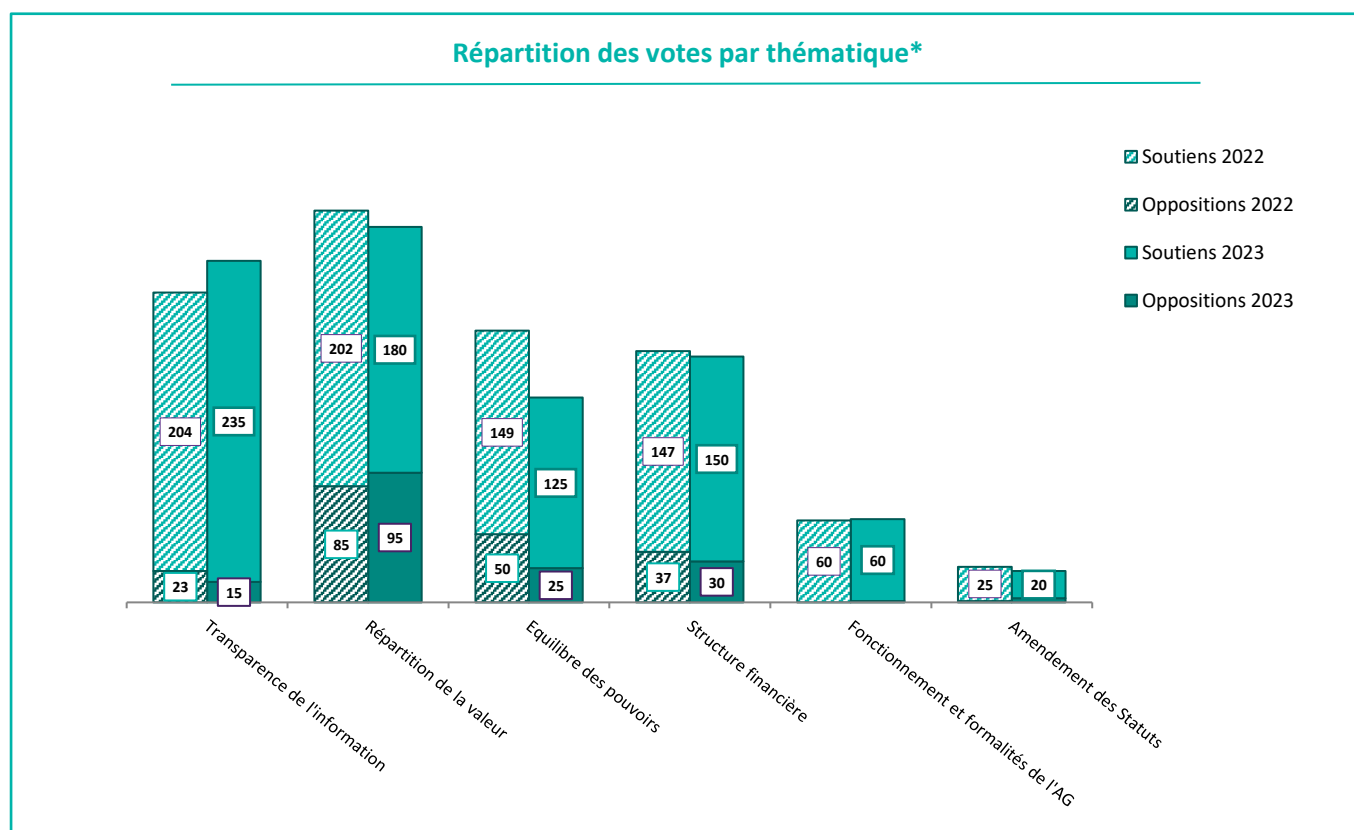
A titre de comparaison, en 2022, le périmètre de vote était composé de 48 valeurs détenues, pour un total de 50 assemblées générales et un taux de participation de 100 %. La relative diminution du taux de participation aux AG s'explique par le fait que, pour les deux AG auxquelles CNP Assurances Prévoyance n'a pas participé, la première était destinée aux porteurs obligataires et la seconde portait sur une action de préférence.



En 2023, sur les 47 assemblées générales votantes et confirmées, CNP Assurances Prévoyance a participé à l'ensemble de celles-ci, et s'est exprimée sur 960 résolutions (vs. 1005 en 2022), soit un taux d'abstention nul.

Sur ces 960 résolutions, 100 % étaient votantes :

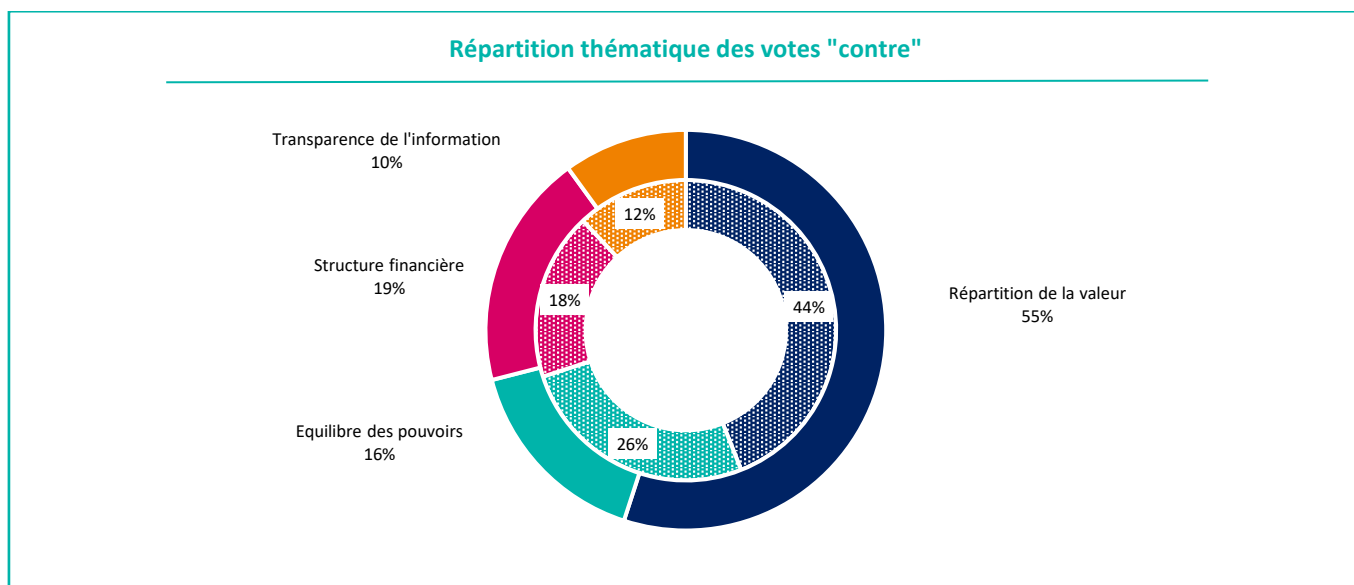
- CNP Assurances Prévoyance **a approuvé 786** résolutions (82 % vs 80 % en 2022)
- CNP Assurances Prévoyance **a désapprouvé 163** résolutions (18 % vs 20 % en 2022)
- CNP Assurances Prévoyance **s'est abstenue** sur **1** résolution (0 %)
- CNP Assurances Prévoyance a exprimé au moins un vote défavorable lors de 45 assemblées générales, soit 96 % des assemblées générales votées.



Source : CNP Assurances Prévoyance à partir des données Ostrum AM
*outre les résolutions d'actionnaires et autres votées, soit 21/960 résolutions

Hormis les résolutions d'actionnaires, les questions de **répartition de la valeur** sont les résolutions entraînant le plus fort taux de contestation (34,2 %), en ligne avec les exigences de la politique de vote de CNP Assurances Prévoyance. Les questions de **structure financière et de transparence** de l'information ont suscité une opposition toujours plus faible, traduisant la poursuite d'une meilleure prise en compte des bonnes pratiques de gouvernance par les sociétés européennes, et le renforcement des réglementations.

La politique de vote en 2023 s'est articulée principalement sur **les questions de climat et de gouvernance** qui ont été abordées à travers la qualité des plans d'incitation et de rémunération des dirigeants proposés par les conseils d'administration. CNP Assurances Prévoyance a été plus vigilante quant à leur conception, dans le but d'aligner les intérêts des managers et des autres parties prenantes à l'entreprise. La transparence de la donnée, l'exigence des objectifs, la prise en compte d'enjeux extra-financiers, le caractère raisonnable des montants octroyés a été activement scruté. Enfin, CNP Assurances Prévoyance a aussi intégré les engagements de sa politique sectorielle Charbon et Oil & Gas dans ses décisions de vote. La répartition de la contestation sur l'ensemble des résolutions proposées au vote des actionnaires en 2022 (cercle intérieur en pointillé) et 2023 (cercle extérieur plein) se présentait ainsi :



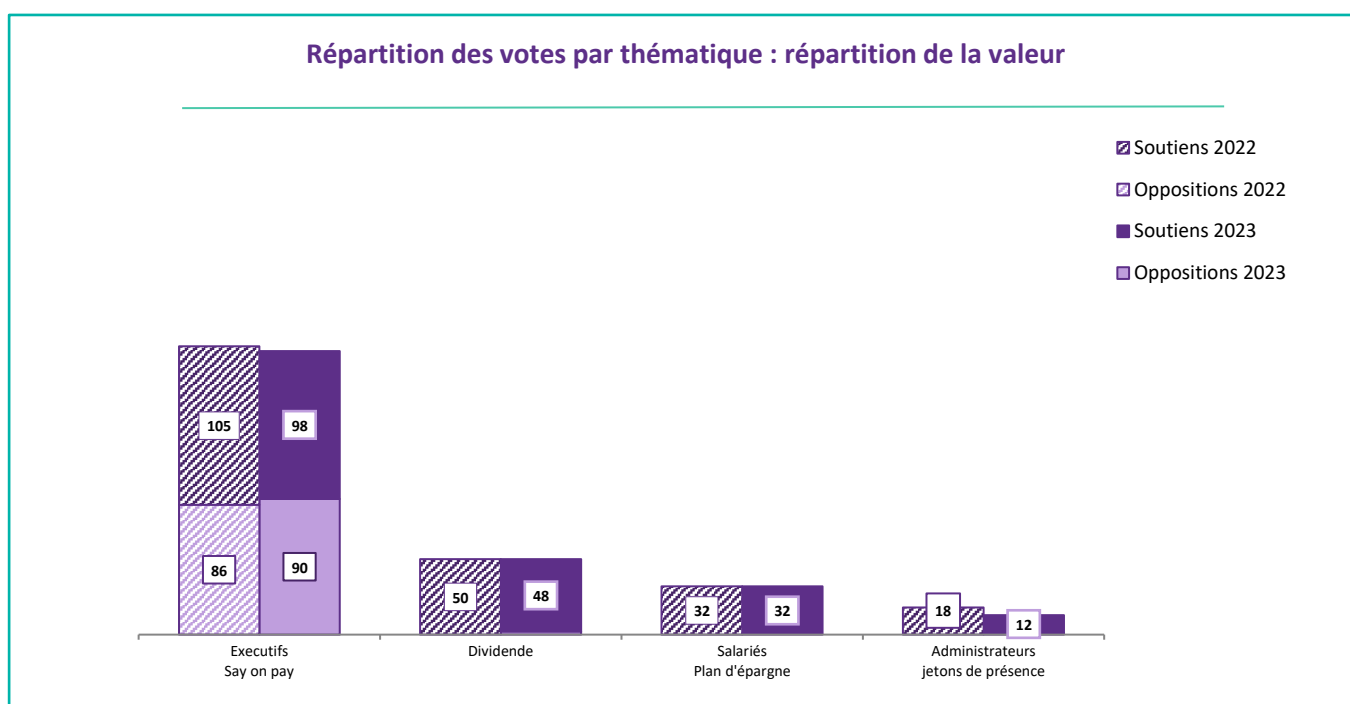
Source : CNP Assurances Prévoyance à partir des données Ostrum AM

La répartition de la valeur représente 55 % des votes de contestation. Cela s'explique par un fort taux d'opposition sur les « Say-on-pay » de 48 %.

Répartition de la valeur (ou « Say-on-pay »)

En 2023, les résolutions votantes concernant la répartition de la valeur et/ou les rémunérations (dites Say-on-Pay) représentaient la part la plus importante des votes de contestation globale, avec un **taux d'opposition moyen de 48 % (32 % en 2022)**.

À travers sa politique de vote, CNP Assurances Prévoyance veille à ce que la rémunération des dirigeants exécutifs soit à la fois attractive, incitative, et garante de la cohésion sociale de l'entreprise.



Source : CNP Assurances Prévoyance à partir des données Ostrum AM

Sur le sujet des rémunérations, l'attention de CNP Assurances Prévoyance s'est particulièrement portée sur l'approbation des politiques ou rapports sur la rémunération des dirigeants. En application de sa politique de vote, CNP Assurances Prévoyance a émis un vote défavorable lorsque le niveau de transparence était en deçà des bonnes pratiques de marché et ne permettait pas d'établir un lien entre la rémunération versée et la création de valeur, lorsque la politique ou les pratiques de rémunération dénotaient un manque de corrélation avec la performance réelle de l'entreprise, ou lorsque les écarts de rémunération avec les pairs et les salariés de l'entreprise étaient trop importants.

S'agissant des éléments de rémunération long terme, l'absence de lien avec la création de valeur à long terme a représenté le principal motif d'opposition (par exemple : attribution de tout ou partie des instruments sans conditions de performance attachées). Un autre sujet de préoccupation a été l'absence d'information claire et précise sur les conditions de performance applicables (lorsqu'elles existent).

Concernant la rémunération des administrateurs, CNP Assurances Prévoyance s'est opposée systématiquement au versement d'instruments de rémunération variables indexés sur la performance boursière de l'entreprise. En effet, un alignement des intérêts des administrateurs sur la performance boursière de l'entreprise présente un risque de conflits d'intérêts potentiel dans l'exercice de leur mandat. À propos de leur rémunération, l'approche de CNP Assurances Prévoyance visait à sanctionner des augmentations de l'enveloppe globale excessives et injustifiées.

Enfin, CNP Assurances Prévoyance étant très favorable à l'association des salariés au capital et aux résultats de l'entreprise, elle a soutenu **la presque totalité des résolutions liées aux plans d'épargne salariale**.

Résolution d'actionnaires

Concernant les résolutions d'actionnaires, CNP Assurances Prévoyance a soutenu trois des huit résolutions d'actionnaires proposées en 2023. Elles ont couvert des sujets de gouvernance pour 7 d'entre elles.

Résolutions climat (ou « Say-on-climate »)

Concernant les Résolutions climat (« Say on Climate ») 2 résolutions climat ont été votées en 2023 (Schneider & TotalEnergies) avec 1 votes « Pour » et 1 vote « Contre »²¹.

L'exercice des droits de vote est l'occasion pour CNP Assurances Prévoyance d'engager un dialogue avec les sociétés dans lesquelles CNP Assurances Prévoyance investit, autour des enjeux extra-financiers. Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Expliquer les motivations de nos oppositions, de manière à encourager les sociétés à s'aligner sur les meilleures pratiques de gouvernance ;
- Améliorer l'analyse des résolutions, en donnant la possibilité aux sociétés d'apporter des informations complémentaires.

En 2023 les intentions de vote ont été envoyées aux sociétés, dès lors qu'une opposition était soulevée à l'AG en question.

²¹ Les deux résolutions sont détaillées dans le point 1.2, au pilier 5

4.3.2. BILAN DE LA POLITIQUE DE VOTE 2022 AU TITRE DES OPC SOUS MANDAT DE GESTION LBPAM/TFSA

La politique de vote de LBPAM/TFSA couvre les votes effectués aux AG pour les investissements en actions et en obligataire par le biais des **5 OPC suivants** (représentant **environ 2,5 %** du portefeuille total) :

- LBPAM ISR Actions Monde
- LBPAM ISR Actions Euro
- LBPAM Inflation flexible
- LBPAM Absolute Return
- Tocqueville Biodiversité

En 2023, LBPAM/TFSA s’est entretenue (généralement lors d’entretiens par téléphone) avec une trentaine de sociétés pour échanger en amont sur les résolutions présentées en AG.

De plus, LBPAM/TFSA a pris l’engagement d’exercer les droits de vote pour les sociétés, quelle que soit leur région, si l’une des conditions suivantes est remplie :

- En fonction du montant absolu investi dans les sociétés, de sorte qu’au moins 95 % du total des encours actions soient votés ;
- Ainsi que pour les sociétés où l’ensemble des OPC LBPAM/TFSA détiennent au moins 0,25 % du capital.

Ces critères permettent de définir une liste de sociétés considérée comme significative et fortement représentative des investissements en actions.

La coordination des votes est assurée par l’équipe « Solutions ISR » de LBPAM, rattachée à la Direction de la Gestion. Cette équipe s’appuie sur les équipes de gestion actions de LBPAM/TFSA et sur l’équipe d’analyse fondamentale et durable de LBPAM, pour l’analyse de résolutions prioritaires ainsi que pour les AG de certaines sociétés.

En cas de besoin, l’équipe ISR peut solliciter les avis de la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne (DCCI) et de la Direction Juridique de LBPAM.

Par ailleurs, LBPAM/TFSA a recours aux travaux de deux bureaux de conseil en gouvernance spécialisés dans l’analyse des résolutions : Institutional Shareholder Services (ISS) et Proxinvest. Pour les sociétés françaises, LBPAM/TFSA consulte également les recommandations de l’Association Française de la Gestion financière (AFG) avant de procéder au vote.

En outre, LBPAM exerce ses droits de vote par correspondance auprès des dépositaires ou par l’intermédiaire de la plateforme du prestataire ISS, qui assure la transmission des votes à l’assemblée générale via les sous dépositaires locaux (d’une manière générale pour les sociétés étrangères). Lorsque LBPAM estime que cela est préférable, une participation en directe aux assemblées générales est privilégiée.

La politique de vote de LBPAM et de TFSA répond aux exigences fixées par le Règlement général de l’AMF en vertu de l’article 319-21, et s’appuie sur une « philosophie ISR » basée sur les quatre axes d’analyse des émetteurs suivants²² :

- La gouvernance responsable ;
- La gestion durable des ressources ;

²² Cette philosophie ISR est aussi à la base de la méthodologie de notation GREaT.

- La transition économique et énergétique ;
- Le développement des territoires.

Dans ce cadre, la politique de vote de LBPAM et de TFSA favorise la mise en place des meilleures pratiques en termes de gouvernement d'entreprise et d'éthique des affaires et encourage la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux au sein des entreprises. Les critères de vote tiennent également compte des recommandations sur le gouvernement d'entreprise émises par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG) et du code de gouvernement d'entreprise rédigé conjointement par l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le MEDEF.

Les principes de vote sont organisés en **onze thèmes** : approbation des comptes et affectation du résultat, opérations sur le capital, élections au conseil, partage de la valeur, plans de rémunération à long terme, modification des statuts, conventions réglementées, commissaires aux comptes, résolutions climat, résolutions externes à caractère environnemental ou social, et donations. A noter, cette politique fait l'objet d'une révision annuelle.



En 2023, LBPAM/TFSA a exercé son droit de vote auprès de **433 Assemblées Générales** (contre 330 AG en 2022) réparties dans 27 pays différents – principalement aux Etats-Unis (48,3 %) en France (12 %), aux Pays Bas (5 %), au Royaume-Uni (4,5 %) et au Japon (4 %).

C'est un total de **6 903 résolutions votées en 2023**, contre 5 783 en 2022.

- LBPAM/TFSA a émis 2 087 votes en désaccord avec la société – soit 28 % du total des votes.
- LBPAM/TFSA a voté en accord pour 4 788 résolutions votantes
- LBPAM/TFSA s'est abstenue à 12 reprises, lorsqu'elle estimait être en situation de conflit d'intérêts.
- LBPAM/TFSA n'a pas participé à 16 résolutions votantes
- L'élection des administrateurs et les questions sociales sont les sujets ayant fait l'objet du plus grand nombre de propositions.

L'analyse des désaccords les plus fréquents en 2023 met en exergue les principales raisons suivantes :

- **La composition du conseil** s'écartant des principes de votes : plusieurs raisons peuvent conduire CNP Assurances Prévoyance à voter contre la nomination d'un administrateur ou d'un membre du conseil de surveillance
 - Le manque d'indépendance du conseil d'administration ou du conseil de surveillance ;
 - Le manque de diversité au conseil (en particulier, il est attendu au moins 40 % de femmes) ;
 - La durée excessive des mandats ;
 - Le cumul excessif des mandats, etc.
- **La rémunération des dirigeants** ou des membres du conseil non conforme aux bonnes pratiques
 - Le manque de modération (supérieur au seuil défini par LBPAM/TFSA) ;
 - Le niveau de transparence insuffisant ;
 - Le manque d'exigence sur les critères de performance ;
 - Les plans de rémunération de long terme jugés court terme (périodes de performance inférieures à 3 ans).

- **Et le plan d’attribution de stock-options** ou d’actions gratuites non conforme aux bonnes pratiques
 - CNP Assurances Prévoyance souhaite que les résolutions indiquent clairement les bénéficiaires des plans soumis au vote, ainsi que la part réservée aux mandataires sociaux dirigeants ;
 - CNP Assurances Prévoyance souhaite que les plans reposent sur des conditions de performance pertinentes et objectives. Les conditions doivent être évaluées sur au moins trois ans pour orienter la performance sur le long-terme.

Les résolutions externes²³ sont en augmentation en 2023, et témoignent d’un plus fort engagement des actionnaires dans la gouvernance des sociétés.

- Au cours de la saison de vote 2023, 399 **résolutions externes** ont été présentées (vs 308 en 2022) ;
- L’élection des administrateurs est ayant fait l’objet d’une majorité des résolutions interne ;
- Les questions sociales est le sujet ayant fait l’objet d’une majorité des résolutions externes.

LBPAM/TFSA **soutient les résolutions externes** :

- Lorsqu’elles vont dans le sens des principes défendus par sa politique de vote ;
- Et qu’elles formulent des actions réalistes, proportionnées et précises pour les mettre en œuvre.

LBPAM/TFSA s’inscrit dans une **réelle démarche de dialogue actionnarial** avec les entreprises dans lesquelles elle investit, respectant deux objectifs principaux.

- Expliquer les motivations de nos oppositions, de manière à encourager les sociétés à s’aligner sur les meilleures pratiques de gouvernance ;
- Et améliorer l’analyse des résolutions, en donnant la possibilité aux sociétés d’apporter des informations complémentaires.

²³ Résolutions qui ne sont pas présentées par les organes de gouvernance des entreprises (CA ou directoire) --> déposées par des actionnaires minoritaires ou des comités d'entreprise.

4.3.3. PERSPECTIVES 2024

Pour 2024, CNP Assurances Prévoyance, via la délégation de droit de vote confié à CNP SA pour les titres vifs, amendera sa politique avec les modifications suivantes.

Au niveau du Groupe, CNP Assurances entend appuyer sa stratégie en faveur du climat et de la biodiversité, en incitant les entreprises à publier des informations sur les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité. Il souhaite par ailleurs améliorer la gouvernance des entreprises en termes de composition du conseil d'administration, de séparation des fonctions et de rémunération des dirigeants.

Pour cela, à son niveau, CNP Assurances Prévoyance s'appuie sur sa politique de vote, les informations publiées par les entreprises, les analyses des agences de conseil en votes et sur le dialogue avec les entreprises en amont des assemblées générales.

Le dialogue avec les entreprises combine les enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance (ESG) et les enjeux de stratégie d'entreprise et de performance financière. Seront abordés en fonction de l'activité de l'entreprise les thèmes suivants :

- la gouvernance et les résolutions en assemblée générale,
- la transparence et la qualité de l'information financière et extra-financière,
- les impacts des activités de l'entreprise sur le climat,
- les risques liés au changement climatique,
- les impacts des activités de l'entreprise sur la biodiversité,
- les risques liés à la perte de biodiversité,
- les autres risques sociaux et environnementaux.

CNP Assurances Prévoyance mènera également un dialogue actionnarial exigeant avec les entreprises du secteur du pétrole et du gaz pour les accompagner dans leur transition énergétique et leur demander d'arrêter immédiatement tout nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel).

En outre spécifiquement sur les résolutions dites Say on Climate, en 2024, CNP Assurances Prévoyance encouragera un vote régulier sur la stratégie environnementale en AG particulièrement pour les entreprises ayant une activité fortement émettrice de gaz à effet de serre.

De plus, CNP Assurances Prévoyance votera au cas par cas sur les résolutions Say on Climate en prenant en compte le contenu du plan de transition et, avec les critères suivants :

- Ambition de neutralité carbone d'ici 2050
- Alignement sur un scénario à +1,5°C
- Les objectifs à court terme (2025) et moyen terme (2030)
- Prise en compte des émissions scope 3 les plus matérielles
- Intégration des objectifs dans la rémunération variable des dirigeants.

4.3. DECISIONS PRISES EN MATIERE DE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT, NOTAMMENT EN MATIERE DE DESENGAGEMENT SECTORIEL

4.3.4. PERIMETRE ET DEMARCHE

Dans le cadre de la stratégie de maîtrise des risques de durabilité de son portefeuille d'investissements, CNP Assurances Prévoyance, en adéquation avec la politique de La Banque Postale ainsi que du plan stratégique 2030 (en affirmant son objectif en 2023 de devenir leader de la finance à impact pour une transition juste), a mis en place et applique des politiques d'exclusion (à l'achat) sur certains émetteurs.

Ces exclusions répondent aux **objectifs suivants** :

- Assurer la conformité avec les conventions sur les armes signées par la France ;
- Assurer la conformité avec les obligations réglementaires en matière d'embargos et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- Assurer la conformité avec les obligations réglementaires et la démarche d'investisseur responsable du Pôle Assurance Non-Vie en matière de paradis fiscaux ;
- S'aligner sur les engagements publics du Groupe en matière de RSE et d'investissement responsable :
 - Respecter les principes du Pacte Mondial ;
 - Respecter les *Principles for Sustainable Insurance (PSI)* ;
 - Se désengager progressivement du secteur du tabac ;
 - Se désengager progressivement du secteur du charbon thermique ;
 - Encadrer les investissements dans le secteur Oil & Gas ;
 - Encadrer les investissements dans les secteurs à fort impact sur la biodiversité ;
 - Contribuer à la trajectoire température du Groupe envisagée dans le cadre d'une candidature auprès de SBTi.

Convaincue que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps, CNP Assurances Prévoyance distingue **trois types d'exclusions** pour son cadre d'investissement :

- Les exclusions normatives ;
- Les exclusions réglementaires ;
- Les exclusions sectorielles.

CNP Assurances Prévoyance détermine **les listes des exclusions**, des émetteurs et valeurs sous surveillance (pays et entreprises) correspondantes aux différents types d'exclusions.

Le périmètre de ces listes d'exclusion s'étend à tous les investissements, sauf aux fonds ouverts non dédiés (OPC). Sur ces derniers, CNP Assurances Prévoyance s'attache à sélectionner les sociétés de gestion déléguées au regard de critères extra financiers comme leurs politiques d'exclusion. Ces dernières doivent être en cohérence avec celles mises en place par CNP Assurances Prévoyance.



L'encours des investissements ainsi soumis aux politiques d'exclusion de CNP Assurances Prévoyance s'élève à 1,7 Mds€ en valeur marché au 31 décembre 2023 (vs 1,6 Mds€ en 2022, en hausse par l'effet marché), soit **91 % du total des investissements** (+3 bps vs 2022).

Ces politiques d'exclusions, et les listes qui en découlent, sont **régulièrement actualisées**²⁴ et communiquées aux acteurs internes et aux sociétés de gestion mandataires pour leur application opérationnelle. Les titres sont vendus le cas échéant et suspendus dans l'univers d'investissement autorisé (un contrôle mensuel est effectué).

CNP Assurances Prévoyance bénéficie **d'alertes** sur les risques extra financiers, notamment de controverse, des entreprises détenues ou autorisées, de la part des équipes d'Ostrum AM en charge de la gestion des mandats actions et obligations. En cas d'alerte, CNP Assurances Prévoyance demande à Ostrum AM de questionner l'émetteur. Lorsque ce dialogue n'a pas permis d'identifier une remédiation proche, la décision d'exclure ce titre est examinée.

²⁴ A raison d'une fois par an a minima.

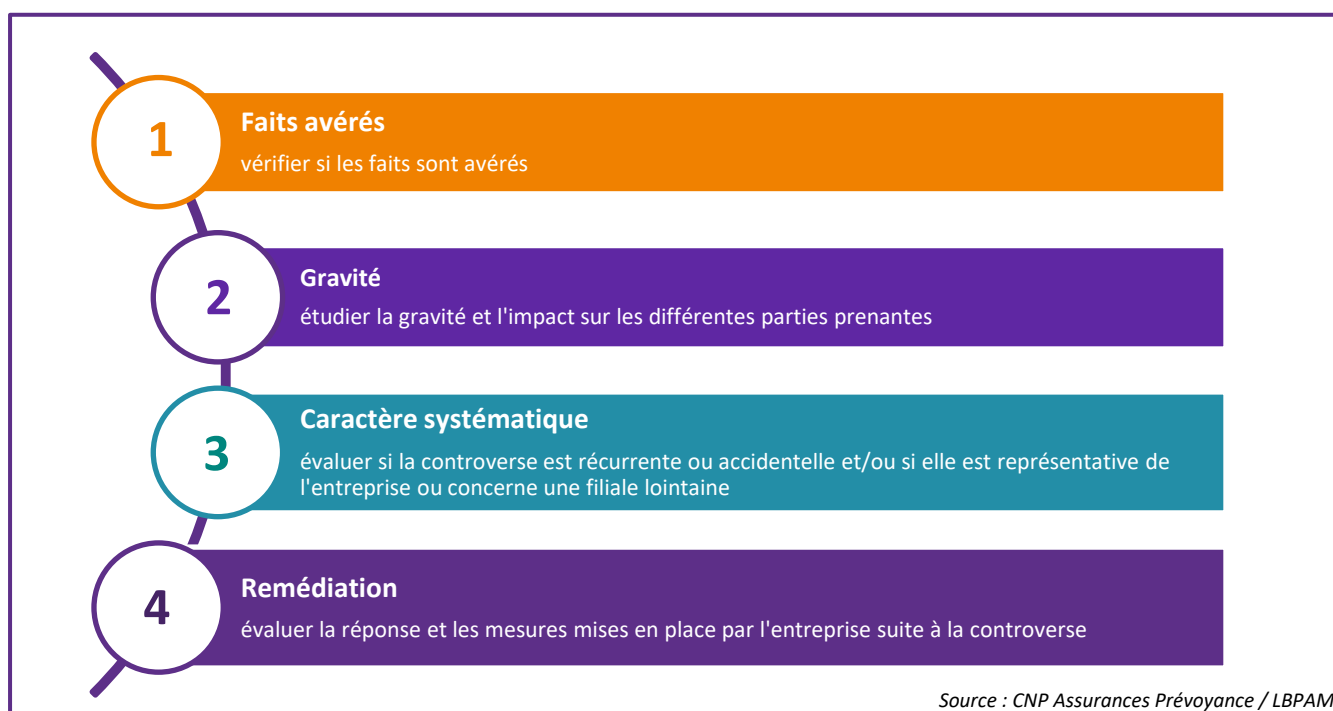
4.3.5. EXCLUSIONS NORMATIVES

Définition des exclusions normatives

Ces exclusions consistent à exclure les entreprises qui ne respectent pas certaines normes ou conventions internationales (droits humains, convention de l'OIT, Pacte Mondial...), ou les Etats n'ayant pas ratifié certains traités ou conventions internationaux.

Méthodologie des exclusions normatives

Ci-dessous, un schéma de la méthodologie d'exclusions normatives :



4.3.6. EXCLUSIONS REGLEMENTAIRES

POLITIQUE D'ARMES CONTROVERSEES

Depuis 2015, CNP Assurances Prévoyance a mis en place une politique sectorielle portant sur la défense et les armes qu'elles soient conventionnelles, non conventionnelles ou controversées.

CNP Assurances Prévoyance reconnaît ainsi aux États le droit et la nécessité de se défendre et d'agir militairement dans le respect du droit international. Il est considéré néanmoins qu'il existe des risques spécifiques au secteur industriel de l'armement :

- L'utilisation parfois irresponsable des armes, en violation des droits de l'homme et du droit international ;
- Les graves conséquences de l'utilisation de certaines armes pour les populations civiles et pour les territoires affectés, y compris après la période de conflits. CNP Assurances Prévoyance exclut tout nouvel investissement dans les entreprises impliquées dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution ou le stockage de mines antipersonnel (MAP), de bombes à sous-munitions (BASM), d'armes chimiques ou biologiques.

Définition de la politique d'armes controversées

La politique de défense mise en place par CNP Assurances Prévoyance exclue les entreprises impliquées dans la production et/ou la commercialisation des armes controversées.

Sources des informations utilisées

Pour mettre en place ces listes d'exclusion, CNP Assurances Prévoyance s'appuie sur la liste de LBPAM des entreprises impliquées dans les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques.

- Méthodologie d'établissement de cette liste : en s'appuyant sur les données d'ISS ESG, les équipes de recherche en investissement responsable de LBPAM mettent à jour régulièrement la liste d'exclusion, soumise pour décision au comité d'exclusion de LBPAM. Cette liste intègre toutes les entreprises, cotées ou non cotées, qui sont impliquées dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution ou le stockage de mines antipersonnel, de bombes à sous munitions, d'armes chimiques ou biologiques (de façon certaine ou probable), ou de leurs composants essentiels et dédiés (de façon certaine).

Cette liste est en parfaite adéquation avec les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) qui interdisent la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert des mines antipersonnel ou des bombes à sous-munitions. Elle respecte aussi la loi relative à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massives (2011) qui interdit le financement des armes chimiques ou biologiques.



Résultats 2023 de la politique d'armes controversées

- ✓ Exclusion des entreprises impliquées dans les mines antipersonnel ou les bombes à sous-munitions : 188 entreprises exclues.
- ✓ Exclusion des entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial : 5 entreprises exclues.
- ✓ Exclusion des entreprises impliquées dans les armes chimiques ou biologiques : applicable depuis 2022.
- ✓ Au 31/12/2023, **l'exposition résiduelle²⁵ est nulle**, comme au 31/12/2022.

²⁵ L'exposition résiduelle est la somme des expositions sur des émetteurs concernés par les exclusions à l'achat.

POLITIQUE EN MATIERE DE CORRUPTION ET DE NON-RESPECT DE LA DEMOCRATIE ET DES LIBERTES ET D'OPACITE FISCALE

Définition de la politique en matière corruption et de non-respect de la démocratie et des libertés et d'opacité fiscale

CNP Assurances Prévoyance exclut tout nouvel investissement dans les pays jugés les plus à risque en termes de corruption et de non-respect de la démocratie et des libertés, ainsi que tout nouvel investissement dans les pays jugés les plus à risque en termes d'opacité fiscale.

Sources des informations utilisées

Pour mettre en place ces listes d'exclusions pays, CNP Assurances Prévoyance utilise :

- Les indices de démocratie et de liberté mesurés par Freedom House et l'indice de corruption mesuré par Transparency International.
- Les listes établies par la France ou l'Union européenne (États et territoires non coopératifs, pays sous sanctions financières internationales, pays tiers à haut risque, paradis fiscaux) ainsi que par le GAFI²⁶ (pays avec appel à contre-mesures, pays sous surveillance).
- L'indice de secret financier mesuré par Tax Justice Network.



Résultats de la politique d'exclusion en matière corruption et de non-respect de la démocratie et des libertés et d'opacité fiscale pour l'exercice 2023

- ✓ Au 31/12/2023, l'exposition résiduelle est nulle, comme au 31/12/2022.

4.3.7. EXCLUSIONS SECTORIELLES

Définition des exclusions sectorielles

Les exclusions sectorielles consistent à exclure les entreprises, tirant une part considérée comme importante de leur chiffre d'affaires, d'activités jugées néfastes pour la société. Il s'agit généralement d'exclusions éthiques, les secteurs les plus concernés étant, le tabac, l'armement et les jeux d'argent ; ou d'exclusions pour raisons environnementales dans le cas de l'exploitation des énergies fossiles.



Plan d'action 2024 : étude pour la mise en œuvre de deux nouvelles politiques d'engagement :

- Une politique d'exclusion à l'achat d'actifs pour lesquels l'émetteur a plus de 20 % du CA lié à la production ou à la vente de **pesticides** ;
- Une politique d'exclusion des entreprises dont le niveau d'engagement est faible ou modéré contre la déforestation et la violation des droits de l'Homme.

²⁶ Le Groupe d'action financière ou Financial Action Task Force est un organisme intergouvernemental de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

EXCLUSION CHARBON

Présentation de la politique d'exclusion charbon

CNP Assurances Prévoyance exclut des sociétés n'ayant pas de plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030, développant encore des capacités charbon, et ne respectant pas certains seuils absolus et relatifs (évolution régulière des seuils à la baisse).

L'objectif de la politique d'exclusion charbon est d'atteindre une exposition au charbon thermique nulle du portefeuille d'investissements d'ici 2030 dans les pays de l'UE et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

Pour cela, CNP Assurances Prévoyance applique des restrictions et des interdictions à l'achat sur certains émetteurs :

- CNP Assurances Prévoyance exclue à compter de 2023 tout nouvel investissement direct dans une entreprise dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique, contre 10 % précédemment.
- CNP Assurances Prévoyance n'investit plus sur les entreprises qui ne présentent pas, à date, un plan de sortie du charbon en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris.
- Une exception peut être envisagée dans le cas d'émetteurs qui auront adopté une stratégie publique, crédible et détaillée, de sortie du charbon conforme avec les ambitions de l'Accord de Paris (cf. encart).
- CNP Assurances Prévoyance se désinvestira de tous les émetteurs charbon avant les dates butoirs de 2030 pour l'OCDE et de 2040 pour les pays hors OCDE, sans exception.

Sources des informations utilisées

La Global Coal Exit List (GCEL) est une base de données élaborée par l'ONG Urgewald qui recense les entreprises actives sur l'ensemble de la chaîne de valeur du charbon thermique. L'objectif de la CGEL est d'encourager la sortie des acteurs financiers de la filière charbon à travers un travail d'information régulièrement mis à jour.



En 2023, CNP Assurances Prévoyance a maintenu sa politique sur le charbon en conservant le seuil de dérogation suivant à l'achat :

- ✓ CNP Assurances Prévoyance n'investit plus sur les entreprises qui tirent **plus de 5 % des revenus du charbon ou 5 % de leur production d'énergie générée par le charbon** (à l'exception de celles qui ont adopté une stratégie publique, crédible et détaillée, de sortie du charbon conforme avec les ambitions de l'Accord de Paris)



Résultats de la politique d'exclusion charbon pour l'exercice 2023

- ✓ Au 31/12/2023, **l'exposition résiduelle est nulle**, comme en 2022 (seuil nul atteint à la suite d'une cession obligatoire pour 2,5 M€ en valeur marché).

Méthodologie d'évaluation des plans de sortie de charbon

Les KPI qui sont plus particulièrement surveillés dans l'évaluation de la robustesse des plans de sortie du charbon sont :

- La communication d'un plan de sortie avec des jalons à court, moyen et long terme pour pouvoir évaluer la trajectoire ;
- Une mesure scientifique précise (encouragement pour adopter le SBTi), pour favoriser la transparence des données et leur comparabilité d'un acteur à un autre ;
- Une communication sur les investissements de transition pour évaluer la crédibilité du pilotage du business model ;
- Une obligation de reporting régulier sur les progrès de la stratégie de sortie.

Par ailleurs, il est à noter que ces indicateurs de gestion font partie intégrante de la stratégie d'engagement ci-avant décrite.

EXCLUSION DES FABRICANTS ET PRODUCTEURS DE TABAC

Définition de la politique d'exclusion des fabricants et producteurs de tabac

CNP Assurances Prévoyance exclut les fabricants et producteurs de tabac, compte tenu de la signature par La Banque Postale du Tobacco-Free Finance Pledge en 2018 (premier traité international sur la santé publique dont l'objectif vise à réduire l'impact du tabac sur l'économie mondiale). Ainsi, est exclu tout nouvel investissement dans les entreprises du secteur du tabac.

Sources des informations utilisées

Les informations utilisées pour l'identification des émetteurs exclus sont issues des données de Bloomberg.



Résultats de la politique d'exclusion tabac pour l'exercice 2023

- ✓ Au 31/12/2023, CNP Assurances Prévoyance n'est plus investie au sein d'un fabricant ou producteur de tabac. **L'exposition résiduelle est nulle**, comme à fin 2022 (seuil nul atteint à la suite d'un remboursement de 4 M€).

EXCLUSION DES JEUX D'ARGENT

CNP Assurances Prévoyance exclut les établissements de jeux d'argent, compte tenu des risques pour les individus (addiction, isolement social, surendettement et risque élevé de blanchiment d'argent).



Résultats de la politique d'exclusion jeux d'argent pour l'exercice 2023

- ✓ Au 31/12/2023, **l'exposition résiduelle est nulle** (stable vs 2022).

EXCLUSION OIL & GAS

Définition de la politique d'exclusion Oil & Gas

Depuis 2021, CNP Assurances Prévoyance excluait à l'achat les titres des sociétés du secteur du pétrole et du gaz (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires était lié aux énergies fossiles non-conventionnelles (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone arctique, en eaux profondes). De plus, CNP Assurances Prévoyance s'était engagée à ne plus détenir aucun titre concerné par cette politique d'exclusion d'ici 2040.

Depuis, la politique d'exclusion Oil & Gas a été affinée et significativement renforcée. Son objectif, à l'achat, est de ne plus investir en direct dans une entreprise du secteur tant qu'elle développe de nouveaux projets upstream, donc d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossiles (conventionnels ou non-conventionnels du type sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique). Elle exclue aussi tout nouvel investissement en direct dans une entreprise n'ayant pas adopté un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde, ainsi que l'exclusion de financements de tout nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non-conventionnel).

De plus, CNP Assurances Prévoyance s'est engagée à ne plus détenir de titres concernés par cette politique d'ici 2030 pour les émetteurs européens et de l'OCDE, et d'ici 2040 pour le reste du monde. Le portefeuille ne portera mécaniquement plus aucun titre obligataire d'ici cet horizon dans la mesure où aucune de leur maturité n'excède 8 ans. Des cessions actions sont étudiées au cas par cas.

Périmètre de la politique d'exclusion Oil & Gas

Elle s'applique aux entreprises participant au développement de nouveaux projets d'exploration ou de production (upstream) de pétrole ou de gaz fossiles non conventionnels et conventionnels.

Les entreprises développant de nouveaux projets midstream sont considérées comme hors scope de la politique d'exclusion Oil & Gas. Par conséquent les investissements sont autorisés sur ces émetteurs. Ce sont les entreprises participant à la distribution et au stockage de pétrole ou de gaz fossiles non conventionnels et conventionnels (nouveaux pipelines, nouveaux terminaux de gaz naturel liquéfié par exemple). Ce choix est en adéquation avec la recommandation de l'IEA (International Energy Agency), qui considère que les installations midstream pour les énergies fossiles sont aussi compatibles pour le transport et le stockage de nouvelles énergies non-fossiles²⁷.

Il est à noter qu'un investissement en direct dans les entreprises upstream initialement listées, est possible lorsqu'il permet d'assurer le fléchage des fonds levés vers le développement des énergies renouvelables soit :

- ✓ via une filiale consacrée exclusivement au développement des énergies renouvelables ;
- ✓ via une obligation verte.

Sources des informations utilisée

La liste GOGEL (Global Oil and Gas Exit List) est utilisée par CNP Assurances Prévoyance. GOGEL est une base de données qui couvre 887 compagnies pétrolières et gazières opérant dans les segments upstream non conventionnels et midstream du secteur Oil & Gas.

Les entreprises listées pour le segment upstream représentent 94,6 % de la production de pétrole et de gaz, 96 % de l'expansion à court terme et 91% des dépenses en capital pour l'exploration.

Les entreprises listées pour le segment midstream représentent 74,3 % de l'expansion des pipelines et 91,7 % de l'expansion des terminaux GNL²⁸.



Résultats de la politique d'exclusion Oil & Gas pour l'exercice 2023

- ✓ Au 31/12/2023, l'exposition résiduelle est de **7,3 M€ (VM) sur 2 émetteurs**²⁹, soit moins de 1 % des encours totaux de CNP Assurances Prévoyance, soit une baisse de 81 % (30 M€) depuis le 31/12/2021, et de 61 % depuis le 31/12/2022.

²⁷ Rapport « France 2021, Energy Policy Review », International Energy Agency, disponible [ici](#).






²⁸ Un terminal GNL ou méthanier est une installation permettant de regazéifier du gaz naturel liquéfié (GNL) transporté par voie maritime

²⁹ Vs 5 émetteurs au 31/12/2022. La diminution s'explique par le remboursement de titres obligataires.

Tableau de synthèse des expositions résiduelles exclues à l'achat

Au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2023

		Montant d'exposition	Part de l'exposition en %	Montant d'exposition	Part de l'exposition en %
EXCLUSIONS REGLEMENTAIRES					
	Armes controversées	-	-	-	-
	Corruption, non-respect de la démocratie et des libertés, et d'opacité fiscale	-	-	-	-
EXCLUSIONS SECTORIELLES					
	Charbon	0 M€	-	-	-
	Fabricants et producteurs de tabac	0 M€	-	-	-
	Oil & Gas	19,5M€	1,1 %	7,3 M€	< 1 %

NOTA BENE : RENFORCEMENT DES POLITIQUES D'EXCLUSIONS EN 2023

Durant l'année 2023, les politiques d'exclusions appliquées par CNP Assurances Prévoyance ont été renforcées. Afin de respecter une certaine cohérence entre les données présentées au sein de ce rapport, toutes les expositions divulguées ont été présentées, et ce même pour les expositions historiquement antérieures, selon les modalités des nouvelles politiques d'exclusions applicables au 31/12/2023.

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE

5.1. CONTEXTE ET ECLAIRAGES SUR LA PREMIERE PUBLICATION RELATIVE A LA TAXONOMIE VERTE DE L'UNION EUROPEENNE

La Taxonomie verte de l'Union européenne est un **système de classification des activités économiques** qui vise à déterminer celles pouvant être considérées comme durables d'un point de vue environnemental, dans le cadre de la transition vers une économie verte et décarbonée.

Cette catégorisation a été développée par l'Union européenne dans le but de créer un cadre commun afin d'évaluer et de quantifier la durabilité des activités économiques et d'aider les investisseurs et les entreprises à identifier les projets les plus respectueux de l'environnement, ou qui y contribuent.

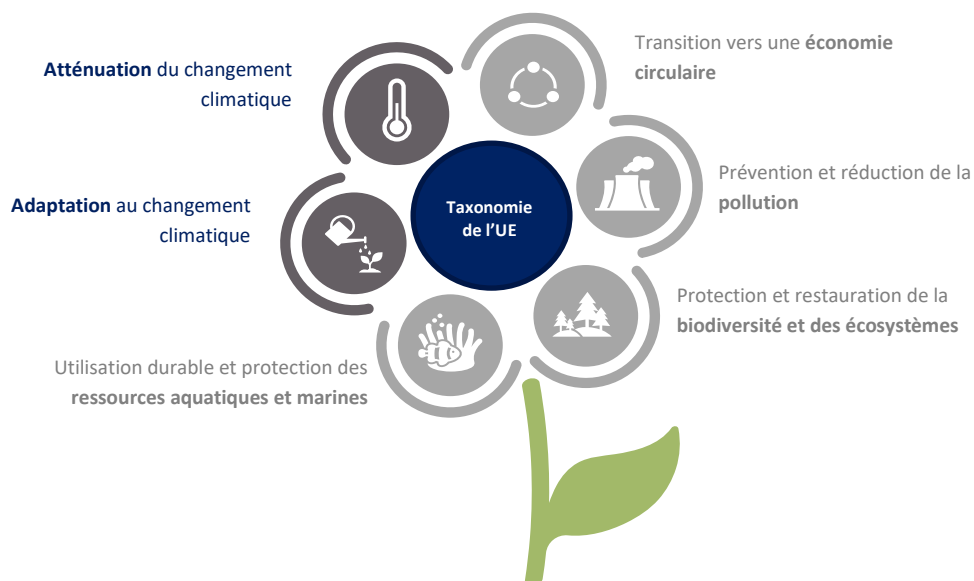
Afin de s'assurer de la robustesse et de la solidité scientifique de cette classification, la Commission européenne a chargé un groupe d'experts indépendants de fixer les critères permettant de savoir si la performance environnementale d'une activité économique donnée est suffisante pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 et le niveau d'ambition fixé à l'horizon 2030.

Sur la base de ces travaux, les députés européens et les Etats membres ont adopté le règlement (UE) 2020/852 sur la Taxonomie en juin 2020, qui définit des critères permettant de déterminer si une activité économique peut être intégrée (ou non) à la Taxonomie verte de l'Union européenne. Sa mise en application pour les institutions financières a commencé en janvier 2023, via une première étape consistant en la publication de la part des activités ou des actifs potentiellement éligibles à la Taxonomie verte de l'Union européenne.

Cette dernière est basée sur un ensemble de critères techniques et scientifiques, élaborés par un groupe d'experts indépendants, et couvre actuellement six objectifs environnementaux.

Les critères de durabilité ont été publiés par la Commission européenne sur les deux premiers objectifs dans le règlement délégué (UE) 2021/2139, relatifs au climat : **atténuation** et **adaptation** au changement climatique. En avril 2023, la Commission a soumis à consultation jusqu'au 3 mai 2023 de nouveaux critères, venant créer un premier cadre pour les quatre objectifs restant, ci-après présentés :

Encart : les 6 objectifs de la Taxonomie verte de l'Union européenne

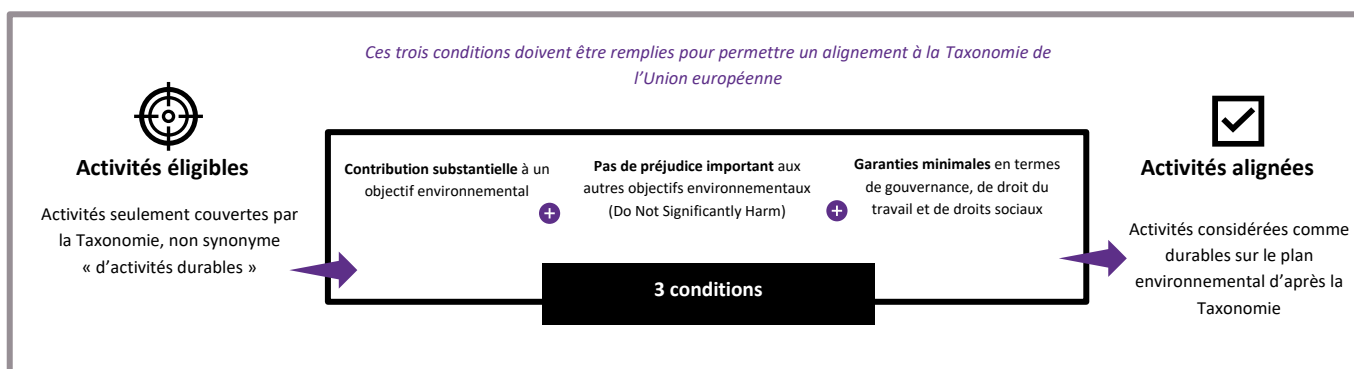


Source : CNP Assurances Prévoyance

Ces critères reprennent ainsi près d'une centaine d'activités économiques dépendantes de 13 secteurs d'activités. L'ensemble de ces activités listées dans les actes délégués du règlement (UE) 2020/852 est dit **éligible** à la Taxonomie. Une fois éligible, afin qu'une activité économique soit considérée comme durable et donc **alignée** à la Taxonomie verte de l'Union européenne, elle doit répondre aux **quatre conditions suivantes** :

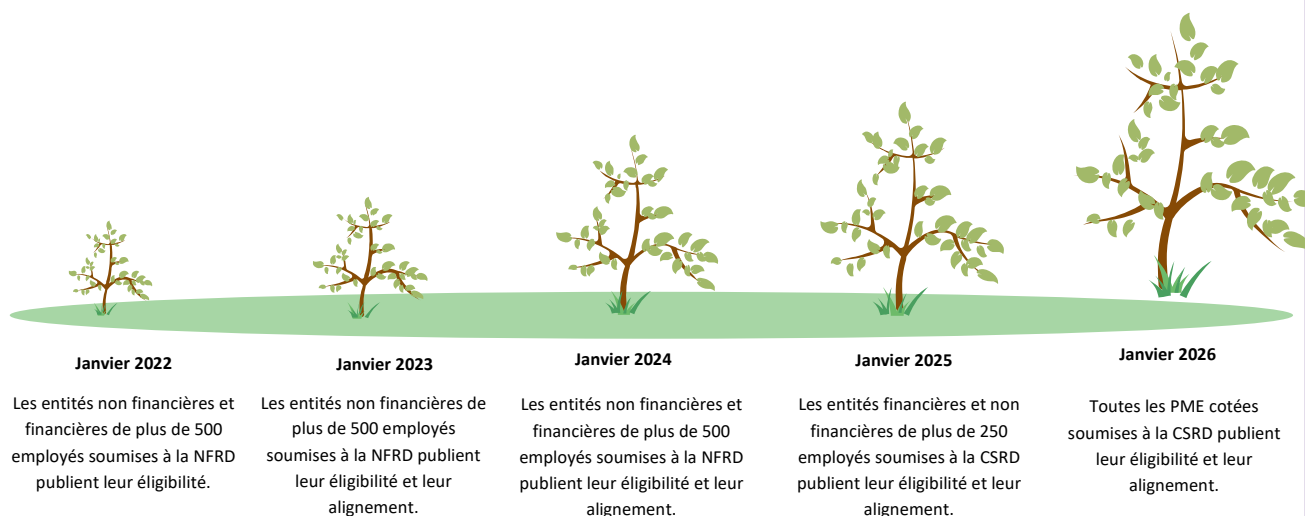
- ✓ **Contribuer** substantiellement à au moins un des six objectifs environnementaux ci-dessus listés ;
- ✓ **Ne pas nuire** de manière significative aux cinq autres objectifs environnementaux ;
- ✓ **Respecter des garanties minimales** en matière de Droits de l'Homme, de conditions de travail et de gouvernance ;
- ✓ **Respecter les critères techniques** de sélection définis dans les actes délégués de la Taxonomie.

Il est donc nécessaire de ne pas confondre une activité qui est **éligible**, avec une activité qui est **alignée** à la Taxonomie verte de l'Union européenne.



Source : librement inspiré du rapport AMF « Eclairages sur le premier reporting Taxonomie des sociétés cotées »

Encart : Le calendrier réglementaire des obligations de publication



Source : CNP Assurances Prévoyance

5.2. PROJET TAXONOMIE (ICP INVESTISSEMENTS) AU SEIN DE CNP ASSURANCES PREVOYANCE

Dès 2021, les premières pistes de réflexion concernant la Taxonomie de l'Union européenne ont émergé au sein de CNP Assurances Prévoyance. La Direction des Investissements s'est tenue informée des consultations en cours et des réglementations à venir de la Commission européenne, notamment via la participation à des groupes de travail au sein de la fédération française de l'assurance (France Assureurs), permettant une bonne réactivité des sujets à porter, qui incombent, à ce stade, principalement au métier de l'investissement.

En 2022, les premières fondations ont été posées. Un comité de pilotage a vu le jour afin de sensibiliser les directions concernées par le projet Taxonomie. Une phase de calcul à blanc au niveau des investissements de CNP Assurances Prévoyance a été effectuée permettant de faire ressortir une première estimation de la part d'éligibilité des montants investis au 31 décembre 2021.

En 2023, conformément aux obligations découlant du règlement délégué (UE) 2021/2178 sur la Taxonomie, CNP Assurances Prévoyance publie la part de ces investissements qui sont éligibles aux deux premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union européenne ainsi que la part alignée sur ces mêmes objectifs.

L'idée étant d'installer un suivi régulier autour de ces données, puis de créer un indicateur de performance à part entière, **la part verte** – c'est-à-dire la part des investissements éligibles et alignés aux six piliers de la Taxonomie verte de l'Union européenne au fur et à mesure de leur déploiement – totalement intégré à la politique d'investissement responsable ci-avant présentée au sein de ce rapport.

Néanmoins, n'étant pas soumise au règlement (UE) 2019/2088 Sustainable Financial Disclosure (SFDR), CNP Assurances Prévoyance ne publie pas, à date, la part de ses encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué adopté en vertu de l'article 4 dudit règlement SFDR. En revanche, CNP Assurances Prévoyance publie, à l'aune de sa politique d'exclusion, l'exposition résiduelle de ses encours au secteur Oil & Gas³⁰.

PERIMETRE, METHODOLOGIE ET COUVERTURE

CNP Assurances Prévoyance a calculé, le **pourcentage d'éligibilité** ainsi que le **pourcentage d'alignement** au 31 décembre 2023 de ses actifs à la Taxonomie de l'Union européenne. Ces travaux concernent les actions cotées, les obligations d'entreprises, incluant aussi les produits détenus de manière indirecte via les OPC. Les investissements en immobilier, effectués en capital ou en dette privée, sont également inclus au calcul d'éligibilité et de l'alignement. Le périmètre d'actifs initial de calcul porte sur 980 M€ soit 50 % **du portefeuille d'actifs** de CNP Assurances Prévoyance au 31 décembre 2023.

A cette même date, la **part des actifs non couverte** par le calcul de l'éligibilité et de l'alignement est élevée (51,1 % du portefeuille global). Cela s'explique notamment par une réglementation encore à l'état embryonnaire, et de son calendrier de mise en application (voir détail ci-dessus). En outre, pour les mêmes raisons, une partie des données utilisées pour ce calcul sont des données estimées par le fournisseur. Cette part estimée à date est d'environ 3 % des investissements de CNP Assurances Prévoyance. Celle-ci est prise en compte selon une approche prudente dans la part des actifs dits éligibles alignés et éligibles non alignés.

³⁰ Cf. « exclusions sectorielles » au 4.2.4

Zoom sur le delta de couverture entre les titres cotés actions et les obligations

En sus des taux généraux de couverture assez faibles, il existe une altérité des taux entre les différentes classes d'actifs. Notamment, il peut être observé un delta entre les actions cotées et les obligations, les titres actions tendant à une meilleure disponibilité et fiabilité des données. Par extension, la disponibilité de données peut varier entre l'action et l'obligation d'un même émetteur. Cela peut être influencé par plusieurs facteurs.

1. **Règlementation** : la réglementation peut exiger que les émetteurs de titres actions fournissent des informations spécifiques et détaillées sur leurs titres, tandis que les émetteurs de titres obligataires peuvent ne pas être soumis aux mêmes obligations de divulgation.
2. **Normes de marché** : les normes de marché peuvent varier en ce qui concerne la divulgation des informations pour les actions par rapport aux titres de dette. Par exemple, il peut y avoir des normes de divulgation volontairement acceptées par les émetteurs actions en raison de la demande des investisseurs, tandis que les normes de divulgation pour les obligations peuvent être moins développées ou moins répandues.
3. **Confidentialité** : les émetteurs peuvent choisir de ne pas divulguer publiquement certaines informations sensibles liées à leurs titres obligataires pour des raisons de confidentialité commerciale ou pour protéger leur position concurrentielle. Par conséquent, ces informations peuvent ne pas être disponibles dans le cadre de la Taxonomie ou d'autres sources publiques.
4. **Complexité des instruments financiers** : Les obligations peuvent être plus complexes que les actions en termes de structure, de termes et de conditions, et de documentation juridique. Par conséquent, les informations peuvent être plus difficiles à obtenir, à comprendre et à standardiser, ce qui peut limiter leur disponibilité dans le cadre de la Taxonomie verte de l'Union européenne.

En complément, la directive (UE) 2022/2464, dite « CSRD » (Corporate Sustainability Reporting Directive), qui s'appliquera progressivement à compter du 1er janvier 2024, permettra une standardisation des obligations de reporting extra-financiers, notamment autour de la Taxonomie européenne. Son calendrier réglementaire prévoit un premier reporting consolidé au niveau des groupes cotés, mais est voué à prendre de l'ampleur, et ainsi s'appliquer aux PME d'ici quelques années.

5.3. INDICATEURS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

Comme précédemment énoncé, les indicateurs calculés couvrent uniquement **les deux premiers objectifs**, conformément aux obligations réglementaires de publication à date :

1. Atténuation du changement climatique
2. Adaptation au changement climatique.

De cette manière, CNP Assurances Prévoyance calcule la part moyenne du chiffre d'affaires des entreprises en portefeuille dont l'activité est éligible et/ou alignée aux deux premiers objectifs de la Taxonomie de l'Union européenne, en pondérant le poids de chaque entreprise dans les investissements globaux. L'assiette initiale de calcul exclu les actifs non cotés, les actifs monétaires, les liquidités, les titres souverains, les quasi souverains ainsi que les assureurs. Ces derniers n'ont pas été inclus compte tenu de l'ambiguïté sur le traitement de leurs données des ICP de souscription et d'investissement.

RATIO REGLEMENTAIRE BASE SUR LES PUBLICATIONS DES CONTREPARTIES

Annexe C

Part des encours concernant les activités relatives aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie"

<i>Montant au 31/12/2023</i>	En M €	En %
Encours d'investissements couverts (dénominateur)	980,8 M €	100 %
Informations complémentaires sur les exclusions au numérateur et au dénominateur		
Encours d'investissements non couverts par la méthodologie ³¹	446,8 M €	23,4 %
<i>Dont expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE</i>	25,8 M €	13,9 %
<i>Dont expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux</i>	825,3 M €	41,4 %
<i>Dont produits dérivés</i>	0 M €	0 %
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la Taxonomie (base chiffre d'affaires)	110,6 M €	6,3 %
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la Taxonomie (base chiffre d'affaires)	206,7 M €	28,9 %

³¹ Les encours non-affectés du reporting réglementaire correspondent à des investissements pour lesquels CNP Assurances Prévoyance ne dispose pas de données publiées et suffisamment précises pour les affecter aux différentes catégories mentionnées dans le tableau d'entreprises tenues de publier des informations extra-financières, mais dont la donnée n'a pas été publiée ou n'a pas été collectée par le fournisseur de données.

6. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L'ACCORD DE PARIS

Vis-à-vis de la planète, le groupe CNP s'engage à agir contre le réchauffement climatique et préserver le vivant en étant un acteur engagé de la transition écologique.

- Financer la transition énergétique et écologique en atteignant, d'ici fin 2025, 30 Mds€ d'encours d'investissements verts.
- Limiter ses émissions de gaz à effet de serre en réduisant de 25 % entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone de notre portefeuille d'investissements (France) et de 50 % entre 2019 et 2030 l'empreinte carbone de son fonctionnement interne (France).
- Protéger la biodiversité en mesurant d'ici fin 2025 la biodiversité de 100 % de son patrimoine forestier, pour maintenir ou améliorer le niveau de biodiversité ainsi mesuré (France).

6.1. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS

Pour contribuer à réduire les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) de ses portefeuilles d'investissement, CNP Assurances Prévoyance a inscrit cette démarche au sein de sa politique d'investissement. CNP Assurances Prévoyance marque ainsi son engagement fort et constant pour un avenir où le réchauffement climatique serait limité à 1,5 °C à la fin du siècle.

6.1.1. LES OBJECTIFS D'ALIGNEMENT DE CNP ASSURANCES PREVOYANCE

CNP Assurances Prévoyance s'engage, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris, sur la neutralité carbone de la totalité son portefeuille d'ici 2050.

En effet, la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des Art. 2 et 4 de l'Accord de Paris et l'obligation pour les assureurs d'établir un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050, font partie des initiatives visant à encourager les acteurs financiers et les investisseurs institutionnels, dont CNP Assurances Prévoyance fait partie, à s'engager davantage dans la lutte contre le changement climatique.



Ainsi, un engagement de réduction de l'empreinte carbone de ses portefeuilles actions et obligations crédit a été pris :

- **Un premier objectif de réduire de 25 %, entre 2019 et 2024, l'Empreinte Carbone (scope 1 et 2) des titres vifs (obligations crédit et actions) détenus en portefeuille.**
- **Cet objectif ayant été atteint avec deux ans d'avance** (plus de détails présentés au sein de cette partie du rapport), il sera proposé en 2024 de décliner un objectif de réduction plus ambitieux à échéance 2030.



Plan d'amélioration 2024

De fait, l'objectif 2024 ayant été atteint, un nouvel objectif de réduction des émissions carbone du portefeuille de CNP Assurances Prévoyance est en cours de réflexion pour 2030. Dans le cadre de l'opération de rapprochement réalisée en 2023, CNP Assurances et CNP Assurances Prévoyance travailleront de concert afin de définir des objectifs communs, en ligne avec ceux de l'Accord de Paris.

En parallèle, les stratégies climat de LBPAM/TSA et de Ostrum AM, concourent directement à celle de CNP Assurances Prévoyance via la gestion déléguée des actifs en direct et des actifs investis au sein de fonds ouverts.

OBJECTIF DE LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT/TOCQUEVILLE FINANCE

La stratégie climat de LBPAM/TSA stratégie climat vise un alignement sur une trajectoire 1,5°C, avec comme référence le scénario P2 du GIEC. Ce scénario induit une transformation profonde de la société et implique une réduction significative des émissions de carbone dans les prochaines années.

Cette ambition s'est matérialisée en 2022 par un engagement commun entre La Banque Postale Asset Management et Tocqueville Finance à atteindre un alignement « Net Zéro » pour 80 % de leurs encours sous gestion à horizon 2030. Concrètement, dès 2030, cet objectif se traduit en une cible d'investissement de 90 % des encours éligibles de LBP AM dans des sociétés dont les trajectoires de décarbonation auront été validées par SBTi comme compatibles avec les scénarios de réduction d'émissions nécessaires pour atteindre les objectifs climatiques de l'Accord de Paris.

OBJECTIF D'OSTRUM ASSET MANAGEMENT

Afin de s'aligner aux objectifs internationaux de l'Accord de Paris, Ostrum Asset Management s'appuie sur l'expertise Trucost pour estimer les trajectoires d'émissions de carbone d'un émetteur. L'impact climatique d'une entreprise est ensuite évalué en fonction de l'alignement de sa trajectoire sur différentes trajectoires de réchauffement climatique, exprimées en degrés Celsius (°C) afin d'être en mesure de s'aligner pleinement avec l'Accord de Paris.

6.1.1.2. MESURE DE L'ATTEINTE DE CET OBJECTIF : METHODOLOGIES UTILISEES

Afin d'évaluer la progression d'atteinte de l'objectif d'une neutralité carbone à horizon 2050, CNP Assurances Prévoyance calcule deux indicateurs.

1) L'Empreinte Carbone de ses portefeuilles, selon la méthodologie de calcul préconisée par le règlement européen Sustainable Finance Disclosure dit SFDR.

Cette méthodologie s'applique pour l'exercice 2023 aux titres vifs détenus en portefeuille, soit les actions et les obligations d'entreprises (crédit). CNP Assurances Prévoyance vise à étendre le périmètre couvert par cette méthodologie dans les années à venir. La gestion des titres vifs étant déléguée, CNP Assurances Prévoyance s'appuie sur Ostrum AM pour le calcul de l'empreinte carbone. En voici la formule détaillée :

$$\text{Empreinte carbone} = \frac{\sum_i^n \left(\frac{\text{Valeur de la position}_i \text{ (M€)}}{\text{EV de l'émetteur}_i \text{ (M€)}} * \text{Emissions Carbone}_i \text{ Scope 1\&2 (TCO}^2\text{)} \right)}{\sum \text{Valorisation émetteur (M€)}}$$

EV : Entreprise Value est la valeur totale d'une entreprise (EV = MC + Total Debt – C)

Où,
 MC = Capitalisation boursière
 Total Debt = Somme des valeurs totales de la dette
 C = Cash

L'empreinte carbone s'exprime en t eqCo²/ M€.

2) La température implicite du portefeuille d'investissement

Afin d'estimer la température implicite du portefeuille d'investissements, CNP Assurances Prévoyance s'appuie sur S&P Trucost qui fournit l'historique ainsi que des projections des émissions de gaz à effet de serre des entreprises.

Les données d'émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) proviennent des entreprises. Lorsqu'elles sont incomplètes, ces données peuvent être complétées par des estimations (par exemple, si un émetteur publie une empreinte carbone excluant une partie de ses activités, Trucost estime les émissions de GES provenant de ces activités au prorata du chiffre d'affaires généré). Les émissions futures de GES des émetteurs sont estimées à l'aide des objectifs publiés par les entreprises et des données de production. Si aucune information future n'est disponible, alors Trucost extrapole la tendance de l'intensité carbone passée. Un dialogue annuel et systématique avec les émetteurs est effectué par Trucost.

La mesure de température implicite du portefeuille d'investissements se base sur plusieurs hypothèses fortes et/ou approximations et présente certaines limites qui doivent être prises en compte lors de l'interprétation des résultats. Elle repose notamment sur des données de qualité variable publiées par les entreprises ou estimées par des fournisseurs de données. Plusieurs méthodologies de mesure de température implicite des portefeuilles d'investissement existent actuellement, sans qu'elles ne donnent des résultats identiques ou cohérents. La température implicite ne doit donc pas être considérée comme un indicateur indéfectible d'alignement du portefeuille d'investissements avec l'Accord de Paris.

6.1.3. MESURE DE L'ATTEINTE DE CET OBJECTIF : RESULTATS A FIN 2023

1) Empreinte Carbone

Couverture du mandat de CNP Assurances Prévoyance au 31 décembre 2023

Actif net (M€)	1 717
<i>dont obligations d'entreprises (crédit) et actions (périmètre initial)</i>	792

Couvert par la méthodologie de l'empreinte carbone	En M€	En %
Total	679,7	87 %

Non couvert par la méthodologie de l'empreinte carbone	En M€	En %
Crédit et actions	112,3	13 %

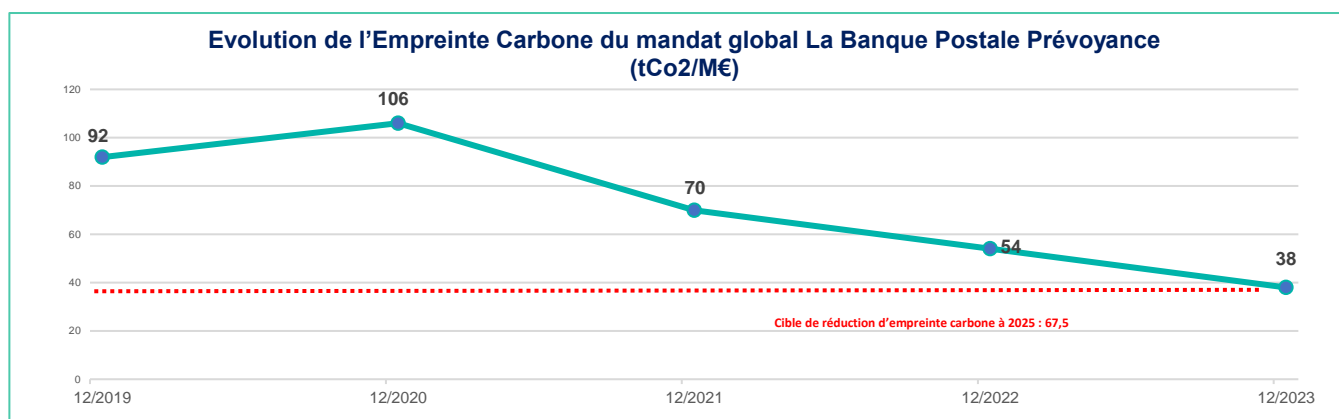
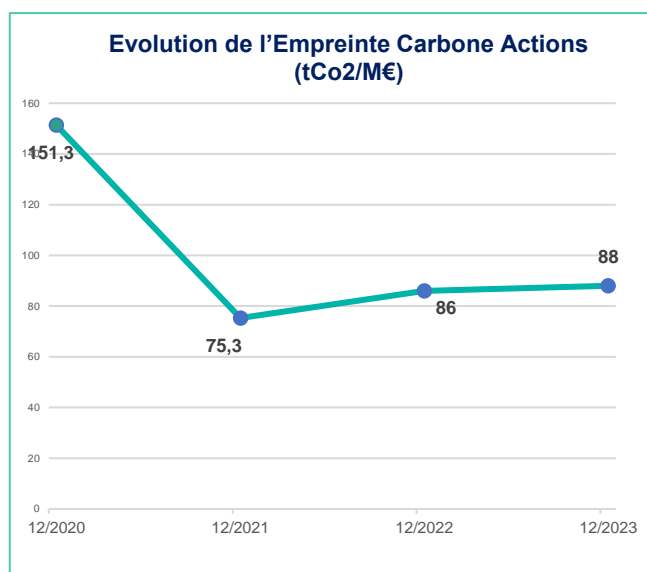
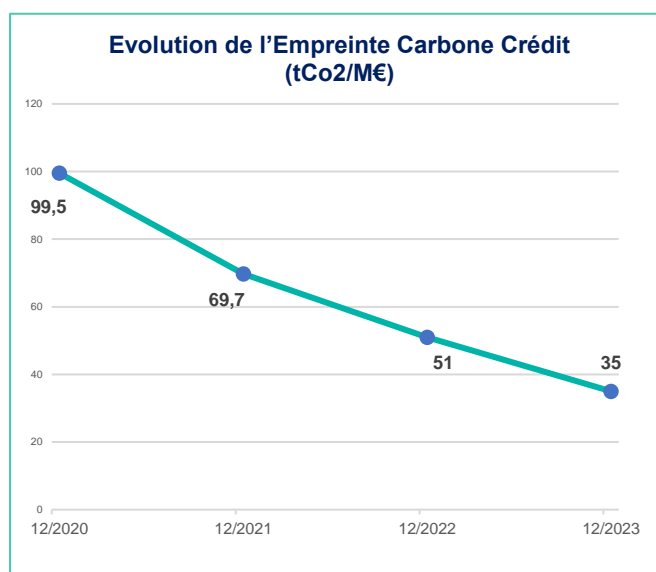
Données des portefeuilles de CNP Assurances Prévoyance au 31 décembre 2023

(sur le périmètre couvert par la méthodologie uniquement)

Empreinte carbone de la poche actions ($tCO_2/M€$) - Scope 1 & 2	88
Empreinte carbone de la poche taux ($tCO_2/M€$) - Scope 1 & 2	35
Empreinte carbone du mandat CNP Assurances Prévoyance ($tCO_2/M€$) - Scope 1 & 2	38
Emissions carbone du mandat CNP Assurances Prévoyance ($t eqCO_2$) - Scope 1 & 2	34 387

Source : CNP Assurances Prévoyance à partir des données Ostrum AM

Evolution de l'Empreinte Carbone sur les titres vifs
détenus par CNP Assurances Prévoyance entre le 31/12/2019 et le 31/12/2023



Source : CNP Assurances Prévoyance à partir des données Ostrum AM

La volonté d'alignement de CNP Assurances Prévoyance avec les objectifs de l'Accord de Paris se matérialise au travers de la baisse de l'empreinte carbone des poches actions et obligations crédit sur les quatre dernières années.



En 2023, les graphiques présentés ci-dessus montrent **une large baisse de l'Empreinte Carbone de 58 %** en moyenne, de fin 2019 à fin 2023. La baisse de l'Empreinte Carbone est encore conséquente en 2023, passant de 54 teqCO²/M€ en 2022, à 38 teqCO²/M€ fin décembre 2023, soit une baisse de 30 %. L'objectif de réduction de 25 % entre 2019 et 2024 – 67 teqCO²/M€ – avait été atteint avec **deux ans d'avance**.



Plan d'action 2024 : dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable et des exigences règlementaires, découlant de la Loi Energie Climat, CNP Assurances Prévoyance déclinera un second objectif à échéance 2030. L'objectif ciblé étudié est d'atteindre -50 % de réduction de l'Empreinte Carbone de la poche de titres vifs actions et obligataires corporate d'ici 2030, par rapport à l'Empreinte Carbone initiale de fin 2019.

2) Température implicite

Contrairement à l’empreinte carbone qui est un indicateur rétroactif, la température implicite est un indicateur prospectif, basé sur des projections d’émissions de GES entre 2012 et 2030 à portefeuille constant. Des émissions alignées avec une trajectoire 1,5 °C entre 2012 et 2023 ne sont donc pas suffisantes pour être alignées avec une trajectoire 1,5 °C entre 2012 et 2030. De plus, ces projections ne prennent pas en considération de possibles arbitrages de gestion effectués entre 2023 et 2030.

Les données de Trucost associent une température implicite à chaque émetteur. L’analyse couvre environ 80 % du portefeuille d’actions et d’obligations d’entreprise détenues en direct à fin 2023.

Estimation de la température implicite des actions et obligations d’entreprise détenues en direct par CNP Assurance Prévoyance

1,76 °C

6.2. IMPACT SUR LA STRATEGIE D’INVESTISSEMENT ET INTERACTIONS AVEC LA POLITIQUE D’INVESTISSEMENT RESPONSABLE

L’évaluation de l’alignement de la stratégie d’investissement avec l’Accord de Paris revêt une importance croissante pour les acteurs financiers comme CNP Assurances Prévoyance, souhaitant intégrer les enjeux climatiques dans leur stratégie d’investissement. Elle permet de **mieux comprendre** les risques et les opportunités liés au changement climatique, de **définir des objectifs** ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de définir une **stratégie d’investissement** à long terme et d’améliorer **la transparence et la communication** en matière de lutte contre le changement climatique.

L’évaluation doit être **complémentaire aux autres indicateurs** environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés dans la stratégie d’investissement et dans la Politique d’Investissement Responsable de CNP Assurances Prévoyance. Cela signifie qu’elle doit tenir compte de l’ensemble des facteurs pertinents pour l’entité, y compris les considérations financières et les objectifs de rendement à long terme. Par conséquent, l’évaluation ne doit pas être utilisée de manière isolée, mais doit plutôt être intégrée dans un processus plus large de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Il est important pour CNP Assurances Prévoyance d’utiliser une **methodologie d’évaluation robuste et transparente** pour s’assurer que l’analyse est fiable et crédible. L’évaluation doit être régulièrement mise à jour et révisée pour tenir compte des évolutions des objectifs et des politiques nationales et internationales en matière de lutte contre le changement climatique.

6.2.1. ROLE ET PERTINENCE DE L'ÉVALUATION DE L'ALIGNEMENT DE LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS

L'évaluation de l'alignement de la stratégie d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris a plusieurs rôles et utilités dans la Politique d'Investissement Responsable de CNP Assurances Prévoyance. Elle permet de :

1. **Identifier les risques et les opportunités liés au changement climatique** : l'évaluation permet par exemple d'identifier les risques liés aux changements réglementaires et technologiques en matière de lutte contre le changement climatique, ainsi que les opportunités d'investissement dans des technologies propres et à faible émission de carbone.
2. **Définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre**, en se basant sur les trajectoires d'émissions compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris.
3. **Renforcer la stratégie d'investissement à long terme** : l'évaluation a contribué à ce que CNP Assurances Prévoyance définisse une stratégie d'investissement long terme, en identifiant les investissements à faible émission de carbone et les opportunités d'investissement dans des technologies propres.
4. **Améliorer la transparence et la communication** : pour CNP Assurances Prévoyance l'évaluation contribue à communiquer de manière transparente sur ses objectifs et ses actions en matière de lutte contre le changement climatique.

6.2.2. IMPACTS DE L'ÉVALUATION DE L'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS

L'évaluation de l'alignement de la stratégie d'investissement de CNP Assurances Prévoyance avec les objectifs de l'Accord de Paris a eu des impacts et induit des modifications sur la stratégie d'investissement elle-même. Ainsi, CNP Assurances Prévoyance a décidé de :

1. **Réorienter ses investissements** vers des secteurs à faible émission de carbone ou à fort potentiel de réduction des émissions.
2. **Renforcer son engagement en matière de lutte contre le changement climatique** en définissant des objectifs de réduction des émissions plus ambitieux et en adoptant des politiques et des pratiques favorables à la transition énergétique.
3. **Adapter sa politique d'engagement auprès des entreprises** en insistant sur les enjeux climatiques et en encourageant les entreprises à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à adopter des objectifs en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Au-delà du critère climatique, la stratégie entreprise par CNP Assurances Prévoyance de réduction de l'empreinte carbone de ses portefeuilles actions et obligations, s'inscrit au sein de sa stratégie d'investissement globale, rassemblant d'autres objectifs et critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, dont **les cinq piliers de la Politique d'Investissement Responsable (« PIR »)** sont le socle. Les engagements induits dans la politique d'investissement ont mécaniquement un effet levier sur les objectifs d'alignement pris par CNP Assurances Prévoyance pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. De fait, les autres engagements de la Politique d'Investissement Responsable viennent **soutenir l'objectif de neutralité carbone du portefeuille d'ici 2050** induite par l'Accord de Paris.

La table de correspondance ci-après présentée décrit les différentes dynamiques entre les piliers de la Politique d'Investissement Responsable de CNP Assurances Prévoyance et la stratégie d'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris.

Complémentarités entre la Politique d'Investissement Responsable et la stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

	Engagement	Complémentarité avec l'objectif de neutralité carbone / alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris
Pilier 1. Exclusions	Politique d'exclusion charbon thermique	La politique d'exclusion charbon thermique s'appuie sur le scénario P2 du GIEC (2018), un scénario de référence pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.
	Politique d'exclusion Oil & Gas	Les émetteurs concernés par cette politique font partie des plus gros contributeurs mondiaux aux émissions carbone, les exclure contribue directement à l'objectif de neutralité carbone.
Pilier 2. Exposition aux risques climatiques	Mesure de l'empreinte carbone et réduction de 25 % d'ici 2024 ³² sur les titres vifs.	Le suivi de cet indicateur permet le principal pilotage vers une neutralité carbone d'ici 2050 en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris.
Pilier 3. Inclusions opportunités climat	Minimum d'exposition aux Green Bonds : 2 %	Les Green Bonds concourent directement à la transition énergétique, et donc à la réduction des émissions carbone.
	Multiplier par 4,3 les encours d'investissements verts entre 2020 et 2025	L'intégration des critères ESG dans la sélection des investissements de diversification favorise les investissements répondant aux articles 8 et 9 de la réglementation SFDR ainsi que ceux œuvrant à la transition énergétique via les ENR.
Pilier 4. Notation ESG	Aucune notation GREaT d'émetteurs > 8 sur les titres vifs	La méthodologie de notation GREaT compte quatre axes, dont la transition énergétique et économique, qui engage/favorise sur le passage à un modèle économique décarboné.
	Label ISR : sélection en priorité/accrue des OPC labellisés	Un des quatre critères du label porte sur l'environnement, et prend donc en compte l'empreinte carbone, et les émissions de gaz à effet de serre.
Pilier 5. Politique d'engagement	Dialogue avec les entreprises	L'un des objectifs de ce dialogue est d'accompagner les entreprises dans leur transition énergétique et de les inciter à adopter d'ici 2050 une trajectoire température inférieure à 2°C.

Source : CNP Assurances Prévoyance

Plus précisément, en 2023, **deux grands principes de la Politique d'Investissement Responsable** concourent et créent une dynamique commune avec la mesure de l'empreinte carbone, permettant à l'entité de renforcer sa mission de s'aligner avec les objectifs de l'Accord de Paris d'ici 2050 : la notation extra financière ainsi que les politiques d'exclusions.

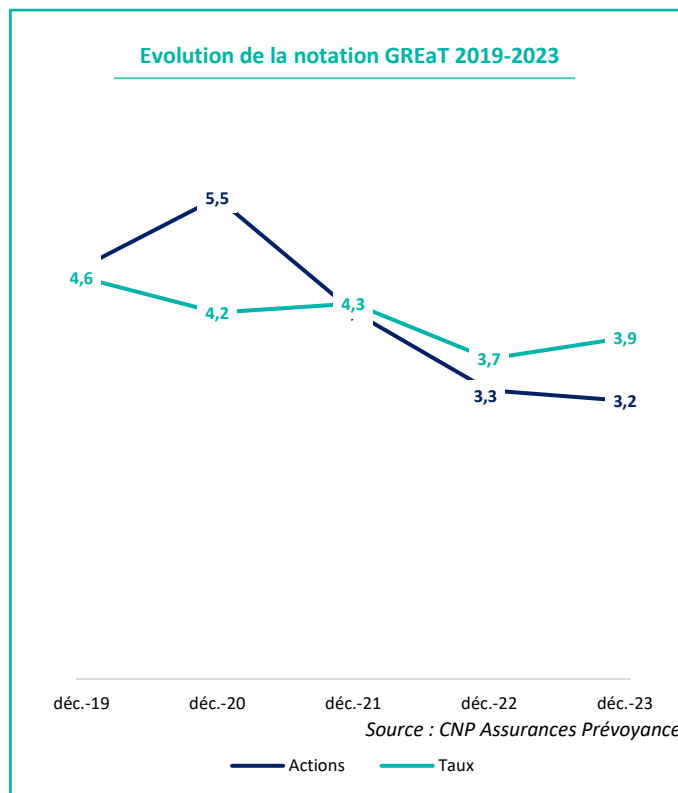
³² Un objectif de réduction à échéance 2030 a été validé en 2024.

LA COMPLEMENTARITE DE LA NOTATION GREAT

La notation GREaT³³ du portefeuille de CNP Assurances Prévoyance est un point vital de la Politique d'Investissement Responsable, partie intégrante du **Pilier 4. Notations ESG**.

L'objectif principal de ce pilier porte sur l'exclusion des émetteurs dont la note GREaT est supérieure ou égale à 8, et depuis 2022, de présenter une **note moyenne meilleure que celle de l'univers de référence**, calculée en excluant les 20 % des notes les plus mauvaises.

Ainsi, la moyenne globale du portefeuille est en **baisse constante** sur la période 2019-2023, avec cependant une légère dégradation de la note Great de la poche obligataire, compte tenu de l'augmentation significative des achats obligataires durant 2023 dans un environnement de taux favorable. Compte tenu des sous-indicateurs composant la note GREaT, cet indicateur interagi de facto avec l'évaluation de l'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris, plusieurs d'entre eux portant sur les enjeux de transition énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et plus largement aux enjeux environnementaux.

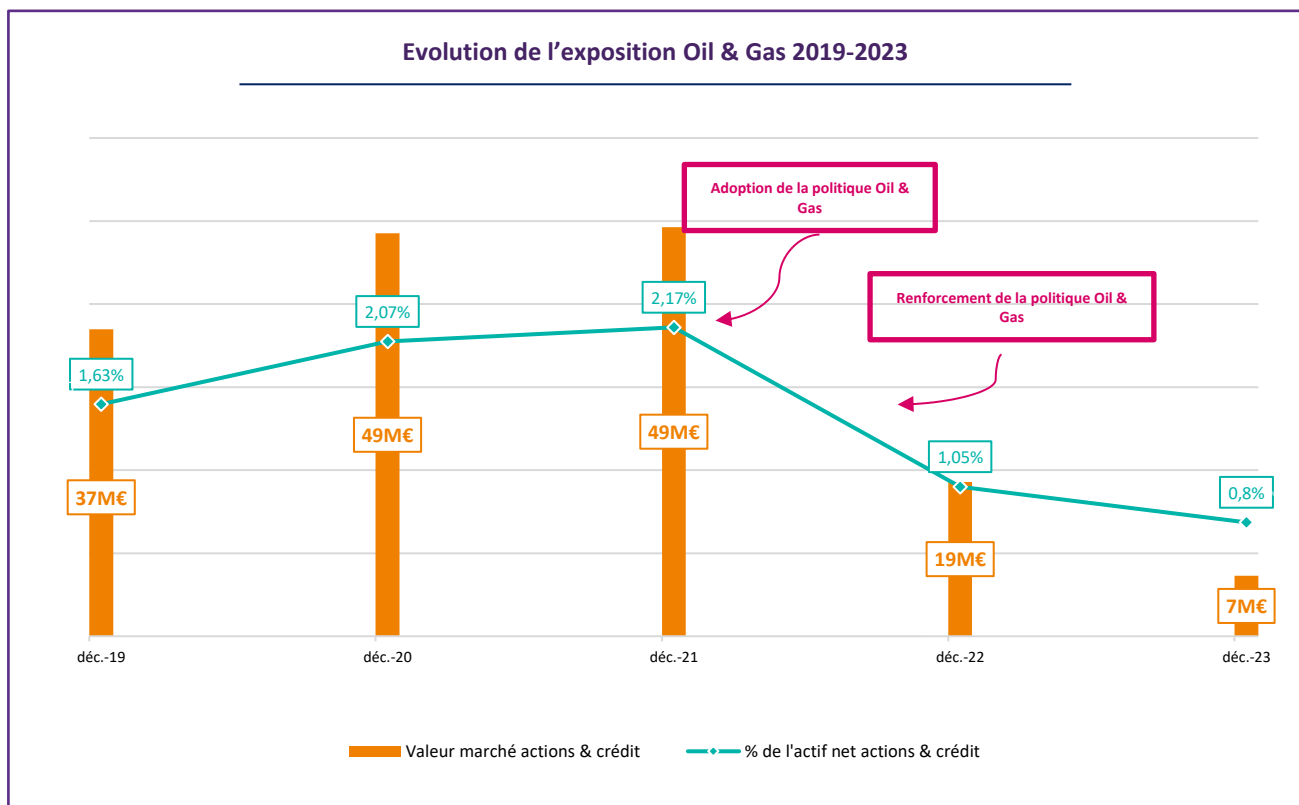


LA COMPLEMENTARITE DES EXCLUSIONS SECTORIELLES

L'extraction, le transport et la combustion des énergies fossiles telles que le charbon, le pétrole et le gaz génèrent d'importantes quantités de gaz à effet de serre, en particulier du dioxyde de carbone (CO²). En réduisant la dépendance à ce type d'énergies, et en le remplaçant par des sources d'énergies renouvelables, les émissions de gaz à effet de serre peuvent être significativement réduites.

C'est dans ce cadre, que CNP Assurances Prévoyance considère que ses politiques d'exclusions sectorielles Oil & Gas et Charbon ont un impact direct sur la décarbonation et l'évaluation de l'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris, c'est-à-dire de limiter le réchauffement climatique à une hausse de 2 °C, en visant la neutralité carbone d'ici 2050.

³³ Cf. Encart sur la méthodologie de la notation GREaT au 1.4.



Source : CNP Assurances Prévoyance

Afin d'illustrer cette complémentarité, le graphe présenté ci-contre montre spécifiquement la trajectoire descendante de l'exposition à ce secteur du portefeuille d'investissement de CNP Assurances Prévoyance depuis juin 2021.

L'exposition aux émetteurs concernés par la liste d'exclusion Pétrole et Gaz (à l'achat) a fortement réduit en partie dû à un effet d'écoulement du portefeuille obligataire.

Les encours exposés au secteur du charbon sont nuls au 31 décembre 2023 ; pour plus de détail concernant cette exposition, se référer à la partie 4.2 concernant les exclusions.

Les engagements de la table de complémentarité ci-précédemment présentée font l'objet d'un pilotage et d'un suivi réguliers par CNP Assurances Prévoyance. En somme, les objectifs sont fixés à date mais ont vocation à être revus, améliorés et complétés, selon la progression et l'atteinte de ceux-ci, notamment lors des différentes instances. Ils sont réexaminés à minima une fois par an, et les résultats sont reportés semestriellement. CNP Assurances Prévoyance vise l'amélioration constante de ses objectifs complémentaires aux objectifs de l'Accord de Paris afin de maximiser l'impact de son influence sur la société.

7. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

OBJECTIFS DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Dans leur premier rapport commun publié en 2021, le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) et l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) ont affirmé que les crises climatiques et la perte de la biodiversité sont étroitement liées et se renforcent mutuellement.

Les enjeux sur la biodiversité font ainsi l'objet d'une réflexion approfondie menée sur le long terme par CNP Assurances Prévoyance. CNP Assurances Prévoyance ne souhaite pas simplement limiter l'impact sur la destruction de la biodiversité, mais aspire à préserver la nature par l'influence de ses flux d'investissements et les politiques d'exclusions applicables sur son portefeuille d'investissement.

La Convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992 s'est imposée comme mesure pionnière pour la préservation de la biodiversité, afin d'engager les acteurs du secteur financier sur ces **trois principes** :

- La conservation de la biodiversité ;
- L'utilisation durable de ses éléments ;
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

IMPORTANCE ET NECESSITE DE LA BIODIVERSITE

Les services écosystémiques rendent la vie humaine possible, par exemple en fournissant des aliments nutritifs et de l'eau propre, en régulant les maladies et le climat, en contribuant à la pollinisation des cultures et à la formation des sols et en fournissant des avantages récréatifs, culturels et spirituels.

Bien que leur contribution annuelle soit estimée à plus de 150 trillions d'USD, ces actifs ne sont pas pris en compte comme il se doit dans les décisions politiques et économiques, ce qui signifie que l'on n'investit encore pas assez dans leur protection et leur gestion.

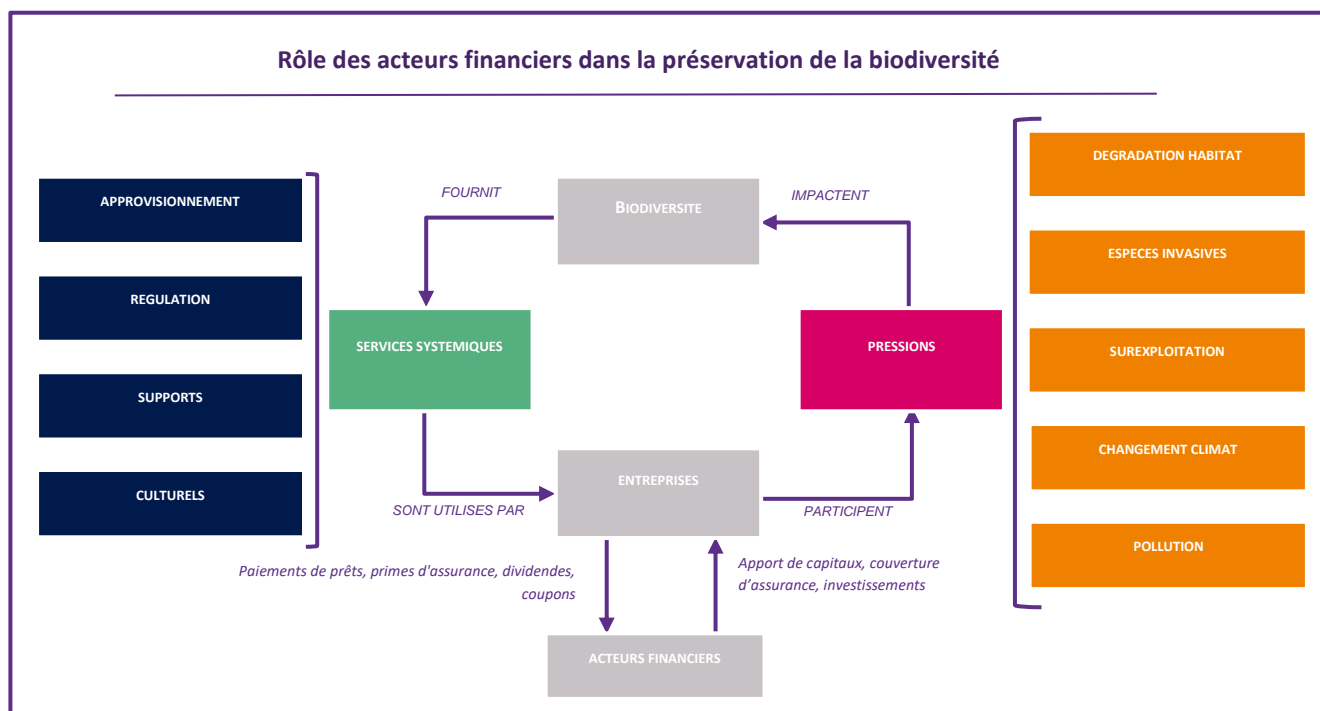
La biodiversité englobe la diversité au sein des espèces, des écosystèmes et entre eux. Les changements qui surviennent dans la biodiversité peuvent avoir un effet sur la fourniture des services écosystémiques. Il faut protéger et gérer de façon durable la biodiversité.

	<p>Services d'approvisionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alimentation humaine et animale • Energies • Matières premières • Pharmacopée
	<p>Services de régulation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollinisation • Régulation du climat • Régulation des maladies et des nuisibles • Régulation de la qualité de l'air, des eaux et de l'acidification des océans
	<p>Services supports</p> <ul style="list-style-type: none"> • Espaces de vie et habitats • Décomposition organique (fertilisation des sols) • Amortissement voire annulation des effets des aléas
	<p>Services culturels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apprentissage et inspiration • Soutien identitaire • Expériences physiques et psychologiques

Source : CNP Assurances Prévoyance

Il est de plus en plus évident que la biodiversité est un enjeu majeur pour la planète, et donc pour l'ensemble des secteurs économiques, y compris le secteur financier. Le rôle des acteurs financiers est donc devenu indéniable dans la préservation de la biodiversité. L'enjeu majeur pour ce type d'acteur réside donc dans la prise en compte des risques et des opportunités liés à la préservation de la biodiversité, le but ultime étant de contribuer de manière significative à la transition vers une économie plus durable, ainsi qu'à la construction d'un avenir plus durable.

De plus, comme stipulé par le gouvernement français, l'enjeu consiste à mettre l'ensemble de la société en mouvement en améliorant la prise de conscience de chacun et la mise en place d'actions collectives à toutes les échelles.



7.1. PREMIERES MESURES DU RESPECT DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

CNP Assurances Prévoyance met tout en œuvre pour respecter ces trois piliers, à travers le mandat de gestion confié à Ostrum AM et à LBPAM/TSA. Ainsi, CNP Assurances Prévoyance s’engage, notamment au travers des mandats Ostrum AM et LBPAM/TSA, à mener les actions suivantes à l’horizon 2030 :

- **Renforcer l’expertise relative** à l’identification et la surveillance des éléments constituant la biodiversité. Les thèmes et axes identifiés comme contribuant à la préservation de la biodiversité permettront de consolider des investissements dans des obligations durables liées aux enjeux de la biodiversité.
- **Intégrer systématiquement des éléments extra-financiers** au sein de l’analyse et de l’évaluation des risques liés à la biodiversité de chaque émetteur. L’approche déployée pour mettre en place le cadre d’analyse consiste en une approche « émetteur par émetteur » afin d’identifier les forces et les faiblesses d’un émetteur au regard d’enjeux ESG spécifiques. Puis en une approche sectorielle définie en formalisant les enjeux ESG impactant spécifiquement chaque secteur et sous-secteur d’activité.

Ces actions s’inscrivent dans la construction d’une stratégie ambitieuse en faveur de la biodiversité, dont voici les trois lignes directrices :

- **Renforcer les investissements dans des obligations durables liées aux enjeux de la biodiversité :**

Lorsque l’équipe d’analystes en obligations durables d’Ostrum AM évalue un instrument, elle réalise systématiquement un mapping des projets financés sur des thématiques durables dont une portant sur la biodiversité. Cette dernière couvre des catégories de projets éligibles tels que la foresterie durable, la restauration de rivières, la réhabilitation de milieux marins etc.

■ **Poursuivre les exclusions des émetteurs les plus néfastes aux écosystèmes :**

Au niveau mondial l'IPBES identifie clairement les causes d'érosion de la biodiversité :

- Les changements d'usage des terres et de la mer ;
- L'exploitation directe de certains organismes ;
- Le changement climatique ;
- La pollution des eaux, des sols et de l'air ;
- La propagation d'espèces exotiques envahissantes.

C'est notamment sur ces causes identifiées que nos analyses s'appuient afin d'écarter les émetteurs les plus néfastes aux écosystèmes. Les **politiques d'exclusions** (normatives, sectorielles...) introduites plus haut sont partie intégrante de la stratégie de préservation de la biodiversité : par exemple, sont exclus les émetteurs du secteur du tabac, dont les impacts environnementaux sont considérables (notamment le rôle majeur dans la déforestation) à l'instar des émetteurs du secteur des énergies fossiles.

■ **Renforcer l'engagement** avec des émetteurs opérant sur des secteurs ayant le meilleur impact sur la biodiversité ou étant exposés au risque de perte de biodiversité.

CNP Assurances Prévoyance focalise son attention sur les pressions suivantes dans les principaux secteurs impactant la biodiversité :



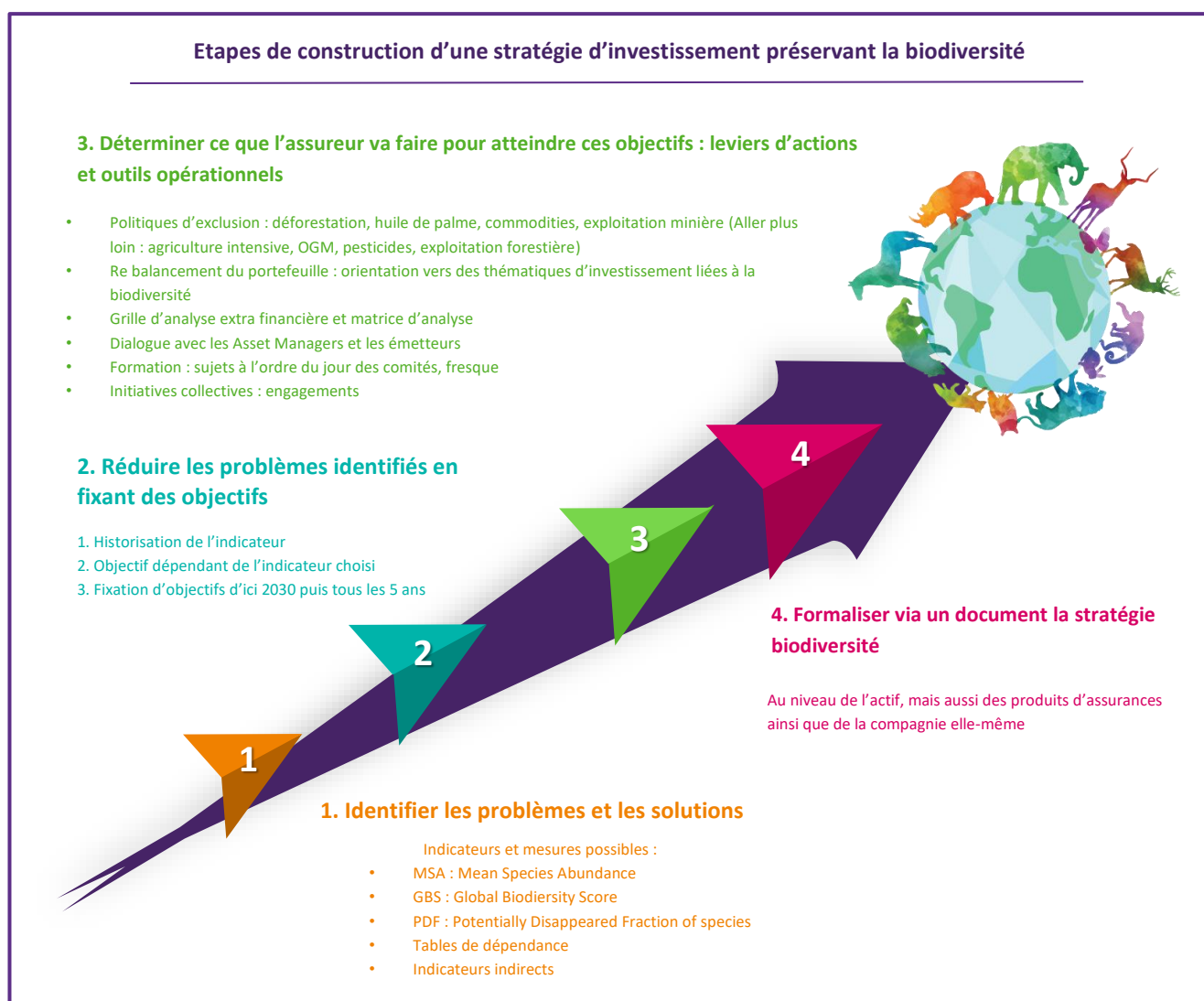
Afin d'appréhender et évaluer ces pressions, CNP Assurances Prévoyance utilise tout particulièrement la notation GREaT. En effet, la notation GREaT s'appuie sur plus de 60 indicateurs dont plusieurs recourent des enjeux de biodiversité. En particulier, le second axe rejoint le deuxième principe de la Convention sur la diversité biologique de 1992.

- **Gouvernance responsable**
- **Gestion durable des Ressources**
- **Transition Energétique et Economique**
- **Développement des Territoires**

7.2. INTEGRATION DE LA PRESERVATION DU VIVANT ET PROTECTION DE LA BIODIVERSITE A LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Etudiée et validée en 2023 en comité d'investissement, CNP Assurances Prévoyance intègre désormais pleinement une stratégie d'investissement sur la préservation du vivant et la protection de la biodiversité au sein de sa Politique d'Investissement Responsable. Cette intégration se décline en quatre étapes, pour une stratégie ambitieuse et alignée sur une approche groupe.

Par ailleurs, dans le cadre de la Taxonomie de l'Union européenne, le sixième objectif portant sur la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes fait l'objet d'un suivi régulier par CNP Assurances Prévoyance, et concoure directement à l'intégration de la préservation du vivant et à la protection de la biodiversité au sein de la stratégie d'investissement.



Source : CNP Assurances Prévoyance

7.2.1. APPROCHE SUR LES INVESTISSEMENTS COTES

En 2023, l'intégration de la préservation du vivant et de la protection de la biodiversité dans la stratégie d'investissements sur les actifs cotés se matérialise notamment par :

- La mise en place du calcul de la métrique MSA sur le périmètre des titres vifs crédit et actions détenus par CNP Assurances Prévoyance ;
- La réalisation de premiers investissements sur la thématique de la préservation du vivant et de la protection de la biodiversité à hauteur de 4,3 M€ ;

7.2.2. APPROCHE SUR LES INVESTISSEMENTS NON-COTES

Par ailleurs, par le passé, l'investissement par CNP Assurances Prévoyance sur des actifs de diversification (fonds non cotés) représentait une part relativement modérée dans le portefeuille total. Néanmoins, un des objectifs clés **pour l'année 2023** a été de prioriser l'investissement dans des fonds notés Article SFDR 9 (à impact environnemental notamment) lors de la sélection d'actifs en non coté et/ou avec un focus biodiversité, d'autant plus que l'offre de supports d'investissement possibles répondant à ces critères se structure de plus en plus.

De plus, le processus de due diligence intègre désormais les aspects relatifs à la prise en compte des risques matériels, physiques et de transition, liés à la biodiversité sur le portefeuille d'actifs considéré. Post investissement, CNP Assurances Prévoyance peut solliciter les sociétés de gestion pour répondre à une analyse ad hoc sur des critères d'intégration de la préservation du vivant et de la protection de la biodiversité, ou consécutivement à des événements impactant ces critères. Par ailleurs, dans le dialogue avec les sociétés de gestion partenaires, CNP Assurances Prévoyance engage, accompagne et soutien les résolutions, la mise en place de clauses financières, ainsi que les aides à la production d'un reporting extra financier, qui viennent soutenir la prise en compte de la préservation du vivant et de la protection de la biodiversité

7.2.3. APPROCHE BIODIVERSITE SUR LA GESTION DELEGUEE

DEMARCHE BIODIVERSITE OSTRUM

A horizon 2030, le mandat géré par Ostrum AM s'est engagé sur 5 grands piliers :

1. L'intégration de la biodiversité dans l'analyse des émetteurs

Plusieurs indicateurs relatifs à la biodiversité ont été intégrés dans le scoring utilisé pour évaluer les émetteurs à la disposition des gérants. De plus, dans le cadre du règlement Sustainable Finance Disclosures (SFDR), Ostrum AM se doit de suivre un certain nombre d'indicateurs, les principales incidences négatives (PAI), parmi lesquels des sujets de biodiversité sont rattachés.

2. La mesure et le suivi de l'empreinte biodiversité des investissements

Ostrum AM calcule l'empreinte biodiversité de ses portefeuilles en s'appuyant sur Iceberg DataLab. Son évaluation est donnée en MSA/ Km². Ces données sont ensuite utilisées par Ostrum, afin de calculer l'impact total des pressions exercées par ses investissements sur la biodiversité. Le total des impacts est exprimé en MSA.km² et mesure les impacts dont Ostrum, par sa qualité d'investisseur, est responsable.

3. Le suivi et le renforcement de l'investissement dans des obligations durables liées aux enjeux de la biodiversité

Un mapping sur des thématiques durables, dont une portant sur la biodiversité, est systématiquement réalisé lorsque les équipes d'analystes évaluent un instrument. L'objectif principal de ce mapping est d'évaluer le pourcentage des investissements en lien avec la biodiversité.

Par ailleurs, dans la logique du principe « Do No Significant Harm » (DNSH) découlant du règlement SFDR précité et de la Taxonomie de l'Union européenne, les analystes évaluant les produits durables s'attachent à vérifier, dans la mesure des données disponibles, les incidences potentielles des projets durables sur la biodiversité et leur gestion.

4. L'exclusion des émetteurs les plus néfastes aux écosystèmes

La préservation de la biodiversité est assurée de manière indirecte par le principe des exclusions sectorielles strictement appliqué par Ostrum AM dans le cadre de ses différentes politiques d'exclusion :

- Politique sectorielle charbon
- Politique sectorielle Oil & Gas
- Politique tabac

5. L'engagement avec les émetteurs sur les secteurs les plus dépendants et les plus impactants

L'engagement est un thème très important dans la stratégie d'Ostrum AM. En effet, les dialogues ne cessent d'être enrichis par l'intégration des critères ESG et permettent une connaissance beaucoup plus profonde des entreprises investies et également d'améliorer les pratiques ESG.

Ostrum AM a donc identifié les thèmes et axes pour lesquels il semble essentiel d'attirer l'attention des entreprises quant à leur importance dans l'évaluation de la politique RSE. La préservation de la biodiversité a été retenue comme un axe fort d'engagement et sera traitée au niveau global d'Ostrum AM. Le dialogue permettra aux équipes de gestion (analystes et gérants) d'anticiper les risques liés à ces deux problématiques majeures.

DEMARCHE BIODIVERSITE DE LBPAM/TSA

Les efforts et les outils déployés par LBPAM/TSA pour rendre compte des enjeux de biodiversité sont des éléments cruciaux dans le choix de ce mandataire pour la délégation de gestion d'une partie des actifs.

Par exemple, LBPAM/TSA s'est engagée à mesurer l'impact biodiversité de ses fonds en s'appuyant sur la base de données Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score (BIA-GBS) en concluant un partenariat avec Carbon4 Finance. Alliant l'expérience reconnue de Carbon4 Finance sur les données climatiques et la robustesse de la méthodologie d'empreinte biodiversité du GBSTM, développée par CDC Biodiversité, cette base de données permet aux investisseurs d'évaluer l'impact sur la biodiversité de leur portefeuille avec une large couverture sur les actifs listés.

En septembre 2021, La Banque Postale Asset Management a signé le « Finance for Biodiversity Pledge » aux côtés de La Banque Postale.

7.3. MESURE ET SUIVI DE L'EMPREINTE BIODIVERSITE

Une réflexion a débuté avec nos partenaires afin d'identifier les sources des données que CNP Assurances Prévoyance a choisi d'utiliser pour réaliser le calcul de cette empreinte. Une méthodologie sera déterminée pour le calcul de l'empreinte biodiversité, en s'appuyant sur les travaux de CDC Biodiversité, et couvrira les trois scopes en récupérant l'ensemble des impacts directs et indirects sur la biodiversité pour la grande majorité des entreprises, agences sponsorisées et agences non garanties présentes dans le portefeuille (impact total des pressions exercées sur la biodiversité exprimé en MSA.km² : Mean Species Abundance, métrique caractérisant l'intégrité des écosystèmes).

CNP Assurances Prévoyance a aussi pour ambition d'identifier et d'évaluer les actifs de son portefeuille qui sont les plus exposés à un risque de dégradation de la biodiversité, et ceux qui sont les plus susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur celle-ci.

7.3.1. METHODOLOGIE

Il est attendu des institutions financières une transparence sur leur dépendance et leurs impacts sur la biodiversité.

L'impact peut être en partie mesuré en MSA.m2. La MSA (Mean Species Abundance) est une métrique créée par le PBL (institut hollandais de l'environnement) pour mesurer l'abondance moyenne des espèces. L'impact négatif direct ou indirect de l'entreprise sur la biodiversité s'exprime en valeur positive de MSA.m2. Le MSA.m2 correspond à l'artificialisation de 1 m2 d'espace naturel vierge. Cette métrique scientifiquement reconnue permet la comparaison des entreprises à travers plusieurs secteurs.

L'empreinte comptabilise deux types d'impacts sur les entreprises détenues fin 2023 :

- **Les impacts statiques**, qui correspondent à l'ensemble des impacts cumulés des entreprises qui ont eu lieu jusqu'en 2023 ;
- **Les impacts dynamiques**, qui correspondent aux impacts supplémentaires dus aux nouvelles activités des entreprises en portefeuille qui ont eu lieu au cours de 2023.

La mesure d'empreinte biodiversité est réalisée avec l'outil BIA-GBS™ de Carbon4 Finance, construit sur la méthodologie du Global Biodiversity Score (GBS) de CDC Biodiversité. Cette métrique inclut les principales pressions sur la biodiversité terrestre et en eau douce, telles que reprises dans les rapports de l'IPBES : le changement d'utilisation des sols, l'exploitation des ressources, la contribution au changement climatique, la pollution atmosphérique et la pollution des écosystèmes d'eau douce. Les pressions sur les écosystèmes marins, l'écotoxicité et les espèces invasives ne sont pas couvertes.

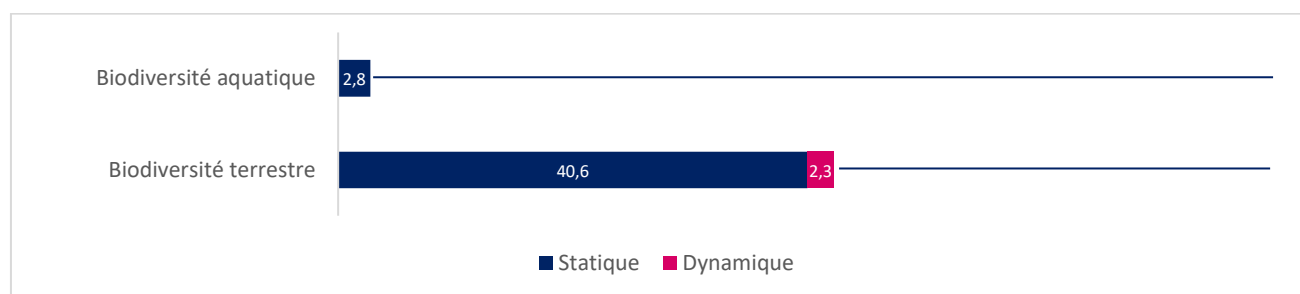
Les pressions sont analysées sur les différentes étapes de la chaîne de valeur à l'instar du GHG Protocol sur les empreintes carbone. L'outil estime ces pressions sur la base de données financières, opérationnelles ou environnementales publiées par les entreprises ou modélisées, compte tenu du secteur d'activité, de la localisation géographique des entreprises et de leurs impacts amont et aval (scope 3).

En 2023, CNP Assurances Prévoyance a réalisé une première mesure d'empreinte biodiversité sur 93 % de son portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct.

7.3.2. RESULTATS

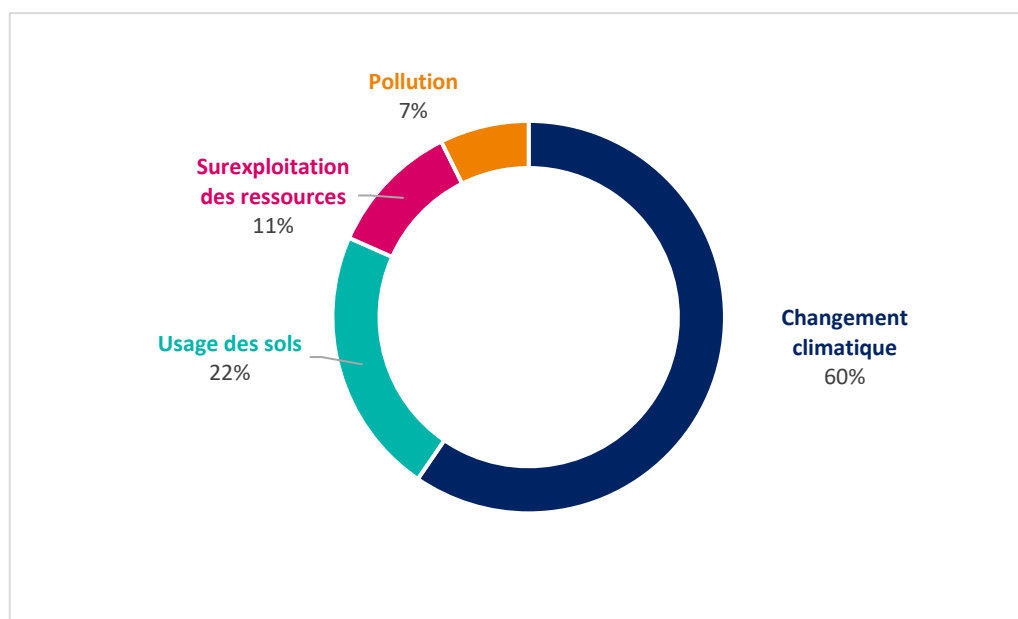
En 2023, le périmètre initial porte sur l'ensemble du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct, soit 893,7 M€ en VM à fin 2023. La couverture est de 93 % à date, c'est-à-dire que des données sont disponibles pour les émetteurs pour lesquels la somme des valeurs des titres détenus en portefeuille est de 831 M€ en VM à fin 2023.

EMPREINTE BIODIVERSITÉ DU PORTEFEUILLE ACTIONS ET OBLIGATIONS D'ENTREPRISE DÉTENUES EN DIRECT EN MSA.M2 POUR 1 K€ INVESTI



Cette empreinte moyenne montre cependant des disparités importantes par secteur et par type de pression.

RÉPARTITION DES EMPREINTES SUR LA BIODIVERSITÉ PAR TYPE DE PRESSION



Les secteurs les plus impactant du portefeuille de CNP Assurances Prévoyance sont l'industrie manufacturière et les mines et carrières

La mesure d'empreinte biodiversité du portefeuille d'investissements se base sur plusieurs hypothèses fortes et/ou approximations et présente certaines limites qui doivent être prises en compte lors de l'interprétation des résultats. Le niveau de transparence variable des entreprises sur leurs activités et leurs impacts environnementaux est complété par une modélisation normative qui rend possible la comparaison de leurs performances à isopérimètre mais induit un niveau de qualité variable de la mesure finale. L'outil BIA-GBS est en constante évolution et le caractère naissant et évolutif de la mesure de l'empreinte biodiversité, nécessite d'être très prudent sur l'analyse des résultats obtenus.

Ces mesures permettent néanmoins d'identifier les grandes masses, de hiérarchiser les priorités et d'approcher la mesure de l'effet d'une politique d'exclusion ou d'engagement : il offre la possibilité de positionner une société au sein de son secteur et d'identifier les enjeux de ses activités et sources de contribution en termes d'impact sur la biodiversité, permettant d'initier des politiques d'engagement avec ces sociétés centrées sur la réduction de leur impact.

De plus, ce type de mesure d'impact incite les entreprises, en particulier dans les secteurs ayant le plus d'impact, à une transparence accrue sur la biodiversité, accompagnant les demandes réglementaires en la matière.



Plan d'amélioration 2024

- Intégration de la comitologie du groupe CNP portant sur les stratégies d'investissement et de maîtrise des risques relatifs à la biodiversité ;
- Approfondissement des travaux sur la collecte des données relatives aux enjeux de biodiversité et de la couverture concernés par ceux-ci, notamment sur les expositions en termes de dépendance aux pressions exercées sur la biodiversité.

8. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

8.1. LE PROCESSUS D'IDENTIFICATION, D'ÉVALUATION, DE PRIORISATION ET DE GESTION DES RISQUES

Le cadre normatif en matière de gestion des risques de la société est constitué :

- De règles de gouvernance et d'une comitologie adaptées ayant pour objectif de garantir une gestion saine et prudente de l'activité en sécurisant la prise de décision,
- Des normes et politiques de gestion des risques,
- De l'exercice de cartographie des risques permettant d'identifier l'ensemble des risques auxquels la société est exposée et d'évaluer leur criticité,
- De l'évaluation ORSA, processus intégré au processus de planification et permettant de s'assurer que les stratégies de risques sont mises en œuvre,
- Du cadre d'appétence aux risques comprenant un tableau de bord d'indicateurs de risques (Risk Appetite Dashboard ou RAD) et une déclaration d'appétence aux risques (Risk Appetite Statement ou RAS).

Progressivement, exercice après exercice, la société poursuit l'intégration des risques ESG dans son processus de gestion des risques, notamment au sein de ses politiques de gestion des risques et de sa politique d'investissement. En particulier, l'exercice 2023 a vu le Conseil d'Administration approuver des changements visant à imposer et documenter la prise en compte de ces risques et de la raison d'être du groupe CNP Assurances dans le choix des investissements.

Des tests de sensibilité ou scénarios ORSA sur le ratio de solvabilité courant ou prospectif peuvent être menés si des risques sont considérés comme matériels.

En effet, l'intégration des risques de durabilité dans l'ORSA est réalisée proportionnellement au niveau de matérialité des différentes natures de risque identifiées dans la cartographie.

Le cadre de gestion des risques est revu a minima un fois par an.

8.2. ORGANISATION GENERALE

Le **Comité d'Investissement & ALM**, présidé par la Direction Générale, veille à ce que les critères extra-financiers ESG soient intégrés au processus de prise de décision, et de manière générale, s'assure que la gestion des critères ESG soit pleinement intégrée aux processus de management et de gestion des investissements.

Les enjeux climatiques et de durabilité, ainsi qu'une synthèse des travaux sont présentés une fois par an au Conseil d'Administration et au Comité d'audit et des Risques.

La mise en œuvre de la politique d'investissement responsable relève de la responsabilité de la Direction Générale qui s'appuie sur la Direction des Investissements qui assure la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie d'investissement responsable et contribue à l'intégration et à la maîtrise des risques de durabilité.

Aussi, le Comité d'Investissement & ALM, a la charge de piloter la politique d'investissement responsable de la société ainsi que les actions mises en place pour intégrer dans les composantes investissements, les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité (et plus largement les thématiques ESG), avec a minima un examen semestriel spécifique des réalisations en la matière. Participent notamment à ce Comité, la Direction des Risques et la Direction des Investissements.

8.3. LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES

L'exercice annuel de cartographie des risques permet d'identifier l'ensemble des risques auxquels la société est exposée, étant donné son profil et la nature de son activité, et d'en évaluer leur criticité. En matière de gestion des risques ESG, la société est exposée aux risques environnementaux suivants :

■ Le risque climatique physique

Risques liés aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation). Sa prise en compte implique l'évaluation de l'impact du changement climatique sur la valeur des actifs.

Dans ce cadre, la société suit l'indicateur clé de performance relatif aux investissements correspondant à la part des encours de son portefeuille répondant aux critères du règlement Taxonomie - règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 - établissant les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

■ Le risque climatique de transition

Risque de perte financière, directe ou indirecte, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché.

La société s'est fixé une feuille de route en matière d'investissement responsable. Ses choix d'allocations d'actifs et les décisions prises en termes de stratégie d'investissement, se traduisent par des objectifs de désengagement sectoriel et par la définition de règles normatives d'exclusions de valeurs et d'exclusions de pays³⁴.

■ Le risque physique lié à la Nature

Risque de pertes financières résultant d'une dégradation des milieux naturels : dommages directs aux actifs, perte de services écosystémiques essentiels aux processus de production ou perturbation des chaînes d'approvisionnement. Ils peuvent être causés par des événements ponctuels (risques aigus) ou liés à des transformations graduelles sur le long terme (risques chroniques).

Le dispositif mis en œuvre par la société pour atténuer ce risque est décrit dans la section 7 « Biodiversité » du présent rapport.

³⁴ Ces décisions sont présentées dans la partie 4.3 du présent rapport.

8.4. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

8.4.1. APPETENCE AUX RISQUES (OU RISK APPETITE STATEMENT « RAS »)

Depuis le rapprochement au groupe CNP Assurances, des réflexions sont menées afin d'inclure dans le RAS de la société de nouveaux indicateurs de suivi des risques, cohérents avec les engagements du groupe, et plus particulièrement, sur les risques ESG, dans l'objectif d'en définir des seuils et limites correspondant au niveau maximal de risque que la société accepte d'assumer en la matière.

Actuellement, trois indicateurs suivis régulièrement par la société font l'objet de réflexion en vue d'une intégration formelle dans le dispositif d'appétence au risque, à l'instar de la pratique du groupe CNP Assurances :

- L'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprises en direct ;
- L'exposition au secteur du charbon thermique du portefeuille actions et obligations d'entreprises en direct ;
- La part des investissements gérés avec des filtres ESG.

8.4.2. ORSA

Conformément aux recommandations de l'EIOPA, un ou plusieurs scénario ORSA peuvent être menés si des risques sont considérés comme matériels.

Comme cela est évalué dans la cartographie des risques de la société, l'exposition à ces risques est diminuée en raison de l'engagement de la société en matière de politique d'investissement responsable, du suivi régulier des principaux indicateurs ESG et de l'exposition réduite aux secteurs « pollués ».

Il est ainsi considéré qu'au regard de la matérialité de ces risques, les stress testés dans l'ORSA sont suffisamment conservateurs pour couvrir la survenance d'un risque physique et/ou de transition et ainsi démontrer la résilience de l'entreprise à moyen terme.